



2000 - N°154

RECHERCHES
ALPES-MARITIMES
ET CONTRÉES LIMITOPHES
RÉGIONALES



CONSEIL GENERAL DES ALPES-MARITIMES

SOMMAIRE

La Viguerie de Grasse au début du XVIIe siècle
23- Le bar
Oswald BAUDOT et
Marie-Hélène FROESCHLE-CHOPARD

Le cadastre de Péone en 1703
par Marcel GRAGLIA

L'eau à Cabris, des puits communaux au
canal Belletrud (1610-1931)
par Michel FROESCHLE

L'initiative de l'Etat et ses limites dans le
pays niçois durant le règne de Charles-
Albert (1831-1848)
par Thierry COUZIN

La verrerie de la Bocca au XIXe siècle
par Franck POGGIO

La révolution ruse à travers *Le Petit
Niçois* et *L'éclaireur de Nice*
par Marc CELLINI

La qualité des eaux de mer à Nice et
dans les Alpes-Maritimes
par Andrée DAGORNE et Jean-Yves
OTTAVI

RECHERCHES REGIONALES

Alpes-Maritimes
et
Contrées limitrophes

41e année

Juillet-septembre

n°154

**LA VIGUERIE DE GRASSE
AU DÉBUT DU
XVII^e SIÈCLE**

**- 23 -
Le Bar**

**Oswald BAUDOT et Marie-Hélène
FROESCHLÉ-CHOPARD**

[Mardi 1er décembre 1609,

le conseiller quitte Châteauneuf le matin et se rend au Bar où il se loge chez le Capitaine Lois Rossignol, hôte.

L'avocat de la ville de Grasse présente l'acte d'assignation daté du même jour, premier décembre, établi par Rolland, sergent royal à Grasse, parlant à Honoré Dozol et Janon Mallet, consuls. Témoin : Bertrand Jacques, du Bar.

Les consuls du Bar comparaissent et demandent un jour de délai pour exposer les commodités et incommodités du lieu. Le sapiteur désigné est Janon Maillet, consul.

• Début de l'arpentage (f° 737 r°)

[Les experts et le conseiller vont visiter le quartier du devens. A midi, le conseiller laisse les experts poursuivre leur travail et rentre au Bar où il entend Me Foulquet Moutet, « chirurgien ». Rapport journalier :

Terre :	49 ch. terre bonne (2500 c ²) à 55 E	2 695 E
Vigne :	152 fos. bonne vigne (100 c ²) à 5 E	760 E
Total journée :		3 455 E

• Dire des consuls du Bar (f° 738 v°)

Le même soir, les consuls du Barr présentent leurs dire :

« ...avoir esgard en premier lieu que les mollins et les fours appartiennent à Monsieur le Comte du Bar, leur seigneur. Auquel les habitants payent le droict de moulure à raison du vingt quatrain et, outre ce, sont tenus d'entretenir rescluse et la beallière dud. mollin à leurs propres cousts et despens. Et pour le moullin à huile, qu'il est aussi dud. seigneur, auquel ils payent la huitiesme partie de l'huile provenante de leurs ollives. Et pour les fours, le droict de fournage au quarantain, et outre ce, sont tenus fournir le bois pour cuire. Ayant outre ce, led. seigneur, faculté au terroir du Bar, comme seigneur direct, de retenir par droict de préllation toutes les propriétés qui s'allièneront aud. terroir et quartier de la Malle, sans estre tenu à l'advenir en aucunes tailles et impositions, comme aussi pour celles qu'il acquiert par droict de (cominet) ou désesparation, ce qui leur est fort préjudiciable. Possédant outre ce le meilleur dud. terroir et par ce moyen une partie d'icellui et ce qui appartient aux habitants estants grandement chargé de menus services qu'ils payent tant en bled qu'en argent au jour de Saint-Michel. Et outre, aulcungs d'eulx, la douziesme partie de leurs fruicts en divers quartiers de leur terroir, comme la neufviesme à celui qui dépend du terroir de l'église Notre-Dame. Outre le dixme qu'ilz payent de tous leurs fruicts au trézain, et du bestail menu au vingtain, que le prier du lieu reçoit. Duquel terroir led. seigneur du Bar, en cas de vente, il acoustumé de prandre le lods à raison de quinze pour cent. Et si, ils n'ont faculté de fouller leurs bleds qu'avec leur propre bestail et avec le (sceu) dud. seigneur. Auquel doibvent aussi toutes les années cinq sols pour chacun trentanier bestail menu que

lesd. habitants tiennent à mégerie des estrangers. Et d'aultant qu'il est permis aud. seigneur de mettre dans led. terroir tant de bestail estrange qu'il lui plaict, les habitants dud. lieu tiennent une partie de leur terroir incult et herme pour le pasturage, ores que led. terroir soit de petite estendue et au plus d'une arquibusade, de peu de valleur pour estre ruiné par les torrents qui emportent le meilleur de la terre, ne leur donnant pouvoir de nourrir aulcung bestail. Ne recepvants aulcung proffict de l'eau de leur fontaine, d'aultant que la conduite d'icelle couste annuellement plus de cent escus, passant par de lieux ruineux et plains de rochers. Oultre que le corps de la Communaulté est engagé à de particulliers de Grasse à plus de dix mil escus, pour raison de quoi ils font de grandes impositions pour n'avoir aulcung revenu, ni commerce pour n'estre lieu de passage. Pour lesquelles considérations, semble qu'il y aura lieu de descharger le lieu du Bar, qui est à dix feus, et les réduire à trois au plus. Ce qu'ils requièrent, et acte pour y avoir esgard en temps et lieu ».

• **Contredit de la communauté de Grasse (f° 741 r°)**

Au contraire, (l'avocat de Grasse) a dict qu'il ne falloit s'arrester aux prétendues incommodités avancées par les consuls du Bar, ains faire considération que la plus grand partie du terroir dud. lieu est très bon et très fertile à pourter toute sorte de bleds et de légumes, estant peuplé d'une infinitté d'olliviers et figuiers, et de toute aultre sorte d'arbres fruitiers. Estant planté d'une grande estandue de vignoble, leur fournist grande quantité de bons vins. Et pour l'aultre partie, bon en jardinages, chenebviers et prairie, ramplis de beaux orangers dont le fruit en provenant sert à leur usage et à vendre à l'estrange. Que le plus du terroir est de grande estendue, confrontant celui de la Malle dans lequel y a un beau bois de chaisnes, y ayant du glandage et du pasturage pour toute sorte de bestail. Aussi lesd. habitants, tant pour raison de ceste commoditté que pour raison de celles qu'ils perçoivent aux terroirs de la Vallette et du Rouret, ils nourrissent deux ou trois mil pourceaux, deux cens trentaniers bestail menu, soixante pères beufs et deux cens bestes à bast servant à leur commerce, d'aultant qu'estans proches de la mer d'environ deux lieues, ils ont commoditté de le pourter pour le vendre à l'estrange, ores que le plus souvent eux mesmes les viennent enlever sur les lieux. Ceste commoditté estant acompagnée de la jouissance qu'ils ont ès terroirs de Gourdon, Canaux, Vallettes et Rouret, nonobstant les pentions qu'ils payent aux seigneurs desd. lieux. Et bien que par transaction faite avec le seigneur du Bar il lui soit loisible de retenir par droict de prélation les pièces qui seront par eux vandues, sans payer tailles, que ce néanlmoings telles propriétés doibvent estre extimées, telle convention ne pouvant estre au préjudice de la viguerie, suivant l'arrest de sa Magesté. Pour raison de quoi, non obstant toutes les incommodittés avancées, il y aura lieu, en deschargeant lad. communauté de Grasse, de faire reject sur celle du lieu du Bar. Et requiert aussi acte ».

[Le conseiller donne acte aux parties de leurs déclarations et ordonne que le greffier de la communauté, Me Bertrand Jacques, lui présentera le livre cadastre le lendemain.

• **Reprise de l'arpentage (f° 744 r°)**

[Le mercredi 2 décembre,

les experts reprennent la visite du quartier du devens. Le conseiller examine le livre cadastre dont il calcule le montant et qui contient 10 900 florins. Le greffier jure que chaque florin cadastral représente un écu.

Le conseiller entend : Me César Barrallier, notaire, Jean Giraud, ménager,

Estime journalière :

Terres :	44 ch. 5 pan. terre bonne	à 70 E	3 115 E
	7 ch. 2 pan. terre moyenne	à 40 E	288 E
	9 ch. 9 pan. terre légère	à 15 E	148 E
Vignes :	130 fos. vigne bonne	à 6 E	780 E
	19 fos. vigne moyenne	à 4 E	76 E
	20 fos. vigne légère	à 3 E	78 E
Total journée :			4 485 E 30 S

[Le jeudi 3 décembre,

le conseiller monte à cheval dès le matin et accompagne les experts au quartier appelé Les Vignes, près la rivière du Loup, jusques au soir.

Rapport journalier :

Terre :	61 ch. 1 pan. terre bonne	à 70 E	4 277 E
Vigne :	141 fos. vigne bonne	à 7 E	987 E
Total journée :			5 264 E

[Le vendredi 4 décembre,

à la demande de la communauté de Grasse, le conseiller se rend à Châteauneuf « pour commodément estant là recepvoir les procédures qui estoient à faire, tant par lui que par la communauté de Châteauneuf, sur la visite du terroir de Clermont, prinse de sapiteurs et (veue figure) à faire, affin que les experts, ayant achevé le terroir du Bar et venants à celui de Châteauneuf ne feussent retardés... par la contention qui est entre lesdictes parties pour (cellui dud. Clermont) ».

[Il laisse les experts au quartier Sainte-Anne, et continuant vers celui de Saint-Michel.

[Le samedi, 5 décembre, « sur » le soir,

à Châteauneuf, l'un des experts vient redre compte à M. Boisson de leurs travaux du vendredi (quartiers Sainte-Anne et Saint-Michel).

Terres :	57 ch. 6 pan. terre bonne	à 65 E	3 744 E
	1 ch. 6 pan. terre moyenne	à 35 E	56 E
	30 ch. 7 pan. terre légère	à 10 E	307 E
Vignes :	260 fos. vigne bonne	à 7 E	1 820 E
	7 fos. vigne moyenne	à 5 E	35 E
	80 fos. vigne légère	à 3 E	240 E
Total journée :			6 202 E

[Le même expert rend compte ensuite des travaux du samedi au terroir de la Malle, joignant celui de Coussouls, et tout le terroir joignant les confins de Grasse et de Gourdon, et continués au Plan de la Sarrée, confinant la terre de Magainosc et de Châteauneuf. L'arpentage n'a pas été commode, « attendu les précipices et rochers qui sont audicys quartiers, inaccessibles ».

77 ch. labourage, au total dont :			
	12 ch.	à 12 E	144 E
	25 ch.	à 15 E	375 e
	40 ch.	à 18 E	720 E
Total journée :			1 239 E

[Le 6 décembre, dimanche.

Le lundi 7 décembre,

le conseiller monte à cheval et rejoint les experts aux confins de Châteauneuf, « ayant visitté tout le quartier de l'Ubac tirant vers Rouret, y ayant employé toute la journée ».

Terres :	26 ch. terre bonne	à 50 E	1 300 E
	21 ch. 1 pan. terre moyenne	à 30 E	633 E
	26 ch. 3 pan. terre légère	à 10 E	267 E
Vignes :	45 fos. vigne bonne	à 7 E	270 E
	61 fos. vigne moyenne	à 4 E	244 E
Total journée :			2 714 E

[Le mardi 8 décembre 1609, jour et fête de la Conception Notre-Dame.

[Le mercredi 9 décembre,

les experts vont visiter le quartier appelé les Gips, tout proche de Châteauneuf, et continué au dessus et au dessous du chemin public, et vers le quartier de Belle garde et Lauriac (reprenant) celui de l'Ubac.

Terres :	54 ch. 1 pan. terre bonne	à 60 E	3 250 E
	18 ch. 7 pan. terre moyenne	à 35 E	651 E
	85 ch. 2 pan. terre légère	à 10 E	852 E
Vignes :	153 fos. vigne bonne	à 7 E	1 771 E
	60 fos. vigne moyenne	à 5 E	300 E
Total journée :			6 824 E

[Le jeudi 10 décembre,

le conseiller étant à Châteauneuf, dans la maison d'Antoine Hugues, comparait Guillaume de Lisle, sieur de Taulanne, consul de Grasse, qui dit que, la visite du Bar s'achevant, il demande la visite de Châteauneuf. Le conseiller donne ajournement au vendredi 11, à huit heures du matin.

Le même jour, à 5 h après midi, les experts viennent à Châteauneuf et disent avoir terminé la visite du Bar, ayant employé la journée à l'évaluation des jardins et des maisons :

Jardins (« dans l'enclos de tous lesd. jardins ») :

4 633 c ² , en partie arrosable	à 16 S	1 235 E 28 S
Maisons, 208 dont : 22 des plus grandes	à 200 E	4 400 E
46 moyennes	à 120 E	5 520 E
140 petites	à 40 E	5 600 E
15 fenières et étables	à 20 E	300 E

Total des bâtiments : 15 820 E

Ils remettent leur rapport le vendredi 11 décembre.]

• Teneur du rapport général de l'estime du lieu et terroir du Bar (f^o 754 r^o)

« Nous etc. savoir faisons que ... avons trouvé (le lieu du Bar) situé à la pente d'ung petit coutaud, regardé du levant et midi, couvert sur le septentrion de la montagne dud. Gourdon et de Malle, composé d'environ deux cens maisons, y ayant église parrochiale servie de deux prebstres et ung prédicateur de caresme, et est peuplé d'environ neuf cens personnes de communion, au rapport du prieur. Le sieur Conte du Bar a la haulte, moyenne et basse jurisdiction, ayant son chasteau sittué au plus hault du village, fort et en deffance, avec deux tours rondes et une carrée fort haulte et forte. Et y a dans led. lieu une belle fontaine. pour le terroir dud. Bar, confronte du levant le terroir de Vallettes, la rivière du Loup au mitan ; de midi, terroir du Rouret et Châteauneuf ; du couchant, terroir de Grasse et la Malle de Cabries ; de septentrion, terroir de Coussouls et Gourdon. Lequel terroir du Bar conciste la plus part en vignoble planté de fillagnes, peuplé d'olliviers et figuiers et aultres arbres fructiers. Et le reste conciste en terres labourables. Et en général il est soubstenu de berges et fort pennurier. Il se cultive bien peu à la charrue mais plus à la houe. Et ce qu'est aux extrémités dud. terroir, aux confins de Coussouls, et mesmes ce qu'ils apellent la Malle, est fort pierreux et de grande impance à labourer... ».

Superficie arpentée :

750 charges, 14 panaux en semence

1 230 fossoirées vignoble

4 633 cannes carrées jardins

« n'y ayant dans led. terroir aulcunes prairies ».

« et nous estans informés par le sapiteur des sences et services seigneuriaux que led. terroir est chargé, mesmes le quartier de la Malle au douzain, avons extimé, sçavoir... »...

Terres en semence : 142 ch. 6 pan

terre légère (3500 c ²)	à 10 E	1 426 E
12 ch. autre légère	à 12 E	144 E
34 ch. 9 pan.		
autre légère	à 15 E	523 E 30 S
40 ch. terre moyenne (3000 c ²)	à 18 E	720 E

21 ch. 1 pan.	à 30 E	633 E
20 ch. 3 pan.	à 35 E	710 E 30 S
7 ch. 2 pan. terre bonne (2500 c ²)	à 40 E	288 E
26 ch.	à 50 E	1 300 E
49 ch.	à 55 E	2 695 E
54 ch. 1 pan.	à 60 E	3 246 E
57 ch. 6 pan.	à 65 E	3 744 E
105 ch. 6 pan.	à 70 E	7 392 E
Total terre en semence :		22 822 E 60 S

<u>Vignoble :</u>	106 fos. vigne légère	à 3 E	318 E
	80 fos. vigne moyenne	à 4 E	320 E
	219 fos. vigne moyenne	à 5 E	1 095 E
	175 fos. vigne bonne	à 6 E	1 050 E
	654 fos. vigne bonne	à 7 E	4 578 E
Total vignoble :			7 361 E

Jardins, peuplés d'orangers, en partie arrosables :

4 633 c ²	à 16 S	1 235 E 28 S
----------------------	--------	--------------

Total du terroir :		31 418 E 28 S
---------------------------	--	----------------------

<u>Maisons et étables :</u>		15 820 E
-----------------------------	--	----------

<u>Total lieu et terroir :</u>		47 238 E 28 S
--------------------------------	--	----------------------

« Et faisant considération sur les commodités et incommodités dud. lieu du Bar, il y a seulement trois revendeurs, deux cordonniers, quelques tisseurs à toilles, nul marchand ni gens de négoce. Y ayant une petite foire le jour de sainte Catherine. Sont proches de Grasse et d'Antiboul où ils peuvent aller débiter leurs fruicts. Ayant les habittans du lieu faculté de faire depaistre leur bestail propre et de mégerie dans le devens appellé la Combe et en tout le terroir dud. lieu. Et pour raison des mégeries, qu'ils baillent ou prennent, ils payent au seigneur dud. lieu, pour la part du mégier estranger, cinq sols pour trentanier chacune année. Et ont lesd. habittans pour le présent quarante trentaniers bestail menu, quinze pères beufs et vingt mullets, ainsi que les consuls nous ont dict. Le dixme se paye au prier dud. lieu, sçavoir pour les bleds et légumes au trézain ; le chanvre et lin, au vingtain ; les nadons au vingtain ; le vin au trentain, au rai de la queue. Les mollins à bled et d'huile, ensamble les fours à cuire pain, appartiennent aud. sieur du Bar et les habittans payent : la moulure du bled au vingt quatrain ; pour l'huile, la huitiesme mesure ; le fournage, au quarantain, et portent du bois. La communauté du Bar est tenue d'entretenir à ses despens la rescluse et méats des moullins

à bled. Payant le droict de lods et vantes à raison de trois sols pour livre, revenant à quinze pour cent. Led. sieur prend le droict des caucadures à raison du quatorzain et est permis aux habittants fouller leurs bleds de leur propre bestail, et ne peuvent aparier. Led. lieu du Bar n'est pas lieu de passage ni de dessente. Et après avoir le tout examiné, disons et estimons led. lieu du Bar..., tout comprins, valloir la somme de ... »

52 000 écus

valant 156 000 livres tournois.

[Les experts ajoutent n'avoir pas compris dans leurs estimations les biens de l'église ni ceux du prieuré de Notre-Dame, etc...]

[Fait au Bar, le 10 décembre 1609, f° 761 v°]

Du premier décembre mil six cens neuf, au lieu du Bar et dans la maison de Lois Rosignol, hoste dud. lieu etc...

Me Fouquet Moutet, Maistre Sirurgien de ce lieu du Bar, aigé de septante ans, possédant en biens quinze cens livres, lequel etc...,

A dict que au lieu du Bar y a environ quatre ou cinq cens maisons, dans lesquelles habitent deux mil personnes. Y ayant Eglise et de fons baptismalles, servie par deux prebtres qui leur administrent les sacrements. Y ayant outre ce ung prier, et auquel ils payent le dixme, sçavoir du bled et légumes, à raison du trezain ; du vin, au trantain ; du chanvre et des nadons, au dingtain ; sans payer aulcung des aultres fruicts qu'ils perçoivent en leur terroir. Estant led. village declos. Dans lequel il y a quelques artisans et ouvriers de laine pour la commodité des aultres habitans. Lesquels jouissent aud. lieu d'ung air bien tampéré et d'asses commodes eaux, pour estre assis sur la pente d'ung terrain couvert des vants impectus et des neges, ainsin que l'aspect des harbres fruictiers qui sont parmi le terroir le monstre. Le segneur duquel village est messire Anibal de Grasse, comte du Bar, qui establit les officiers aud. lieu et sous la directe duquel est toute lad. terre. Auquel ils payent des aliénations qui se font, le lods, sçavoir d'une pièce qui vaut vingt escus, trois escus. Et le droict de tasque au douzain, pour les quartiers de l'Ubac, de la Sarrée et de la Malle. Le surplus dud. terroir estant subject à plusieurs services, comme sont la plus part des maisons du lieu. Et d'aultant que les fourts et mollins apartiennent au segneur dud. lieu, ils lui payent les droicts de fournage au quarantain, du bled au vingt quatrain. Estans outre ce tenus d'entretenir l'escluse. Et pour ceux à huile, au huictain, pouvant les subjects fouller leurs bled avec leur propre bestail, sans lequel il fault demander permission aud. segneur, fors pour le bled qui se foulle avec le fléau.

Enquis etc...,

A dict que le terroir du Bar est d'une petite estandue, d'aultant que du milieu du village on pourroit ataindre avec une arquebusade toutes les bornes dud. terroir. Estant bourné du septantrion, du terroir de Gourdon ; de couchant, de celui de Châteauneuf ; et du midi et levant, de Rouret et Vallettes, la rivière du Loup au milieu. Le vignoble et les terres labourables, ensemble les olliviers et figuiers dont led. terroir est semé, estant tout pelle et melle sans aucune distinction pour estre (escharste), mais de bon rapport et fructiffiant, ung sestier de bled en icelle terre rappourtant à une comune saison cinq à six. Vrai est qu'ils n'ont q'un petite estandue ains avec la bêche, y ayant le segneur son domaine de grande estandue. Aussi tous les habitans du Bar ensemble ne sèment que cent sestiers bled et vingt sestiers légumes. Et pource qui est du vignoble, dict estre asses fructiffiant, pour estre dressé en fillagnes, mais d'aultant qu'il est accompagné de plusieurs arbres fruictiers, entre lesquels on y sème du bled parmi, il ne rand pas beaucoup, ne percevant lesd. habitans en une bonne saison que mille coupes vin, qui ne suffict point pour les habitans dud. lieu qui sont constraints d'en aller acheter ailleurs. Outre la despance grande qu'ils font à l'entretien des murailles, berges et eschallas qu'il y convient faire. Et pour les fruicts qu'ils perçoivent de leurs olliviers et figuiers, dict qu'est environ douze cens coupes huile et deux ou trois cens sestiers figues, don par fois ils en vandent quelque peu aux estrangiers. Et pour les aultres denrées comme du chanvre et des oranges, a dict que le tout se consume parmi les habitans du village. N'ayant que de petis jardins, lesquels, bien qu'ils s'arrosent, ils ne leur servent que pour l'usage de leur maison. Et quand aux preiries, dict qu'il n'en y a a pas une souchoirée dans tout le dict terroir. Et pour la terre gaste et pasturage, a dict qu'elle est de petite estandue,

d'autant que le corps de la Communauté n'a point de devens, ains seulement la faculté de depaistre dans la terre gaste du seigneur qui est de petite estandue, et faculté dans la terre gaste de Gourdon en payant cent florins de pension annuelle. N'ayant aucune faculté en autres lieux, qui est la cause que tous les habitans n'ont moyen de nourrir au plus que trante ou quarante tranteniers bestail, pour n'avoir le nourriage à suffisance. N'ayant les habitans dud. lieu aussi aucunes franchises et libertés, foires ou commodités pour supourter les charges qui payent ordinerement soit pour le roi ou pour le pays. Estant outre ce le corps de la Communauté engaigé de cinq ou six mil escus, et affouagés à dix feux, plus que leur terroir ne peult pourter, l'allivrement duquel sur leur livre cadastre il ne sçait point au vrai. Et plus n'a esté enquis etc.

[Signature : Foquet Motet, f° 316 r°]

Du second du mesme mois de décembre, aud. lieu du Bar et dans la maison dud. Rossignol etc... Me Cesard Barralier, notaire royal de ced. lieu, aigé de soixante quatre ans, possédant en biens cinq mil livres, lequel etc...,

A dict que le lieu du Bar est assis en ung lieu fort commode et tempéré, composé d'environ cinq cens maisons, dans lesquelles habitent quinze ou seze cens personnes, la plus part travaillant à la terre, aucung d'eux exercent quelques mestiers pour la commodité du lieu. N'ayant toutefois ni commerce ne traffique, pour n'estre lieu de passage, estans constraints tous les jours d'aller prandre se cu 'il leur deffault en la ville de Grasse où les particulliers dud. Bar sont engaigés de plusieurs sommes. Dans lequel lieu du Bar il y a église et fonds baptismalles, servie par deux prebres qui administrent les sacrements, ung desquels est le prier dud. lieu. Auquel ils payent le dixme de tous leurs fruicts, fors des figues et ollives, sçavoir des grains et légumes, à raison du trezain ; du vin, au trantain ; et du chanvre et nadons, au vingtain. Possédant outre ce quelques propriétés dans led. terroir, despendantes dud. prieuré, franchises de tailles. Et pour ce qui est de la place et jurisdiction du Bar, a dict appartenir à messire Anibal de Grasse, comte dud. lieu, qui est seul seigneur de lad. terre, y établissant les officiers, et auquel les subjects, en cas d'alliénation de leurs propriétés, ils payent le droict de lods à raison de quinze pour cent. Et outre ce, lui payent la tasque au douzain, des terres qu'ils tiennent ès quartiers dicts de la Sarrée, de la Malle et Plan pot, outre les sences et services qu'ils lui doivent pour le surplus de lad. terre. Ne pouvant lesd. habitans fouller leurs bleds que de leur propre bestail, à faulte duquel ils sont tenus d'en avoir la permission du seigneur. Auquel les fourts et mollins appartiennent, pour raison de quoi ils lui payent le droict de fournage au quarantain, fournissant la fournille ; le droict de moulurage au vingt quatrain ; estans outre ce tenus d'entretenir à leurs despans l'escluse d'icellui ; et du mollin à huile, au huictain. N'estans lesd. habitans tenus à autres droicts, fors en cas de mariage des filles dud. seigneur ou d'accept de fief pour raison de quoi ils sont tenus à quelque chose suivant la transaction, ne saichant combien.

Enquis etc....,

A dict que le terroir du Bar environé de celui de Châteauneuf, Gourdon, Vallettes et Rouret, est de petite estandue, entremellé de labourage, du vignoble à fillagnes et des ollivers et figuiers. Estant de petit rapport pour estre fort chargé d'arbres, et la bounté de la terre empourté par les eaux pluviales, pour estre le teroir bousseu, et de grand coustanges, attendu les murailles qu'il y fault faire pour l'entretenir. Dans lequel terroir ils n'ont neulles prerries pour nourrir leur bestail, joint aussi qu'ils n'ont aucung devent ni terre gaste considérable pour nourrir icellui, fors la faculté d'aller depaistre dans le terroir de Gourdon, moyenant une pantion annuelle de vingt escus qu'ils payent au seigneur dud. lieu, qui est cause que lesd. habitans ne nourrissent que environ cinquante tranteniers bestail menu. Et pour ce qui est de

leur jardinages, a dict de petite valleur les fruicts desquels, et mesmement des orangers, sert à leur seul mesnage, sans en pouvoir débiter ailheurs, ainsi que les autres fruicts, attendu que led. lieu n'a aulcung commerce. Estant engagé de grosses sommes sans avoir aulcunes rantes ni revenus, franchises ou immunités pour aider à supourter les charges du roi et du pays, estans affouagés à dix feus. Et plus n'a esté enquis, et faicte lecture c'est sousigné.

[Signature : f° 319 v°]

Dud. jour et lieu susdict, pardevant nous etc... Jehan Giraud, dict de Peyronne, mesnager de ce dict lieu du Bar, aigé de quarante cinq ans, possédant en biens mil livres, lequel etc...

A dict que le lieu du Bar est fort puplé, y ayant quatre cens maisons et plus, dans lesquelles il y a deux milles personnes, la plus part travailhants à la terre, fors quelques uns qui travailhent de quelques mestiers pour servir les habitans, lesquels n'y peuvent vivre, d'aultant que lesd. habitans s'en vont prouvoir en la ville de Grasse.

Enquis de l'estandue, quallité et fertillité du terroir,

A dict que le terroir du Bar est si petit que les habitans sont constraints d'an aller prandre ès lieux circonvoisins pour vivre. Estant bourné de celui de Gourdon, Valletes, Châteauneuf et Rouret. Et oultre ce, lavé de plusieurs tourrans qui dessandes des montagnes et passent parmi les collines dud. terroir, empourtant le meilleur d'icellui. Et n'estoient les murailles qu'il leur fault faire pour les soubstenir, ils n'auroient aulcungs fruicts. Estant tout led. terroir entremellé de vignoble à fillagnes, avec des olliviers et figuiers, sans aulcune terre labourable avec la charruee de plsu de deux ou trois journées, sement se peu qu'ils ont de terres avec la bêche ou la houe. Aussi le plus que les habitans du lieu recueillent en grains sont sept ou huict cens sestiers ; en légumes, cent ; en figes, cinq cens ; en huile, mille rups ; et en vin, quinze cens coupes. Lesquels fruicts les habitanss dud. lieu consumeroinet tous, attendu leur multitude, mais ils sont constraints d'en vendre une partie pour payer leurs tailles et la despance qu'il convient faire à les recueillir, oultre celle de la culture, concistant en eschallas et murailles. Estant le vignoble d'aultant de coustange comme il rend de proffict, attendu la multitude aussi des arbres fruictiers, qui est la cause q'un sestier bled, à une bonne saison, ne rand au plus de cinq à six. Dans l'estandue duquel terroir les habitans dud. lieu n'ont aulcunes prerries pour nourrir leur bestail, ni le corps de la Communaulté aulcungs pasturages ni devens ou faculté sur les terres circonvoisines sans payer, fors au terroir de Gourdon où les habitans y peulvent aller depaistre en payant au segneur dud. Gourdon vingt escus annuellement, suivant leur transaction, laquelle terre gaste ne leur proffict beaucoup, attendu le grand nombre de bestail du segneur dud. lieu qui consume tout l'herbage, qui est cause qu'ils ne peuvent nourrir quarante trenteniers bestail menu, estant nécessaire d'aller chercher alhieus du pasturage. Et pour ce qui est des jardins et chanvre, dict que le revenu en est si petit, attendu la petitesse d'iceulx, qu'ils ne doibvent estre mis en considération. Ains plus tost se que lad. communaulté n'a aulcunes rantes et revenus pour supourter les charges des habitans, estant endebté en corps de dix mil escus, outre les particuliers qui sont chargés de payer les tailles du roi et du pays avec beaucoup de violances que les exécuteurs leur font, attendu leur pouvretté. Estans affouagés à dix feus, beaucoup plus que le terroir ne peult pourter. Et plus n'a esté enquis... a faict sa marque.

[Pas de signature, mais marque, f° 323 r°]

**NOUVELLES ACQUISITIONS
DE LA BIBLIOTHEQUE
DES ARCHIVES
DEPARTEMENTALES
CONCERNANT LES
ALPES-MARITIMES**

**LE CADASTRE DE PÉONE
EN 1703**

**QUELQUES PERSPECTIVES OUVERTES
PAR UN ANCIEN CADASTRE DE
L'ARRIÈRE-PAYS NIÇOIS**

Marcel GRAGLIA

Les deux premiers documents cadastraux connus de la communauté de Péone datent de la fin du XVIII^e siècle¹. Le plus ancien ne porte pas de trace de l'année de son élaboration, mais par recoupements avec les registres d'insinuation sarde, tout laisse à penser qu'il a été élaboré aux alentours des années 1678/1680 ; le second est de 1684.

S'ils sont intéressants à beaucoup d'égard (évaluation des chefs de famille, patronymes, toponymes...), aucun des deux ne peut se comparer à celui de 1703, qui a été élaboré à la suite d'instructions turinoises répercutées par l'intendant Mellarède, apparemment sur tout le Comté de Nice². Celui-ci diffère de ses prédécesseurs par sa présentation et ses détails évaluatifs qui en font une somme importante : 529 rubriques, plus de 800 pages.

Son établissement est en quelque sorte officialisé par les annexes qui en font partie : surveillance d'un juge étranger, procès-verbaux divers, rapport d'envoi du président de la commission cadastrale etc ... On note tout d'abord, accompagnant le descriptif général des terres de Péone, l'authentification de la mesure du territoire de la communauté par des arpenteurs patentés, introduisant le rapport chiffré³(I), daté de 1698.

Ensuite se trouvent deux procès-verbaux de Jean-François Clary, notaire à Péone, des 24 et 28 septembre 1702. Le premier indique que les instructions de l'Intendance ont été diffusées à la population⁴. Le deuxième mentionne que trois représentants de Péone ont été nommés et ont mesuré, délimité et avalisé les propriétés sous l'autorité de Jean-Michel Baldoïni, docteur en lois et juge du lieu de Péone. Cette dernière assertion est encore corroborée par le notaire Donadey de Beuil. Enfin, deux textes du président Philippe Thomas Thaon accompagnent le cadastre : l'un photocopié, figure au II, l'autre est daté du 17 Juillet 1703⁵.

Cette série de documents, accompagnés, par les actes de « soumission » des propriétaires nommés et signants attestent du soin et du degré de véracité apportés à l'établissement de ce cadastre dont l'élaboration a duré 5 années (1698 à 1703).

La présentation du registre proprement dit ne comporte pas de cartes, mais des descriptions de parcelles, groupées par propriétaires, chacune de celles-ci décrites par sa qualité (terre, pré etc...), sa position par rapport à d'autres propriétaires et les points cardinaux, la présence d'un bâtiment éventuel, sa surface, sa valeur, sa base d'imposition. Ces indications chiffrées sont totalisées pour chaque propriétaire et reportées sur une table

¹ E dépôt 8 CC1 et CC2 aux Archives Départementales des Alpes-Maritimes.

² E dépôt 8 CC3 et CC4 (copie du CC3 moins détaillée)

³ « Misura generale di tutto il territorio et finaggio del presente luogo di Peone nel contado di Nizza fatta dalla squadra di noi sottoscritti agrimensori, sotto la direzione del Molto Illustrissimo signor Avvocato Gio Gaspar Aghemes d'ordine di SAR nella quale sono descritti tutti li beni nella quantità e qualità come infra. Facciamo fede noi Agrimensori eletti per le misure generali del Contado di Nizza haver fra gli altri luoghi proceduto alla misura generale di tutto le finaggio del presente luogo di Peona et haverlo ritrovato della quantità e qualità come sopra espresso il tutto regolato alla misura di Piemonte .

Il 21 luglio 1698 a Peone. » (la fin de ce texte et les signatures des 7 agrimensori sont reproduites sur la photocopie n°I).

⁴ Selon l'usage de toute annonce importante « à la sortie de l'office, au son de la cloche, en présence d'au moins 2/3 des chefs de famille ».

⁵ « Consegnati da Particolari Possedente beni del luogo e territorio di Peona, Dichiaro haver proceduto ad Allivramento. con ogni lealtà, et applicatione nella Maniera expressa nel Registro delle Consigne et sottomissioni passate inante il sig. Michele Baldoïno, Giudice di esso luogo, non sapendo seu s'ya errore alcune come cosi ho giurato tocate le scrittore nelle mani dell'Ilmo sig. Intendente Generale Fontana, Dichiarando parimente di Haver inseguito al Instru.ne delle quatro Febraio prossime passato nel ano 1702. Per ogni livre Mille del valor de beni Allibra.to una livra di Registro la qual livra ho diviso in soldi vinti, ogni soldo in denari dodici et ogni denari in cinque ponti et ogni Ponto in cinque quinti in fede. Nizza li dieci sette Luglio 1703 ».

récapitulative qui obéit à un classement curieux de l'ordre alphabétique des prénoms (III et IV)⁶.

Cette partie la plus importante est suivie de huit autres, décrites de la même manière.⁷

C'est ainsi que sont groupés sur un unique document une foule de renseignements très divers, extrêmement détaillés et même précis qui ouvrent des vues intéressantes sur la vie d'une communauté montagnarde du pays niçois au début du XVIII^e siècle.

La possession et la répartition des terrains, les différents types d'exploitation et les droits qui en découlent, l'organisation de la vie communautaire sous le seul aspect de la propriété, l'évaluation de la terre et les bases de son imposition, la richesse de la toponymie, les patronymes existant, permettent de mieux aborder le cadre de l'époque. Les voies ébauchées ici laissent largement la place à des approfondissements.

• Le partage de la terre

L'époque et le lieu très retiré supposent une vie peu ouverte vers l'extérieur pour la majorité des habitants et donnent une importance primordiale à la possession de la terre, source de toute subsistance et, éventuellement de revenus dans une économie forcément autarcique. Le tableau I ci-après indique les grandes répartitions des catégories des possédants qui tiennent les surfaces de la communauté :

Tableau I Répartition des terres, leur valeur et leur imposition

Catégories	Capacité (starates)	Valeur (lires)	Allivramento (Base d'imposition) Lires, Sous	Nombre de rubriques du cadastre
1/ Habitants de Péone				
Biens	1787	45 589	45,11	232
Maisons village	3	353	0,7	221
2/ Biens de la communauté (avec fours et moulins)	16 381	10 200	10,0	8
3/ Biens des ateliers des particuliers	0	760	0,15	5
4/ Biens du Comté de Beuil	3172	3	0	2
5/ Patrimoines cléricaux	27	823	0,16	15
6/ Chapelles	0	22	0	8
7/ Biens féodaux et rétroféodaux	32	527	0,10	4
8/ « Forensi » de Beuil	63	1259	1,5	29
9/ « Forensi » de Guillaumes	3	65	0,1	5
TOTAUX	21 471	59561	59,5	529

⁶ III Biens d'Honorato Clary « Gabriele » (surnom) fu Antoine traduction de la 1^{ère} terre décrite : « Terre en Ciardonnier (lieu-dit) , lev (est) Antoine Belleudi mastro, pon (ouest) la route, tram (nord) Jean Richelme, mesog.no (sud), Honoré Siacron (surnom) compris le site d'une maison. Capacité une starate (1544 m), deux moturali et de valeur cinquante quatre lire ». Au-dessous de gauche à droite :

Capacité : 1,2,0 (starate, moturale, sous multiple)

Valeur : 54,0,0 (lire, sous, denier)

Base d'imposition 1,0,4,4/5,0 (lire, sous, denier, point, quint).

⁷ 1/ Biens des Habitants de Péone ; 2/ Biens de la Communauté ; 3/ Biens des ateliers (lavatori) des particuliers ; 4/ Biens du Comte de Beuil ; 5/ Patrimoines cléricaux ; 6/ Biens des Chapelles ; 7/ Biens féodaux et retro-féodaux ; 8/ Etrangers (forensi) de Beuil ; 9/ Etrangers (forensi) de Guillaumes.

Ce tableau récapitulatif, en appelle un autre, établi par les géomètres patentés et qui donne la surface générale de la communauté de Péone en « giornate », tout en indiquant aussi la qualité des sols cultivés.

Tableau II Inventaire de la communauté
Les chiffres indiquent les « giornate »

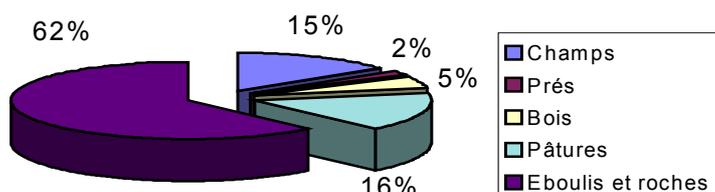
Catégories de sol	Rive droite du torrent Tuebi	Rive gauche du torrent Tuebi	TOTAL
1/ Champs			
1 ^{ère} catégorie	55	16	71
2 ^{ème} catégorie	95	93	188
3 ^{ème} catégorie	112	154	266
ss totaux	262	263	525
2/ Prés			
1 ^{ère} catégorie	23	12	35
2 ^{ème} catégorie	6	29	35
3 ^{ème} catégorie	11	293	304
ss totaux	40	334	374
3/ Bois	92	82	174
4/ Pâtures	274	2541	2815
5/ Roches et éboulis	1074	3759	4833
TOTAL	1747	6981	8728

Tableau II : 8728 giornate couvrent la superficie de Péone

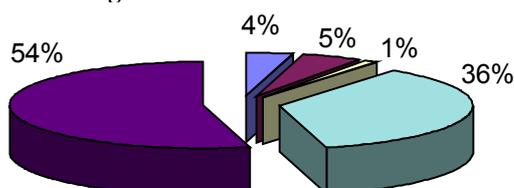
Tableau I : 22 741 starate couvrent la superficie de Péone

La « giornate » devrait valoir $22\ 741 / 8728 = 2,6$ starate soit environ 4014 m2.

Occupation de l'espace en giornate
Rive droite du Tuebi



Rive gauche du Tuebi



Tout en remarquant l'inégalité des deux parties cependant bien délimitées par une voie d'eau, et qui, de toute façon ne prête pas à conséquence, plusieurs faits se dégagent de ce tableau II. La rive droite du Tuebi (lieux dits principaux : Mianons, Chardonnières, Charrière, Aubert, Plan et tous les Villars) se caractérise par l'abondance de ses terres cultivées. La rive gauche au contraire est plus spécialisée dans les prés et pâtures. Toutes parties confondues, ce sont les champs qui l'emportent sur les prés (60/40 environ), ce qui permet de supposer l'importance de la culture céréalière dans un village de moyenne montagne où on serait tenté de donner d'emblée la primauté à l'élevage.

Deux autres constatations : la part importante des surfaces inutilisables (plus de 50% de roches et éboulis) et son corollaire, le peu de bois qui témoigne d'une forte déforestation (à peine 174 giornate soit, d'après notre calcul 70 ha de forêts environ). Ceci indique une surexploitation ancienne et annonce déjà une érosion catastrophique des sols, typique des Alpes du Sud. Notons aussi que les mesures du tableau II ne sont plus utilisées dans la suite du document. Il pourrait simplement s'agir d'un recensement destiné à l'administration savoisiennne permettant d'estimer localement et par totalisation au niveau provincial et de l'Etat, la richesse du terroir.

• Les grandes divisions

La communauté possède environ les trois-quarts de la superficie de Péone, malgré la présence importante des terres féodales. Il s'agit surtout de terres « gastes », de rochers, d'éboulis, mais aussi de forêts, bois et alpages, sources de revenu, surtout en ce qui concerne la dernière catégorie, qui devait être louée toutes les années, en bonne saison, à des bergers provençaux, ou autres.

Il est probable qu'une volonté foncière de regroupement de terres communales ait eu lieu de loin en loin car on trouve trace, sur le cadastre de 1684, d'échanges entre des particuliers et la communauté, laquelle récupérait des terroirs des « montagnes » d'Aginon et de l'Estrop (« de Strop »).

Le comte de Beuil, au deuxième rang des possédants, tient encore les très hauts lieux (montagnes de l'Alp et partie de Sellevieille), toutes terres d'alpages.

Les sites cultivables, avec l'ajout de « bosquets » et de prairies d'alpages (prés de troisième catégorie ?) jusqu'aux altitudes de 1800 et 2000 mètres sont la propriété des Péoniens ou des « Forensi » de Beuil et de Guillaume : c'est la troisième part en importance, mais la plus productive avec seulement un huitième de la surface de la commune. Aucune de ces terres, dont la plupart sont labourables, n'est la propriété du comte de Beuil ou de l'Eglise, même de façon résiduelle, selon les indications du cadastre.

Il paraît donc que ces lieux cultivables aient été depuis longtemps détenus par des particuliers, libres apparemment de sujétions coutumières attachées à leur possessions.⁸

• La diversité des propriétés individuelles

Les terres tenues par les Beuillois et les Guillaumeois à Péone sont négligeables en nombre (34), en surface (66 starate contre 1970)⁹ et en valeur (1324 livres contre 45942), et ne

⁸ Citons en effet la transaction au mois de Juillet 1444 (deux cent cinquante ans avant ce cadastre) entre la communauté de Péone et le comte de Beuil concernant les « Montagnes de l'Alp et de Sebollière » recouvrant aussi et en particulier les lieux-dits dénommés de la même façon au XVème siècle, à quelques nuances près, du Quartier (d'août), de la Rouye (Roya), de la Colle (de Fossimagne), de Combarionne (Cumba Retunda), des Huerris (Orreys), du Lagas (Lagasso, Layas...), de Giauto, des Atres (Atteris...)..., territoires partagés un mois plus tard au profit des chefs de famille du lieu qui en étaient donc dès lors considérés comme propriétaires. A fortiori, les terres les plus basses de Péone de l'époque devaient être déjà possédées par ses habitants (E dépôt 8 DD Archives départementales de Nice).

⁹ Le starate vaut à l'époque et dans le lieu 1544 m2

sont pas traitées ici si ce n'est pour souligner la forte emprise de la population du lieu sur les terres du village.

Les tableaux III et IV ébauchent, par ordre décroissant, la superficie et la valeur attribuée des terres figurant au cadastre de 1703. Il n'a pas paru nécessaire d'énumérer la liste fastidieuse de tous les « capi di famiglia » dont une récapitulation est donnée par groupe de propriétaires, tant en capacité qu'en richesse foncière, évaluée aux tableaux IIIa et IVa. Les sous multiples de starate et de lires ont été négligés.

Nous constatons ainsi une grande disparité dans les possessions tant en superficie (48 starate à moins de 1 starate), qu'en valeur (1639 lires à 1 lire). 24% des familles (59) tiennent 55% de la terre (362 starate). Il faut atteindre la surface de 7 starate par propriété, soit environ 11000m² (1 ha !) pour arriver à 49% des chefs de famille. Pour ce qui concerne la valeur déclarée des emprises individuelles, 50 propriétaires (21%) ont la moitié de la richesse foncière et la tranche de 100 à 299 lires regarde à elle seule près de 50% des familles et plus de 40% de la valeur des terres individuelles.

80 propriétés ont moins de 5 starate (7500m² environ) et 70 une valeur de moins de 100 lires qui se recoupent d'ailleurs peu ou prou. Compte non tenu des patrimoines ecclésiastiques, d'ailleurs parfois reportés sur les terres de parents, il s'agit de 20 à 25% de la population.

La possession moyenne à Péone en 1703 est donc d'environ 8 starate pour une valeur de 255 lires. L'éventail ouvert sur ces bases est de 1 à 6 tant en ce qui concerne la superficie que la valeur, bien que les très gros possédants ne soient pas très nombreux par rapport aux moyens (30 ont plus de 20 starate, 50 affichent une valeur en terre supérieure à 300 lires).

Mais est-ce à dire que certaines familles monopolisent la richesse ? Antoine Belleudi, placé en tête, ne possède que 48 starate, soit seulement 7 à 8 hectares. Cela semble peu pour nourrir une famille qui a toutes les chances d'être nombreuse, vu la natalité de l'époque. En corollaire, nous avons peine à concevoir qu'un autre chef de famille, Pierre Bellieud « Ramel », pris à titre d'exemple, a élevé 7 enfants avec 6 starate, au hameau de « la Balmetto » : il est vrai qu'il est parfois qualifié de « mastro », ce qui laisse supposer une activité artisanale passible de compléter ses ressources ¹⁰.

Or, il y a encore pire puisque certains habitants, possédant moins de 7500m², frôlent ou atteignent - selon nos critères - l'indigence. Il s'agit d'un groupe disparate : femmes seules, veuves ou nubiles, enfants dotés ayant encore leur père caractérisés par la mention « de » au lieu de « fu », prêtres, « nouveaux venus » à Péone, tels que les Donadei, Robion, Rocias, Car, Pignoni. D'autres encore que les aléas des successions, ou les maladresses de gestion ont jeté dans le bas du tableau et qui mériteraient une étude détaillée de la dévolution des terres liée à la démographie familiale.

Il apparaît (cf. infra) qu'une partie de cette population a loué ses biens pour des raisons liées sans doute à l'impossibilité d'en vivre, mais qui ne permettent pas de définir son activité : ces personnes sont-elles absentes du village pour exercer un travail temporaire ou quasi-définitif en Provence ou dans le Piémont ? Exercent-elles sur place un métier ? Mènent-elles simplement une vie très misérable ? Sont-elles « assistées » en partie par des membres de leur famille plus riches qui leur fournissent emplois temporaires et aides ? Il est probable que toutes ces solutions doivent se retrouver.

Il ressort de cet examen qu'à travers des différences notoires, et certainement très perceptibles à l'époque, l'unité principale est la primauté de la petite propriété individuelle, exploitée par les membres de la famille principalement¹¹, ce qui peut être un fort indice de

¹⁰ Insinuation sarde actes de 1704 et 1705.

¹¹ Le recensement de 1734 (une génération plus tard), ne mentionne que deux à trois domestiques dans la communauté de Péone (E dépôt 8 CC24).

cohésion d'une population partageant les mêmes travaux, les mêmes soucis et les mêmes peines.

Notons également, et cela appellerait un développement supplémentaire à venir, les valeurs différentes moyennes attribuées aux diverses propriétés indiquant que certains chefs de famille possèdent des terres dont la qualité est supérieure. La richesse moyenne du terroir cultivé de Péone (1787 starate soit 275 hectares environ) est de 25 à 26 livres par starate. Or l'éventail individuel oscille de 6 à 119 livres pour la même surface. De cela découlent deux constatations sommaires : il ne suffit pas d'avoir une grande surface, toute relative d'ailleurs, pour espérer être à l'abri du besoin ; un certain nombre de familles détient un terroir réputé meilleur, ces notions s'entrecroisant. De plus, comme nous le verrons plus loin, une autre remarque de taille sur la propriété individuelle vient augmenter cette complexité.

Tableau III Propriétés individuelles de Péone (Cadastre de 1703)
1/ Classement par superficies (en starate)

Noms	Superficies	Valeur (Lires)	Noms	Superficies	Valeur (Lires)
1 Ant. Belleudi fu Jean	48	1639	21 Jean Baudin fu Pons	23	398
2 Jacq. Belleudi Piciot fu Jean	34	944	22 J. Franç. Clary de Jean	23	378
3 Gabriel Faraud	32	832	23 Jean Sauze fu Pons	23	344
4 Auguste Baudin fu Sauveur	30	542	24 J. et Ant. Clary	22	697
5 Honoré et Antoine Clary	30	840	25 Jean Guérin fu J.	22	271
6 Jean François Salicis	30	835	26 Pierre Belleudi	21	694
7 Jean Belleudi d'Antoine	29	457	27 Jean Pourchier	21	652
8 Jean Bapt. Belleudi fu Louis	28	796	28 Pierre et Bernard Clari	20	328
9 Louis Baudin	28	566	29 Famille Guérin	20	286
10 Erigge Clary	28	520	30 Pierre et Antoine Guérin	20	283
11 Pierre Clary fu Pierre	26	502	31 Jean et Auguste Baudin	18	403
12 Pierre Léotard	26	479	32 Louis Guérin fu Arigge	18	330
13 Antoine Guérin fu Antoine	25	604	33 Jean Clary /Anne fu Gaspar	17	375
14 Pierre Péone et gendre	25	368	34 Honoré Clary fu Bernard	17	465
15 Ant. Sauze de Pierre Dubis	25	251	35 Pierre et Antoine Blanc	16	533
16 Pierre Blanc	25	281	36 Antoine Sauze de Pierre	16	480
17 Pierre Amic	24	425	37 Mathieu et Hon. Guérin	15	385

18 J.Franç. Clary de J.Baptiste	24	460	38 J. Bapt. Belleudy fu Pierre	14	450
19 J. Bapt. Clary	24	559	39 Veuve Jean Belleudi	13	224
20 J. et Pierre Belleudi	23	575	40 Antoine Belleud fu Gio	12	306

**Tableau IV Propriétés individuelles de Péone (Cadastré de 1703)
2/ Classement par valeur (en lires)**

Noms	Valeur	Superficie	Noms	Valeur	Superficie
Antoine Belleudy fu Gianotto	1639	48	Jean Pourchier	652	21
Veuve Jean Belleudy	953	8 !	Antoine Guérin fu Antoi ne	604	25
Jacques Belleudy fu Jean	944	34	Jean et Pierre Belleudy	575	23
Honoré et Antoine Clary	840	30	Louis Baudin fu Sauveur	566	28
Jean François Salicis	835	30	Jean Bapt. Clary	559	24
Gabriel Feraud	832	32	Augustin Baudin fu Sauveur	542	30
Jean Bapt. Belleudy fu Louis	796	28	Pierre et Antoine Blanc	533	16
Jean et Antoine Clary	697	22	Arigge Clary	520	28
Pierre Belleudy fu Gio	694	21	Pierre et Révérend Clary	502	26
Antoine Sauze fu Pierre	480	16	Joseph Pourchier	378	11
Pierre Léotard	479	26	J. François Clary fu Jean	378	23
Honoré Clary fu Bernard	465	17	Jean/Anne Clary fu Gasp.	375	17
J. François Clary fu J.Bapt.	460	24	Pierre Péone et gendre	368	25
Jean Belleudy d'Antoine	457	29	Héritiers J. Bapt. Clary	366	12
Jean Bapt. Belleudy fu Pierre	454	14	Jean et fr. Clary fu Matthieu	365	10
Antoine Belleudy fu Pierre	450	14	Jean Sauze fu Pons	344	23
Pierre Amic	425	24	Honoré Clary fu Honoré	343	9
Jean et Augustin Baudin	403	18	Honoré Clary fu Antoine	336	12
Jean Baudin fu Pons	398	23	Jean Belleud fu Pierre	334	9

Mathieu et Honoré Guérin	385	15	Louis Guérin fu Arigge	330	18
--------------------------	-----	----	------------------------	-----	----

Tableau IIIa Partage de la terre en % Récapitulation du tableau III

Superficie en starate, le reste étant négligé

Capacités des propriétés	Nb de familles	Total de la superficie	% des familles	% des biens	Résultante
1/ plus 30 starate	6	204	2 à 3 %	c 9/10%	
2/ 20 à 29 starate	24	575	c/10%	c 27/28%	13% /38%
3/ 10 à 19 st.	29	362	11 à 12%	c 17/18%	24%/55%
4/ 7 à 9 st.	57	452	24 à 25 %	c 29/ 23%	49%/77%
5/ 5 à 6 st.	37	201	25 à 26%	c 10/11%	75%/88%
6/ moins 5 st.	80	196	c 25%	c 11/12%	

Tableau IVa Récapitulation du tableau IV

Valeur en lires, le reste étant négligé

Strates de valeurs	Nb de familles	Valeurs en lires	% des familles	% de la valeur totale	Résultante
1/ plus 600 lires	11	9 486	4 à 5%	19 à 20%	
2/ de 300 à 599 lires	39	15 779	16 à 17%	32 à 33%	21%/52%
3/ de 100 à 299 lires	112	19 065	47 à 48%	40 à 41%	68%/92%
4/ de 50 à 99 lires	37	2 688	11 à 12%	5 à 6%	80%/98%
5/ moins 50 lires	33	1 004			

Le gros des propriétaires (48%) possède entre 100 et 300 lires en valeur de propriété.

• **La nature des propriétés**

Pour les propriétaires «Péoniens», les têtes des rubriques du cadastre de 1703 permettent de découvrir ainsi la tenue de la terre :

Tableau V

Nature	Nombre de rubriques
1/ Faire-valoir direct personnel	162
2/ Faire-valoir direct personnel indivis	
entre frères et soeurs	23
autres	7
3/ Tutelles :	4
Administrations légales :	8
4/ Exploitants de biens d'un autre propriétaire :	12
« possesseurs » dans la parenté :	6
« possesseurs » hors parenté :	4

« tenementarii » : 8	18
5/ « Héritiers »	3
6/ Loueurs	<u>14</u>
TOTAL	239

Le faire-valoir direct l'emporte largement (204) qu'il soit individuel ou collectif. Les locations sont infimes en nombre et en surface et portent uniquement sur de petites propriétés. La mention « héritiers de ... » cache sans doute une dévolution de terres non encore faite qui, en tout état de cause, devrait encore augmenter le faire-valoir direct.

Les termes « possessore » et « tenementario » cachent une distinction non élucidée. Il se pourrait que la « possession » de terres appartenant à un autre propriétaire soit le fruit d'un arrangement privé, tandis que le mot tenementario serait une convention plus officielle assimilable peut-être au fermage ; le mot provençal tenement dont il semble dérivé a plusieurs acceptions, dont la principale est « domaine d'un seul tenant », ce qui n'est pas le cas ici. Mais la racine est la même que le verbe tenir. Dans ce cas, cela signifierait sans doute « tenancier » : personne tenant une terre à cens ou à bail.

Ainsi, d'après ce que nous pouvons déduire de ce tableau V, la communauté de Péone abritait à l'époque des propriétaires petits ou moyens libres de disposer, dans le cadre des lois du temps et sans restriction apparente, de leurs biens, l'indivision (10% environ des exploitants) étant peut-être une solution d'entraide et de service dans le type de familles élargies telles qu'elles existaient encore.

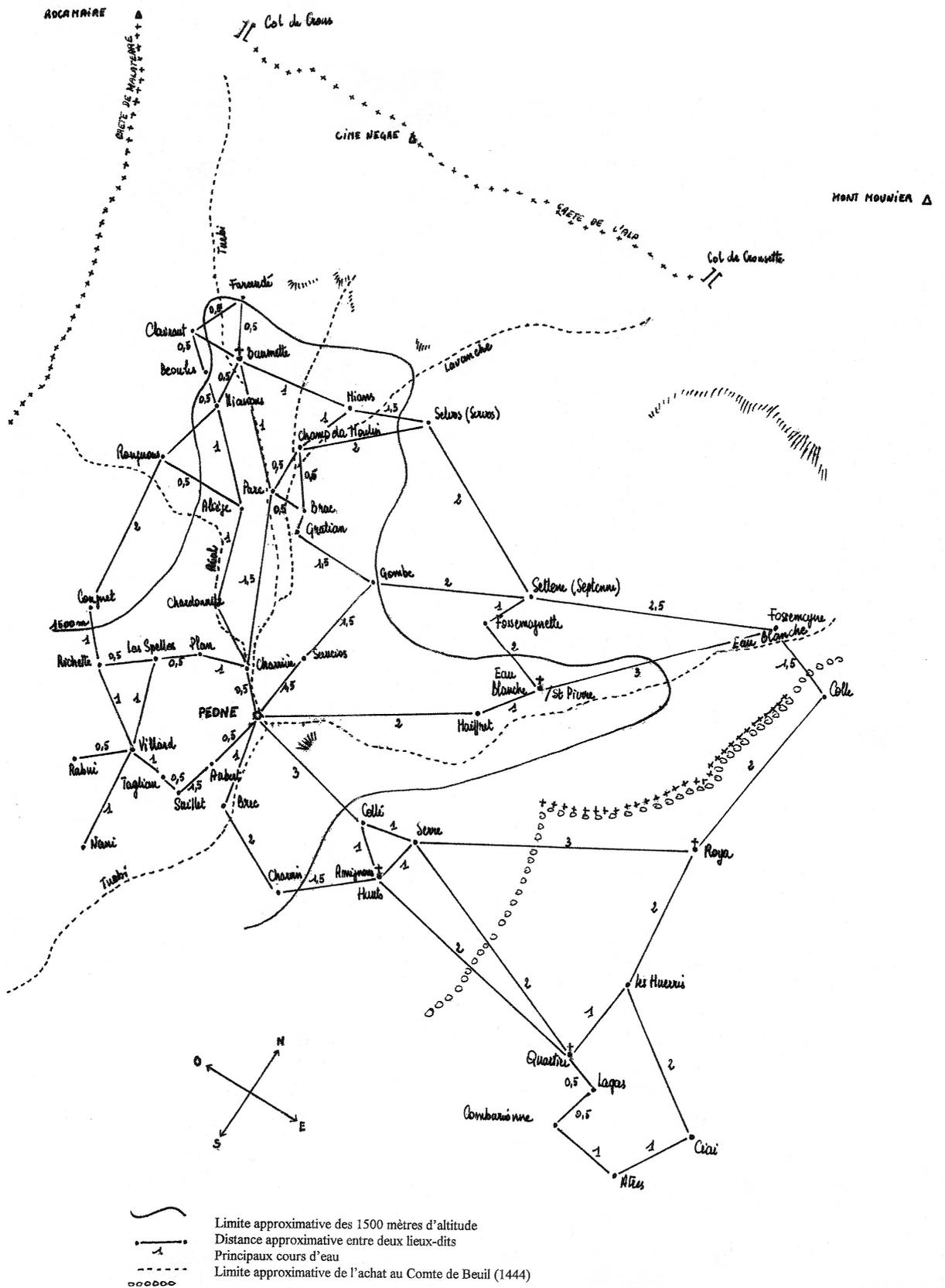
Dans une société supposée être plus ou moins patriarcale, le cadastre de 1703 apporte quelques aperçus nuancés sur les droits à la possession de la terre par les femmes. Nous pouvons en effet constater que, dès que celles-ci ne sont pas ou mariées ou sous le toit paternel, leurs droits à la propriété sont reconnus sans réserve apparente. Même plus : sur les veuves dénombrées, trois ont la tutelle et huit l'administration des biens de leurs enfants mineurs ; sept sont héritières (en tout ou partie) des terres de leurs époux (y compris éventuellement leurs biens dotaux), lorsque apparemment il n'y a pas de descendance. Dans ce dernier cas, trois sur sept des propriétés ne sont pas négligeables (6 à 8 starates), tout au moins si nous prenons la référence du village en ce début du XVIIe siècle et surtout celle d'une veuve Jean Belleudy dont la possession est évaluée à 953 livres, ce qui la place au deuxième rang de la richesse foncière.

Nous trouvons également leurs droits reconnus comme « tenementarie », l'une d'un mari décédé, l'autre d'un fils, sans savoir ce que ce terme recouvre vraiment.

La capacité de gérer qui leur est reconnue est confirmée de façon évidente en ce qui concerne les tutelles et administrations de biens de leurs enfants lorsqu'elles sont veuves : seul un tuteur sur douze est masculin. Il s'agit d'un Jean Clari oncle du mineur Joseph Bellieud (di) « cavignon » et cela pourrait simplement être dû au fait que le pupille était aussi orphelin de mère.

Les femmes seules non mariées, hors de la puissance paternelle pour diverses raisons (orphelines, majeures ...) occupent 50 rubriques du cadastre. Leurs propriétés résultent soit d'un héritage individuel de leurs parents (20), soit d'un indivis successoral dont elles ne sont pas sorties (30) pour des raisons supposées d'assistance, d'entraide et de subsistance. Parmi celles-ci, quatre ont laissé leur exploitation à d'autres Péoniens et deux sont même « tenementarie » d'un frère absent. Cependant, la superficie et la valeur des biens qui les concernent restent modestes (de 0 à 6 starates, et de 0 à 126 livres).

Notons enfin, pour renforcer l'opinion de l'existence de droits certains accordés aux femmes, la situation singulière d'une « Marie épouse de Pierre Delphin qui est déclarée propriétaire en son nom propre et comme loueuse des biens de Pierre Péone « Coron ».



Cet aperçu sommaire, témoigne d'une exploitation de la terre où domine le travail direct, sous l'autorité du chef de famille. Si celui-ci vient à manquer, sa veuve le supplée en ses prérogatives dans quasiment tous les cas. L'héritage des biens semble être équitablement réparti entre les enfants par la présence de nombreuses propriétés appartenant à des femmes seules non mariées.

La complexité des situations nous fait entrevoir une vie collective basée certes sur l'auto-subsistance, mais dont les rouages de fonctionnement devaient être fort diversifiés.

• La vie dans la communauté de Péone

Quels rapports pouvons-nous essayer de déceler entre les corps constitués et les particuliers, et, chez ceux-ci, quelle existence collective et individuelle arrivons-nous à dégager par l'observation d'un seul document ?

L'emprise de l'église et de la féodalité

Seule la possession ou non d'un patrimoine immobilier peut être abordée. Tous autres rapports ou obligations entre les particuliers et ces deux puissances ne sont pas décelables si ce n'est celles qui pourraient découler des titres de propriétés.

Il n'y a ni monastère, ni prieuré à Péone et c'est une portion congrue qui se dégage, pour l'Eglise, de la lecture du cadastre. Il existe bien sûr un lieu de culte dédié à Saint-Arige et une chapelle des Pénitents. Mais ces deux édifices ne figurent sur le document qu'en référence par rapport à d'autres bâtiments du village et ne sont pas directement décrits. Ils sont cependant biens de l'église et les seuls incontestables¹², quoique de dimensions modestes, assertion basée sur le fait qu'ils existent actuellement encore. Bien entendu, on ne connaît pas la valeur réelle de leur décoration intérieure et des objets du culte.

Par contre, les biens des chapelles, oratoires, autels de l'église, issus de fondations des fidèles, sont répertoriés et sont au nombre de 8 (tableau VI). La valeur des parcelles est insignifiante. La chapelle Saint Jean-Baptiste de la Baumette, pourtant existante puisque fondée dans la première moitié du XVII^e siècle¹³ ne figure pas dans l'énumération, probablement parce qu'elle n'avait pas de terrain rattaché.

Mais la nature juridique de ces possessions n'est pas claire, car, à la suite de chacune, se trouve le nom d'un habitant de Péone (le fondateur ou son descendant ?), dont trois prêtres, ce qui fait douter d'une appartenance pleine et entière à l'église.

Tableau VI Les biens ecclésiastiques

Biens des chapelles					
Nom de l'autel ou oratoire	Patrimoine	Personne exploitante ou donatrice		Remarques	
1/ Saint Sébastien	Jardin à la Gravette (proximité Péone)	Révérend de	Pierre d'Antoine	Guérin	Oratoire détruit ? ou autel de l'église. Il existe une fontaine de « San Bastian » à Péone village, route de Valberg
2/ Madone	de Terre à la Colette	Suzanne	Vve	Jean-	autel de l'église

¹² La chapelle des pénitents n'est pas répertoriée comme bien de la communauté. Elle est donc soit bien de l'église, soit bien d'une confrérie. A défaut de confirmation, elle est ici, avec réserve, indiquée comme appartenant au clergé.

¹³ Cf. insinuation sarde

Grâces	(proximité Péone)	de Baptiste Salicis	
3/ Saint Pierre en Eau Blanche	Lieu-dit	Jean-Baptiste Clary Henri	fu Chapelle au lieu-dit existante
4/ Sainte Anne	Taglier (proximité Péone)	Jean Belleudy d'Antoine	Oratoire détruit ? autel de l'église ?
5/ Saint Sauveur	La Gravette (près de Péone)	Jean Baptiste Pignori vicaire	Chapelle aux Amignons
6/ Saint Jacques	La Gravette	Sr Notaire Honoré Clary et J.B. Belleudi	Chapelle à la Rouille (Valberg)
7/ Saint Antoine	?	Révérant Pierre Belleudi et J.B Belleuid	Autel de l'église paroissiale ?
8/ Madone del Carmine	St Sébastien	?	Autel de l'église ? Oratoire ?

Les patrimoines cléricaux, dotations en terre, attribuées aux étudiants séminaristes, puis le plus souvent aux prêtres, sont au nombre de quinze. Il pouvait s'agir vraisemblablement aussi d'un héritage anticipé des biens de leurs parents encore vivants.

Dix sont reprises aux rubriques des parents du prêtre nommément désigné tout de même et cinq seulement au nom du bénéficiaire. Il en découlerait que cinq étaient en exercice à Péone.

Mais cette déduction peut être fragile car il se pourrait également que des ecclésiastiques présents faisaient exploiter par des parents du lieu leur patrimoine, ou une partie tout au moins.

Quoiqu'il en soit, il convient de remarquer le nombre important de prêtres et de vocations. En se référant au recensement de 1734, et à la stabilité de la population grâce à une émigration permanente soupçonnée, nous pouvons dire qu'environ 4% de la population masculine était dans la prêtrise ou s'y destinait.

Ces patrimoines cléricaux, tout à fait contingents (27 starates pour 824 lires en valeur), indiqués ici dans le chapitre mouvant des biens de l'Eglise, étaient vraisemblablement constitués pour assurer une garantie foncière aux ecclésiastiques en dehors des rétributions du culte. Soumis à imposition, ils ne pouvaient être classés en conséquence dans les biens de l'église (naturellement exemptée de taxes), que la vie durant du prêtre. A son décès, il s'ensuit qu'ils devaient retourner à la famille du défunt.

Tableau VII Les patrimoines cléricaux

Noms des bénéficiaires	Superficie en starates	Valeur en lires
1/ J.Bapt. Pignoni vicaire	2	75
2/ Pierre Clary frère d'Honoré révérend	4	162
3/ Georges Baudin révérend (absent ?)	8	169
4/ J. Bapt. Guérin révérend (absent ? Pierre G. possesseur)	4	82
5/ Pierre Belleudi révérend	3	129
6/ Antoine Car révérend	/	23
7/ Honoré Léotard fils de Pierre (absent ? biens à la rubrique du	Non déterminé	Non déterminé

père) révérend		
8/ Jean Belleudi d'Antoine (absent ? biens à la rubrique du père) révérend	Non déterminé	Non déterminé
9/ Jean Barralis fils d'André (absent ? biens à la rubrique du père) vicaire	1	46
10/ Antoine Salicis fils de Jean, révérend	2	76
11/ Jean Bapt. Salicis fils de Pierre (absent ?) biens à la rubrique du père, « Don »	1	62
12/ Jean Belleudi révérend absent ? biens à la rubrique de son frère J.Bapt.	ND	ND
13/ Charles Belleudi révérend absent ? Biens à la rubrique de son frère J.Bapt.	Non déterminé	Non déterminé
14/ Jean Bapt. Clary (absent ? biens à la rubrique de son père Jean François ; révérend	Non déterminé	Non déterminé
15/ Jean Bapt. Donadey (absent ? biens à la rubrique de son père ; révérend	Non déterminé	Non déterminé

Nous avons pu seulement déduire que seule la paroisse Saint-Arige était bien au clergé. La chapelle des pénitents pose une interrogation.

Qu'il s'agisse des biens des chapelles, ou des patrimoines cléricaux, la propriété individuelle, et ses règles de successions paraissent, sous des modalités ignorées, avoir la primauté.

Bien que naturellement exempte de taxes et impôts, si l'Eglise avait possédé d'autres terrains, elle aurait tout de même été notée, tout comme les biens du Comte de Beuil, sur le tableau de la répartition des terres (cf. tableau 1), alors que ce n'est nullement le cas.

Si cette omission avait été volontaire, la mention « biens de l'église » (ou indiquée sous une autre forme), aurait figuré au long des rubriques du cadastre ainsi que cela est nettement décrit pour les deux édifices de culte du village, dans le cadre de délimitation de parcelles de terrains. Or, à aucune rubrique personnelle on ne trouve de traces de la sorte. De plus, si les patrimoines cléricaux avaient appartenu à l'Eglise, il est certain qu'au long des générations une possession foncière fort importante aurait été rassemblée ce qui n'apparaît pas sur le cadastre.

Nous en sommes réduits à penser que les biens décrits sous les deux chapitres chapelles et patrimoines cléricaux, n'apportent pas d'éléments suffisants pour se faire une opinion ferme.

Des études dont j'ignore la teneur ont dû éclaircir ce problème et je laisse la question en suspens, en espérant cependant que les quelques chiffres révélés reflètent dans le cadre du village, la situation véritable du patrimoine foncier de l'Eglise, qui, dans le meilleur des cas, n'est pas très important.

Le deuxième ordre de l'Ancien Régime est représenté à Péone par le comte de Beuil qui n'est plus un Grimaldi. La déchéance de cette famille, outre l'évolution des temps, a-t-elle pesé lourdement sur les biens féodaux ?

Le cadastre de 1703 en fixe l'évaluation dans le chapitre « Biens féodaux du comte de Beuil » divisé en deux rubriques. La première est la Montagne de l'Alp et de Sellevieille (la partie qui se trouve sur le territoire de Péone), pour une surface de 3172 starates soit un peu moins de 500 hectares. Il s'agit des lieux les plus élevés de Péone, lambeaux de possessions qui devaient être autrement plus étendues les siècles précédents. La deuxième est représentée par une « maison à Péone » qui peut être localisée grâce à la description de son environnement¹⁴. Nul doute que cette construction ait été le lieu de séjour au village des Grimaldi depuis longtemps. Aucune terre arable ne fait partie du patrimoine du comte.

Comme en ce qui concerne l'église, mais avec une présence encore marquée, les possessions foncières féodales sont assez modestes et les terres possédées sont des alpages sans doute loués pour leurs herbages, mais d'un rapport limité à cet aspect. Bien que l'existence de corvées, levées et autres sujétions diverses ne soient pas à rejeter puisqu'il en existe encore pour les « cavalcate »,¹⁵ nous entrevoyons un espace de liberté non négligeable laissé aux habitants du lieu, illustré par la maîtrise des moulins et du four.

• Les possessions de la communauté

Outre l'importante superficie appartenant à la communauté vue plus haut, la possession reconnue en 1703 des moulins et du four témoignent de l'indépendance tout au moins relative des Péoniens vis à vis de leur comte. Cette possession n'est pas récente car l'acte du 13 Octobre 1507, établi par le notaire Antoine de Marie confirme entre autres que le comte de Beuil, Honoré Grimaldi reconnaît que « les fours, les moulins et canaux appartiennent aux hommes de Péone » et que ledit seigneur « ne peut faire construire dans le lieu aucun four et encore moins un moulin ».¹⁶ Il s'agit donc d'une liberté déjà ancienne en ce début du XVIIIème siècle et dont la concession doit remonter au moins à la deuxième moitié du XVème siècle, si ce n'est avant.

Cinq moulins communaux sont énumérés : trois aux abords du village (moulin sopran, moulin sotran, moulin de la Serre), et deux à la Baumette (moulin sopran, moulin sotran). Tels qu'ils sont décrits, il est hautement vraisemblable qu'un seul torrent, le Tuebi, les alimente. Rien d'étonnant à cela : il s'agit du cours d'eau le plus abondant et le plus régulier - si on peut dire - de tous ceux de la Communauté ; c'est donc celui dont on attend la force motrice la plus efficace, selon les périodes de l'année et les caprices du temps. Leur évaluation est proche (entre 47 et 60 livres), mais leur nombre est étonnant : fonctionneraient-ils alternativement ? Sont-ils employés à d'autres tâches que celle de produire de la farine et du son, en faisant office de « paraire » pour la préparation de toiles de laine et de chanvre dont l'existence est attestée par ailleurs ? L'approvisionnement en eau étant capricieux, oblige-t-il à un travail simultané, limité dans le temps à la fois par la date des récoltes et un débit suffisant, afin de pouvoir liquider la production ? IL y a-t-il, malgré les apparences et les suppositions (altitude, petits terrains, faibles rendements), une moisson notable nécessitant cette forte implantation, doublée peut-être par les différents types de céréales (blé, orge, seigle) qui obligent à des arrêts et nettoyages supplémentaires ? Sont-ils de trop faible capacité et (ou) de petite efficacité ?

La réponse est sans doute dans l'interpénétration de toutes ces causes et paraît confirmer le rôle essentiel du froment dans l'alimentation.

¹⁴ Ouest et est : route ; nord : chapelle des pénitents ; sud : porte, ce qui correspond actuellement à un gros bâtiment en bel appareil dont le rez de chaussée était occupé il y a encore peu par un bar tabac, près du pont actuel sur le Tuébi.

¹⁵ E dépôt 8 CC17 Archives départementales de Nice : des documents en font mention

¹⁶ (J.Y.)Coppolani, *Chartes de Péone*

Le four est évalué à 240 livres. Sa localisation (est et ouest route, sud révérend Pierre Belleudy, nord place), permet d'affirmer qu'il s'agit bien du même four, désaffecté aujourd'hui se trouvant maintenant sous la petite place de l'église. Il a encore fonctionné après la deuxième guerre mondiale. Ses dimensions sont remarquables et son sol est pavé de pierres de grès. Selon les derniers témoignages, trois familles devaient se réunir afin de l'utiliser à son maximum, ce qui conforte sa grandeur et atteste d'une utilisation annuelle continue compte tenu du nombre de familles existantes.

• Les habitants

Dans une bourgade quelque peu importante, la spécialisation des activités s'opère naturellement, chaque corps de métier ayant suffisamment d'ouvrage pour satisfaire une population abondante. Il n'en est pas de même dans un village comme Péone au début du XVIIIe siècle, sauf exceptions indécélables. Certes, nous pouvons ça et là voir des fonctions autres que celles d'agriculteurs. Mais ces mêmes personnages possèdent des terrains tout aussi importants et parfois même plus, que ceux qui ne sont connus que comme paysans. Ils exercent en conséquence une double activité, ce qui doit leur assurer une aisance supérieure, et, pour les fonctions d'écriture une notoriété au moins nominale, partagée avec les prêtres et ponctuée dans le cadastre par des termes tels que « Révérend », « Signor », « Monsieur ». Peut-être ont-ils pour les aider dans les travaux agricoles des aides temporaires (parents, amis, domestiques), puisés dans la population. Le peu d'importance de locations (en nombre et en valeur), indique bien une prédominance du faire-valoir direct, même pour cette catégorie de population.

Il n'est cependant pas superflu de distinguer ces professions particulières puisque le cadastre nous en offre un aperçu.

Le mot *lavatori* en lui-même laisse perplexe : il oscille entre deux acceptions de l'italien actuel, *lavatoio* = lavoir et *laboratorio* = atelier. Les cinq « *lavatori* » indiqués au tableau I (chapitre 3) appartiennent à des particuliers ; leur estimation pour faible qu'elle puisse être est un indice de relative importance. Tout cela semble exclure la première interprétation qui ne pourrait être qu'un bien communal de service, sans valeur réelle et dont le nombre même serait aussi surprenant que la possession de ces ateliers par des habitants du lieu exclusivement.

Leur localisation est difficile : sont-ils placés dans le village ou aux alentours ? Il est probable qu'ils abritent un équipement difficilement déplaçable : il pourrait donc s'agir d'atelier de tissage, de forge, de menuiserie. La présence de chenevières (« *canapari* ») mentionnées tout au long du cadastre et l'indication fortuite d'au moins un « *paraire* » (lieu de préparation des fibres végétales) à la Baumette renforce l'idée d'une activité textile. Les bêtes de trait ont besoin de forgeron (*fabri*) et maréchal ferrant. La nécessité du bois de service (couvertures traditionnelles, poutres, chevrons...) est évidente.

Voilà pour les artisans « lourds », bien qu'il y ait beaucoup d'incertitudes sur leur activité. Les grands absents sont les autres artisans : maçons, plâtriers, cordonniers, tailleurs, non mentionnés mais présent sans doute car indispensables à moins qu'une disposition particulière d'un membre de famille puisse en faire office.

Bien entendu, l'appel à ces spécialistes devait se faire pour des travaux d'envergure, chacun sachant, au quotidien, réparer les dégâts de petite importance et effectuer des travaux mineurs. L'idée du recours à des ouvriers type compagnons qui pouvaient s'arrêter à certaines périodes de l'année est assez séduisante pour réaliser des travaux plus techniques.

De façon quelque peu arbitraire sont regroupés sous le vocable de notables, les ecclésiastiques, apparemment au nombre de quatre et les hommes instruits ayant une charge de notaire, ou bien exerçant le métier de chirurgien et en bref tous ceux exerçant une profession qualifiée aujourd'hui de libérale. Ce sont les moteurs et les gestionnaires du village¹⁷. Doivent également se trouver dans ce groupe hétérogène des agriculteurs gros possédants, des descendants d'anciens notables, dont les capacités ou l'influence dépassent leur activité. Faute de pouvoir mieux les appréhender par le cadastre, ils ne peuvent être dénombrés. Néanmoins, six titres divers sont décelés sur le document de 1703.¹⁸

Tableau VIII Liste des « notables » (non compris les prêtres)

avec adjonction du cadastre de 1684 pour les personnes encore en vie mais non désignées par un titre en 1703.

Noms	Fonctions présumées	Superf. possessi. starates	Valeur possessi. Lires	Strate en superf.	Strate en valeur	Dénominations
Ant. Belleudi fu Giannoto	Agriculteur	48	1639	1 ^{ère}	1 ^{ère}	Monsieur 1684-1703
Jules Clary fu Pierre	Notaire	7	228	4 ^{ème}	3 ^{ème}	Signor 1703
J.F. Clary fu Gio	Notaire	23	378	2 ^{ème}	2 ^{ème}	Signor 1703
J. B. Clary	Marchand ?	24	559	2 ^{ème}	2 ^{ème}	Monsieur 1703
Honoré et Ant. Clary fu Henri	Agriculteurs boutiquiers	30	840	1 ^{ère}	1 ^{ère}	Signori 1703
Pierre Clary fu Pierre	Notaire	26	502	2 ^{ème}	2 ^{ème}	Signor 1703
J.B.Belleudi fu Pierre	Notaire	14	454	3 ^{ème}	2 ^{ème}	Monsieur 1684
Jean et Pierre Richelmy	Marchands	4	214	6 ^{ème}	3 ^{ème}	Seigneurs 1684
André Barralis	Chirurgien	9	207	4 ^{ème}	3 ^{ème}	Signor 1684

¹⁷ Sans tenir compte des prêtres, on les retrouve régulièrement cités dans les fonctions de bailes, consuls ou syndics, conseillers accompagnés bien entendu par d'autres représentants de la communauté, mais exerçant à tour de rôle, chaque année, des responsabilités municipales.

¹⁸ Le pointage simultané des trois premiers cadastres de Péone (1678/80, 1684, 1703), est intéressant à ce titre pour ses recoupements et ses omissions. Tel ou tel personnage est titré ou non sur l'un ou l'autre de ces documents. C'est pourquoi le tableau VIII mentionne trois noms supplémentaire de personnages encore vivants en 1703, distingués seulement sur les cadastres antérieurs.

De loin en loin, grâce à l'insinuation sarde, apparaissent des noms de personnes avec l'indication de « marchand ». Or sur le document étudié, nous trouvons, « Maison de village, 5 emplacements de boutiques : mais quelle signification donner à ce terme ? Est-ce un magasin ou un lieu de petit artisanat (cordonnerie par exemple) dont on a déploré l'absence ? Ou bien un lieu d'échanges de marchandises signe d'ouverture vers l'extérieur ?

Malgré tout, cette profession attestée par ailleurs, devait bien exister sous une forme qui pourrait être celle du colportage. Dans ce cas, peut-être faudrait-il trouver ces marchands parmi les propriétaires ayant loué ou laissé leurs exploitations (18 cas), ou bien parmi les déclarants classés « en indivis » car la mention est alors la suivante « en son nom et au nom de ... » ce qui peut parfois signifier des absences du pays (30 cas). Il convient toutefois de se garder d'une extension abusive, pouvant masquer d'autres raisons : mandat tacite, émigration temporaire non liée à l'activité de marchand mais à un emploi temporaire en Provence ou au Piémont.

Il s'agit donc d'une catégorie existante mais restant enveloppée d'ombre tant pour le nombre que pour la nature de l'activité¹⁹.

Tous ces groupes représentent, à quelque chose près, une quarantaine de chefs de famille sur plus de deux cents qu'en compte Péone. Le chiffre est assez important (entre le quart et le cinquième du total), mais moins qu'il n'y paraît en raison des activités mixtes de ces familles apparemment privilégiées. Cela témoigne cependant d'une animation villageoise et de services « spécialisés » tout au long de l'année, au « chef lieu », pour des questions de droit (actes de vente, testaments, divisions de biens, contrats de mariages...), de fêtes religieuses ou non (fêtes votives, foires, messe dominicale, baptêmes, mariages), de besoins alimentaires (moulins, four), de bâtiment (toitures, meubles, bois de construction), vestimentaires, besoins du bétail (forge).

Les agriculteurs sont les mêmes que plus haut, plus tous les autres. Mais ce qui ne peut être détecté, c'est le partage entre agriculteurs et éleveurs. Sont-ils l'un ou l'autre ou bien les deux en même temps ? Le cadastre par sa description des terres ne fait songer qu'à des agriculteurs, les éleveurs étant, s'il en est vraiment et exclusivement, à chercher parmi les déclarants collectifs. Ces deux catégories représentent de toute façon la masse de la population.

Nous pouvons prudemment l'évaluer, à l'aide du cadastre. Nous avons 232 foyers fiscaux qui recouvrent toutes les situations possibles, depuis la personne seule jusqu'à la famille nombreuse. Une partie des rubriques est bien explicite, l'autre cache des conditions familiales indécélables, et, en tout premier lieu, la présence d'une épouse et d'enfants. Le premier recensement qui semble fiable à Péone est celui de 1734 où le village comptait 796 habitants. Une simple division de ce chiffre par les foyers fiscaux de 1703 donnerait le quotient de 3,4 tout à fait vraisemblable pour une population réputée stable à cause d'une assez forte émigration définitive.

¹⁹ En débordant de la simple lecture du cadastre et pour illustrer le vague du texte, l'insinuation sarde fait parfois mention d'habitants du village, dits « marchands à Turin », sans qu'il faille omettre d'autres métiers indiqués ainsi et exercés dans le Piémont. Par ces indications, s'ouvre la perspective et la filière d'une émigration pure et simple, souvent définitive, n'entrant pas dans le cadre du sujet, et qui, d'ailleurs, n'était pas axée uniquement du côté cisalpin.

Cependant, à titre d'exemple, deux frères Richelmy, Pierre et Jean, cités en 1703, sont associés dans des activités mercantiles et avec un Jean Guérin de Péone. Ils sont tous deux dits dans les recoupements avec l'insinuation sarde « marchands à Turin » et suffisamment attachés à leur village pour acquérir des terres à Péone. Jean est aussi parrain de très nombreuses fois (cf registres paroissiaux). Si la branche de celui-ci paraît être restée en fin de compte au pays, celle de Pierre, ou d'un de ses proches, s'est apparemment fixée au Piémont.

Si nous prenons le chiffre de 1734, nous voyons que la masse de ceux qui vivent de la terre est au moins six fois supérieure en nombre aux autres catégories. C'est dire que le premier et légitime souci de la communauté est l'activité agricole et pastorale d'où découle une organisation originale du travail que nous dévoile le cadastre.

Bien que la catégorie des éleveurs soit probablement indissociable de celle des agriculteurs, quelques réflexions semblent indispensables à ce sujet car la confusion des deux activités a du être plus ou moins forte, pour aller jusqu'à une certaine spécialisation, et même exclusivité pastorale.

Les recensements sardes de 1720 environ et 1734 déclarent les chiffres de 169 bovins et 2525 ovins et caprins pour le premier et 134 bovins et 1540 ovins et caprins pour le second. En 1703, la situation devait être similaire.

Des familles péoniennes étaient d'ailleurs qualifiées de « bergers provençaux » au XVIIIe siècle, un des chefs de famille avait pour surnom « l'Arlenc » et un autre était dit « d'Avignon », ce qui plaide encore pour une spécialisation d'une part, et pour une transhumance hivernale d'autre part, de tout ou partie des familles concernées.

Toutefois, en 1734, le troupeau le plus important déclaré ne dépassait pas 40 têtes. On note aussi une différence importante de bétail entre 1720 et 1734. Ces deux constatations appellent des interrogations : les bêtes déclarées comprennent-elles celles qui transhument et qui pouvaient ne pas être à Péone au moment du recensement ? L'écart en nombre est-il dû alors à des périodes différentes de l'année, l'une englobant la part de transhumance (1720), et l'autre non (1734) ? La vente dans les foires a-t-elle également pu influencer à ce point les deux déclarations ?

Enfin, il nous semble impossible de négliger l'importance pastorale du village pour des raisons historiques : lors du partage de 1444 et dans d'autres sources, il est bien mentionné que les habitants de Péone avaient pour usage, « depuis aussi longtemps que la mémoire des hommes du lieu pouvait s'en souvenir » (c'est à dire pour le moins un siècle), de venir faire pâturer leur bétail en été au lieu-dit le Quartier (d'Août ?), acquis à la date sus indiquée, mais déjà exploité auparavant. Nous pouvons donc supposer une longue tradition d'élevage et d'estive, qui s'est prolongée et diversifiée après l'achat au comte de Beuil, dans des conditions qui seront développées plus loin.

• L'exploitation de l'espace rural

S'il est difficile de déduire une activité pastorale à la lecture du cadastre, le domaine agricole laisse deviner et atteste déjà les usages que l'observateur ou l'habitué du village de Péone avait encore sous les yeux il y a à peine plus d'un demi siècle. Les remarques qui vont suivre ont pu être développées grâce à la connaissance des lieux-dits de la commune ainsi que du terroir.

Le tableau IX indique, pour une même possession individuelle, la dispersion des parcelles exploitées par un même chef de famille ainsi que le nombre des propriétés de la sorte. La variation des distances entre les terres, pour une catégorie donnée figure en regard avec les groupes familiaux ayant des biens au-dessus de 1500 mètres.

C'est ainsi que seulement 24 exploitations sont situées pratiquement au même endroit, et encore s'agit-il pour la plupart de possessions de petite capacité qui n'atteignent pas trois starates. A partir de terres disposées en deux lieux-dits, l'extrême distance entre elles atteint déjà les 10kms pour certaines et le minimum d'intervalles extrêmes ne cesse d'augmenter avec la dispersion (trois lieux-dits : 12kms, au-dessus jusqu'à 15kms). La moitié des agriculteurs soit 122 ont quatre à sept lieux différents d'exploitation et 21 de huit à douze.

Parallèlement, et cela paraît évident, les propriétés au-dessus de 1500 mètres, qu'il est commode d'appeler d'altitude, sont plus nombreuses au fur et à mesure de la dispersion dans une même possession familiale :

- . 1 à 3 lieux-dits = 89 foyers fiscaux dont 42 terres d'altitude => 50%
- . 4 à 7 lieux-dits = 122 foyers fiscaux dont 98 terres d'altitude = c 80%
- . 8 à 12 lieux-dits = 21 foyers fiscaux dont 21 terres d'altitude = 100%

Il est donc aisé de souligner l'exceptionnelle dispersion des possessions ainsi que la non moins étonnante distance les séparant. En affinant l'analyse, compte tenu des terres dans une même propriété situées entre les points extrêmes de celle-ci, nous avons les chiffres indiqués en colonne 5 et 6. A partir d'un lieu central d'habitation, l'intervalle est certes amorti bien souvent, mais il demeure fort important. Seules 77 familles (environ un tiers) travaillent sur un rayon de moins de 4kms, le deuxième tiers de celles-ci a une amplitude de 5 à 9 kms, et le troisième oscille entre 9 à 15kms !

Cet éparpillement important en nombre et en écart est renforcé par les différences d'altitude (100 à 800 mètres selon les cas), ayant pour corollaire des sentiers difficiles d'accès et un temps d'approche multiplié.

Nous pouvons nous interroger sur cette façon de vivre a priori contraire à une certaine logique et pourtant appliquée de façon très large à Péone, comme nous l'avons vu. Le comment et le pourquoi d'une telle organisation sont esquissés ci-dessous.

Nous voyons, pour la première fois sur un cadastre de Péone, de manière continue, la dénomination des maisons sous différentes formes (con sitto di casa, casa compresa, giunto la casa...), à la suite ou dans le corps de la description de la situation d'un terrain (cf. III propriété d'Honorato Clary). Cette confusion dans le texte oblige à une lecture laborieuse si on veut faire un pointage sérieux. Dans l'attente d'une lecture de grande précision, le résultat de la consultation ne laisse pas d'étonner : près de 500 maisons (ou habitations, s'il s'agit d'immeubles couplés voire triplés) apparaissent, hors celles du village proprement dit.

C'est à dire que 232 foyers fiscaux génèrent une moyenne de plus de 2 maisons par famille, sans compter celles de Péone même. Il y a donc divers points d'hébergement pour un même chef de famille²⁰, certes sans doute inégaux quant à la taille et la valeur, mais suffisants pour l'abri, le repos, le bétail. L'éparpillement à travers la commune est frappant par sa densité, visible encore aujourd'hui et donne la réponse probable de la façon la plus commode d'exploiter des terres dispersées.

C'est ainsi, et nous sommes un témoin oculaire de cette pratique ancestrale, qu'il y avait déjà et depuis longtemps un séjour plus ou moins prolongé, selon les saisons, de tout ou partie d'une famille, accompagné de tout ou partie du bétail dans les différents lieux d'une même propriété, abolissant ainsi le handicap d'une distance journalière trop importante et permettant une exploitation maximale de l'espace. De là un mode de vie individuel assez exceptionnel, qui sans être peut-être unique, présente un aspect très rare : un mouvement familial de proximité, ce mode de vie ne pouvant être vraiment appelé nomadisme du fait d'un habitat en dur.

²⁰ L'exemple III, au début de cet essai (description des terres d'Honorato Clary Gabriele) en décrit 4 sises au Chardonnières, Huerris, Roccias, Saucio Ferriera, dont la dispersion et l'éloignement sont exemplaires.

**Tableau IX Les propriétés et leur exploitation
Etude d'approche**

Dispersion de la propriété (nombre de lieux-dits d'exploitation)	Nombre de propriétés du type	Distances extrêmes d'exploitation en kilomètres	Nombre de propriétés de la 2 ^{ème} colonne ayant des terres hautes et/ou alpages
1	24	1	0
2	27	de 1 à 10	11
3	38	de 1 à 12	31
SS TOTAL	89		42
4	42	de 2 à 12	28
5	36	de 3 à 12	30
6	28	de 9 à 11	26
7	16	de 4 à 13	14
SS TOTAL	122		98
8	11	de 8 à 13	11
9	5	de 9 à 15	5
10	2	9	2
11	1	9	1
12	2	de 10 à 12	2
SS TOTAL	21		21
TOTAL	232		161

Si nous ne nous en tenons qu'aux indications du cadastre, la conjonction des remarques précédentes (dispersion et éloignement des terres d'une même propriété, habitat clairsemé et surabondant par rapport aux foyers fiscaux, type identique d'exploitation prévalant encore dans la 1^{ère} moitié du XX^e siècle), amène à conclure que le travail agricole par alternance des possessions sur un minimum de deux niveaux ou de deux ensembles était déjà solidement implanté à Péone au XVII^e siècle^{21, 22}.

Le croquis n°X esquisse grossièrement une carte des lieux-dits et de leur distance entre eux. Il trace aussi une limite approximative des niveaux d'exploitation différents (au-dessus et au-dessous des 1500 m d'altitude). Le travail agricole pouvait ainsi être étalé dans le temps par suite d'une maturité forcément retardée dans les zones les plus hautes, qu'il s'agisse de moissons, récoltes, fenaisons ou pâtures. Nous avons d'ailleurs vu que 161 propriétés sur 232 possédaient de telles terres en alpages.

Ce mouvement pendulaire saisonnier correspondait à une exploitation maximale des ressources restreintes d'un pays montagnard et ce, avec toutes les variations possibles selon la dimension de la propriété, la qualité des terres, l'importance de la famille et de ses ressources dans le seul but de faire rendre au terroir le maximum pour la subsistance de la population.

²¹ Assertion corroborée par les divisions de biens de l'insinuation faisant apparaître souvent l'existence de 4 à 6 maisons détenues par une même famille.

²² Là encore, pour ne pas trop déborder du cadre de cette étude, qui veut se cantonner à tirer partie des enseignements du cadastre, la question pastorale n'est pas franchement abordée. Mais elle peut être supposée sans risque en prenant pour exemple le témoignage des usages disparus mais encore présents dans les mémoires.

La petitesse des propriétés en altitude exclut, sur une possession donnée, la formation de troupeaux collectifs, faute d'herbage suffisant. Ceux-ci sont rejetés sur les terres communales ou comtales, sans doute louées soit par des Péoniens « provençaux », spécialistes pastoraux transhumants, soit par des propriétaires « d'averages » étrangers au pays.

Seul le bétail propre à la famille, ou partie de celui-ci, demeure sur place ou pâit dans le communal proche du lieu-dit, excluant le haut alpage. Autre remarque : la prédominance des ovins sur les bovins postule aussi que les gros troupeaux collectifs n'étaient probablement formés que de moutons.

Bien entendu, ce mouvement vertical privilégié n'éliminait pas des allées et venues horizontales suivant le lieu des différentes parcelles : elles restent encore à dénombrer mais il paraît bien que l'état de sédentaire était minoritaire.

Si la nécessité de subsistance, étroitement liée à une forte démographie donne la raison de ce type d'exploitation séculaire, la naissance de ce régime particulier reste à découvrir et à démontrer²³.

La transaction à la communauté de Péone sur les « terres de l'Alp et de Sébollière » en 1444 avec le partage du « Quartier » entre la majorité des chefs de famille de l'époque qui a eu lieu un mois après, est le premier indice qui pourrait laisser supposer un nomadisme familial qui débutait.

Contentons-nous pour l'instant de constater que depuis le XVe siècle sans doute, et jusqu'à l'époque contemporaine cet état de fait a subsisté en attendant un essai plus approfondi sur la question²⁴.

La mention « jardins » figure entre 160 et 180 fois dans la description des parcelles et se trouve répartie sur presque toutes les propriétés. Il doit s'agir des plus importants, ceux qui nécessitent une distinction dans l'environnement. Il n'y a rien de plus banal qu'un jardin dans une exploitation agricole ; il est cependant à remarquer que seuls, après pointage succinct, 40 de ceux indiqués se trouvent au-delà des alentours du village. Le reste est groupé le long du torrent ou à proximité des habitations ou des moulins de Péone. La concentration de ce type de cultures autour d'un village est également habituelle. Mais compte tenu de l'exploitation dispersée qui a été soulignée, cette densité surprenante d'une même culture au même endroit justifiée sans doute par la possibilité de l'arrosage, est à souligner comme une nouvelle dispersion.

Nous avons aussi le détail des propriétés du village de Péone en 221 rubriques. Il y a 209 maisons d'habitation, 7 établis²⁵, 4 boutiques,²⁶ et 3 celliers. Ces délimitations sont plus qu'imprécises : est, ouest, nord, sud et ignorent « dessus » et « dessous ». Les obstacles sont mentionnés : tour, roche, murailles. Les voies sont dénommées « strada », strada sotrana, strada dritta, strada persa !, strada morta (impasse) ? porte...

Nous avons un amoncellement de renseignements dont on ne peut tirer que peu de choses en ce qui concerne la situation. Par contre, deux indications précieuses nous sont fournies. D'abord la surface des habitations qui oscillent entre 1/6^{ème} et 1 moturale avec une exception à 2 moturale et 2 à 1/8^{ème} de moturale. Sachant qu'un starate fait 16 moturale, nous avons des maisons de 16 à 96 m² (une seule !), les plus petites étant très largement majoritaires.

Ensuite, l'emprise du village, par la totalisation de toutes les surfaces des maisons et en tenant compte de l'imbrication verticale des maisons couvrait moins d'un demi hectare (3 starate d'étendue déclarée des immeubles).

Presque tous les chefs de famille sont inscrits comme propriétaires d'une maison au village (209 sur 232) si on confond arbitrairement la famille et la déclaration de propriété. Cela témoigne d'un nouveau point propre à une dispersion. Mais il y a lieu de supposer, comme nous l'avons encore vu nous-même que les habitations de Péone n'étaient occupées que temporairement : témoin en était le peu d'étables (7), les résidences abondantes

²³ Si on admet comme fortement probable le chiffre d'au moins 700 habitants au début du XVIIIe siècle nous trouvons une densité de plus de 21 au km². En ôtant le terrain inutilisable (roches et éboulis), 8728 giornate soit 12565 starate, nous avons une population de 45 à 50 habitants au km² chiffre très important pour une région de montagne (cf. tableaux I et II).

²⁴ Des causes tenant à la fois à des raisons géographiques, historiques et humaines pourraient être avancées et feront l'objet, si cela est possible, d'un développement ultérieur.

²⁵ Deux établis joints à une maison sont comptées avec le lieu d'habitation.

²⁶ Une boutique, jointe à une maison est comptée avec le lieu d'habitation.

extérieures et parfois proches de l'agglomération. Elles tenaient lieu seulement de résidence principale des prêtres, des marchands (?) et gros artisans (?), de ceux qui tenaient la concession des moulins de la ville, du four, de la viande, du sel, du vin..., des notaires (et encore...).

A quoi pouvaient donc servir ces habitats si peu utilisés et pourtant conservés dans les familles tout au long des générations ? La présence du lieu de culte, de la maison commune, des activités de transformation agricole au village en faisait un lieu de rassemblement périodique ou fortuit, total ou partiel. C'était le point de rencontre à la croisée des vallées devenant un chef lieu pour :

- les fêtes religieuses, votives, ou la messe dominicale
- les réunions à vocation agricole : foires, fonctionnement des fours et moulins...
- les réunions communautaires : conseils, diffusion d'instructions par les autorités...
- les cérémonies familiales importantes : mariages, décès, voire naissances...
- les travaux agricoles : jardins à l'arrosage en particulier et les tâches communes.

On comprend alors l'importance d'un « pied à terre » dans un village animé seulement de temps à autre, contrairement à la coutume groupée des populations rurales.

• **Le problème de l'impôt foncier**

Ce thème est abordé ici avec une extrême prudence. De compétentes études antérieures ont approfondi cet aspect du passé et il serait pour le moins présomptueux, sur un cadastre particulier, de tirer des conclusions générales dans l'ignorance d'un grand nombre de données.

Rappelons que l'intendant Pierre Mellarede, dans son traité des ducs de Savoie, décrit ce type de cadastre : « on a procédé dans toutes les communautés à l'établissement d'un cadastre où la valeur des biens des habitants et des forains sont décrits avec le département de la côte générale sur les possesseurs, par des quotas particuliers sur le pied de la livre et qu'on nomme allivrement comme étant calculé par sols et livres, ce qui a toujours été observé en Provence²⁷.

Par ailleurs, les motifs de rénovation des cadastres semblaient à l'époque assez imprévisibles et le choix qui s'est porté sur celui de 1703 à Péone, suivant deux précédents encore existants (1680 et 1684), et remplacés rapidement par un autre de 1714 (E dépôt 8 CC5), s'explique par son aspect complet et officiel.²⁸ De plus, il apparaît qu'à partir de 1702, la presque totalité des communes du Comté disposent d'un cadastre où sont inscrits les biens des habitants et des forains, ainsi que l'allivrement, qui est l'évaluation de la valeur des propriétés foncières, servant de base aussi bien à l'impôt communal, la taille, qu'à l'impôt

²⁷ Archives départementales des Alpes Maritimes B 74, Mellarede, Traité des droits des ducs de Savoie, 1703, deuxième partie, folio 64, cité par Henri Costamagna, *Recherches sur les institutions communales dans le Comté de Nice au XVIIIème siècle 1699-1792*, Thèse de Doctorat en histoire, Faculté des Lettres, Université de Nice, 3 volumes, vol. III p 466.

²⁸ Giuseppe Bracco « Terre e fiscalità nel Piemonte sabauda... », Giappichelli Torino 1961 p 28 : « Intervalli anche brevi separano un catasto dall'altro da pochi anni a poche decenni, senza che vi sia un provvedimento specifico dello stato ad ordinari il rinnovamento dei catasti. I motivi che determinavano il momento di un « nuovo » catasto erano i più vari e potevano anche essere banali, come la scomparsa fisica dell'uomo che lo aveva praticamente un gestione... »

royal, la « tasse »²⁹, ce qui place le document étudié, dans l'époque visée par ces différents écrits.

Ceci étant, les tableaux I et II donnent une répartition générale et différente de l'ensemble des terres de la communauté de Péone. Les « agrimensori » ont donné la mesure des catégories de sols de Péone (champs, bois, prés, pâtures, roches et éboulis), en giornate (tableau II et graphiques). Cette présentation n'a pas de portée pratique sur le reste du document, décrivant les biens des personnes physiques et morales sur la base d'évaluations en starate et sous multiples récapitulées au tableau I. Seule la mention des catégories de terres (1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} pour les prés et parcelles labourées) pourrait créer un lien qui n'apparaît cependant pas clairement ainsi que nous le verrons plus loin. Il semble bien que ce panorama formel soit un recensement général de la richesse du Comté, voire de l'Etat, sans relation directe avec le système fiscal.

Au nombre des exemptions fiscales figurent les biens du comte de Beuil, les 3172 starate de haute montagne figurent au tableau I mais ne sont ni évaluées, ni taxées. La maison de village a une valeur de 3 liras et n'est pas imposée. Celle-ci n'est d'ailleurs pas apparemment la plus importante : huit autres sont supérieures en estime et neuf l'égalent au bourg de Péone. A-t-elle été volontairement sous évaluée ou est-elle désaffectée ?

Les biens de l'église n'apparaissent pas sur le cadastre, ni l'église Saint-Arige, ni la chapelle des Pénitents pourtant indiqués dans des descriptions ou limites. Seuls les biens des chapelles sont répertoriés (cf tableau VI), évalués et non passibles de taxes sans qu'il soit certain qu'il s'agisse de propriétés de l'église.

Les cinq moulins et le four sont apparemment les seules propriétés communales à être imposés. Toutes les terres communales bénéficient de l'exemption avec celles appartenant au Comte de Beuil et à l'église.

Ces exceptions, telles qu'elles apparaissent ne sont pas de nature importante car elles ne touchent pas les terres labourables les plus riches, occupées par les habitants. Seuls les alpages ou les bois, si ces derniers existent et sont accessibles, peuvent être d'un certain rapport. Avec la surface couverte par les biens de la communauté, il s'agit bien de la seule réelle bénéficiaire de ce privilège d'exemption. Celle des deux ordres de l'ancien régime n'est pas importante à Péone, pour l'Etat et relève plus d'un principe suranné que d'un privilège exorbitant.

Pour les impositions, il est fait abstraction, en raison de leur ténuité et parce que les principes de calcul sont les mêmes, des étrangers (forensi) de Beuil et de Guillaumes, des biens féodaux³⁰ et retro féodaux, des patrimoines cléricaux et des ateliers qui ne totalisent qu'une valeur estimée de 3494 liras (6% du total) et d'une base d'imposition de 3 liras et 7 sous (entre 5 et 6% du total).

²⁹ Marc Ortolani, *Aspects juridiques de la vie communautaire dans le Comté de Nice au XVIIIe siècle, Tende 1699-1792*. Thèse de Doctorat en Droit, Faculté de Droit, Université de Nice, 1991, 4 volumes, volume 1 p 220.

³⁰ De par leur position (montagne de l'Alp, montagne de Beuil, Saint Etienne), et les noms des 4 propriétaires (Pons, Moins, Morre Chiapelet et surtout le Sr avocat Achiardi), ils pourraient être, sur Péone, des terres de la seigneurie de l'Alpe (cf « L'élevage en Provence » de Marie-Louise Gourdon : le toponyme « Alp » à Péone et la seigneurie de l'Alpe p 295 à 300).

Ainsi, 75% de la valeur calculée de la communauté est détenue par les Péoniens de souche et il leur est attribué une base d'imposition (allivrement)³¹, de même niveau à peu de choses près, la différence des chiffres (75 et 94%), venant principalement des biens propres à la communauté.

Grâce à ce calcul fondé sur les biens et qui figure, ainsi que nous l'avons vu, en regard de chaque parcelle d'une propriété d'après une estime de la terre qui nous échappe³², l'impôt foncier était donc calculé et réparti sur chaque chef de famille une fois connu le contingent exigé.³³

Ces règles générales posées, il a paru intéressant, à l'échelon d'une communauté, de rechercher plus en détail l'existence de fourchettes d'appréciation locales (ou comtales ?) propres à démêler s'il se pouvait, les chiffres relevés qui, en première lecture n'apportent aucun aperçu sur le problème. C'est ainsi que se sont imposées les questions suivantes :

- Y avait-il différence de valeur des terres en fonction de la nature du terrain et des facilités de culture ?
- Y avait-il des appréciations diverses selon leur production ou leur destination (près, terres labourées) ?
- Lorsqu'une habitation était confondue dans une parcelle, celle-ci était-elle plus ou moins surévaluée ?
- Eu égard à la séparation des « agrimensori » figurant au tableau II, pouvait-on percevoir les divisions en 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie indiquées ?

Pour cette approche, nous avons cru bon de prélever un échantillonnage de 454 parcelles ³⁴sur les 2500 à 2600 décrites dans les propriétés individuelles, ce qui constitue environ 20% de l'ensemble. Pour essayer de répondre à ces différentes questions, les possessions ont été subdivisées, selon les indications prises au cadastre en terres (226), près (93), terres ou près avec habitations (92), jardins (43), avec en sus, pour le domaine du bâti, un examen particulier des occupations du village même (223). C'est ce que reflètent les tableaux XI, XII ci-après. La méthode s'est cantonnée lors de l'échantillonnage à :

- Comparer le nombre de parcelles de différentes catégories en fonction de leur superficie (tableau XI)
- Rechercher les bases de l'allivrement par rapport à la valeur des parcelles (tableau XII)

³¹ Allivrement : attribution à une communauté, et aux fonds situés dans cette communauté, du nombre de « livres livrantes » ou de fractions de livres auquel était estimé sa force contributive et d'après lequel était fixé sa part d'impôt. Marcel Marion, *Dictionnaire des institutions de la France aux XVIIème et XVIIIème siècles*, Picard, Paris 1969 p 15.

³² Il est logique de soupçonner la richesse de la terre, sa position, son arrosage éventuel... mais les bases de calcul des estimateurs, s'il en était, devaient varier selon les communautés faute de grilles précises édictées par l'Etat, et aussi les discussions, accords et arbitrages entre estimateurs et propriétaires.

³³ L'office général des finances répartissait la charge du « tasso » en fixant la cote immuable de chaque localité, laissant à cette dernière le soin de subdiviser la somme au niveau des personnes. Or ceci pouvait s'opérer aisément selon un mécanisme pratiqué dans tous les villages : celui de la taille ... prélevée sur les biens allodiaux... Une fois le contingent du tasso connu, il suffisait de le diviser par le total de l'estime cadastrale pour connaître la part à payer pour chaque unité du registre. Ce « registrum » n'était pas autre chose que la masse universelle des biens concourant aux tributs. Sur ce volume étaient inscrits les contribuables et leur cote d'imposition personnelle. Henri Costamagna, l'impôt du « tasso » et son extension aux Etats de la maison de Savoie à l'époque moderne, p.2,3, communication au 121^{ème} Congrès National des sociétés historiques et scientifiques, Nice, 26-31 Octobre 1996, à paraître.

³⁴ La prise de données plus précises des parcelles s'est effectuée au hasard du cadastre, dont, nous le savons, l'éparpillement d'une même propriété est déjà un renforcement de l'aléatoire. Un respect des proportions de terres, près et jardins, est également visible dans les nombres choisis (il y a en effet prédominance du nombre de terres par rapport aux près dans le recensement des arpenteurs et il en a été tenu compte dans notre prise de données).

Les parcelles de l'échantillon s'échelonnent de 0.1 moturale à 6 starates (environ 100 m² à 9000 m²) avec une prédominance des petites possessions (moins de 3000 m²) tant pour les terres (90%), les prés (à environ 95%), que pour les terres et prés avec habitations (environ 90%). Il est bien évident que les jardins sont tous au-dessous de 2 starates. Cela donne un panorama de morcellement général dont les raisons restent à développer, bien que prévisibles (surpeuplement, héritages divisés). Quant aux bâtis du village, seuls sept sont au-dessus du moturale (ce qui est considérable et doit cacher l'existence d'un jardin), le reste étant à la dimension de la résidence de l'époque (12 à 64 m²).

Tableau XI Nombre de parcelles étudiées selon leur superficie

Superficies (starate, moturale)	Terres Nombre	Prés Nombre	Terres et Prés avec Habitations	Jardins	Maisons de village
0,1	7	9	3	7	5
0.2	6	5	1	4	2
0.3	31	10	2		
0.4	25	12	2	2	
0.5					
0.6	27	10	7		
0.7	14	5	7		
0.8	1	1			
0.9	25	6	6		
0.10	11	7	3		
0.11					
0.12	12	6	2		
0.13	7		1		
0.14					
0.15	8	4	5		
1	3	1	2		
1.1					
1.2	14	5	7		
1.3	5		3		
1.4		1			
1.5	4		7		
1.6	2		2		
1.7					
1.8	5	2	1		
1.9	1		1		
1.10		1			
1.11	4		2		
1.12		1	1		
1.13	1				
1.14	1		5		
1.15		1			
2	2		1	1	
2.1		1	3		
2.2			1		
2.4	2		3		
2.5			1		

2.7	1				
2.8	1		1		
2.9	1				
2.10		1	1		
3	1		4		
3.3		1			
3.4	1				
3.6	1		1		
3.9			1		
4.8	1		2		
4.14			1		
5.2			1		
6	1		1		
total	226	90	92	14	7
0, 1/5, 1/8		AUTRES	CAS		2
0, 1/4 1/7					2
0, 1/3, 1/6					86
0, 1/2 1/5				1	9
1/4		1		3	64
1/3				10	36
3/8					3
1/2		2		15	10
2/3					4
TOTAL GL		93		43	223

Pour ce qui est des bases de calcul de l'allivrement d'après l'échantillon, deux constatations se dégagent : la première est, qu'à valeur attribuée égale, nous trouvons pour n'importe quelle catégorie de possession un allivrement identique ; la deuxième est l'existence perceptible de fourchettes des bases d'impositions.

La possession de bâtiments, et cela est très net pour les habitations du village, n'influe en aucune manière sur la base d'imposition qui, à valeur égale, est la même.

Tableau XII Base de l'allivrement par rapport à la valeur attribuée aux différents patrimoines fonciers

Valeur de la parcelle (en liras)	Allivrement pour les terres (sous, deniers, punti) 226 examinés	Allivrement pour les prés (sous deniers, punti) 23 examinés	Allivrement pour Terres et Prés avec Habitations 92 examinés	Allivrement pour Jardins) 43 examinés	Allivrement Maisons de village (sous deniers, punti) 223 examinés
1	0 0 1	0 0 1	0 0 1	0 0 1	0 0 1
2	0 0 2	0 0 2	0 0 2	0 0 2	0 0 2
3	0 0 3	0 0 3	0 0 3		
4	0 0 4	0 0 4		0 0 4	0 0 4
5 à 8	0 1 0	0 1 0		0 1 0	0 1 0
9 à 12	0 2 0	0 2 0	0 2 0		
13 à 16	0 3 0	0 3 0	0 3 0		
17 à 20	0 4 0	0 4 0	0 4 0		
21 à 24	0 5 0	0 5 0	0 5 0		

25 à 29	0 6 0	0 6 0	0 6 0
30 à 33	0 7 0	0 7 0	0 7 0
34 à 37	0 8 0	0 8 0	0 8 0
38 à 41	0 9 0	0 9 0	0 9 0
42 à 45	0 10 0		0 10 0
46 à 49	0 11 0		0 11 0
50 à 55	1 0 0		1 0 0
56 ? à 58		1 1 0	
59 à 62	1 2 0		1 2 0
65	1 3 0		
69/70		1 4 0	1 4 0
71 à 74	1 5 0	1 5 0	1 5 0
75 à 79		1 6 0	1 6 0
80 à 83		1 7 0	1 7 0
87	1 8 0		
90			1 9 0
92			1 10 0
96/97		1 11 0	1 11 0
120	2 0 0		2 0 0
161			3 0 0

<i>Valeur de la parcelle (en lires)</i>	<i>Allivrement pour les terres (sous, deniers, punti) 226 examinés</i>	<i>Allivrement pour les prés (sous deniers, punti) 23 examinés</i>	<i>Allivrement pour Terres et Prés avec Habitations 92 examinés</i>	<i>Allivrement pour Jardins) 43 examinés</i>	<i>Allivrement Maisons de village (sous deniers, punti) 223 examinés</i>
Valeur	Allivremen	Excepti. Valeur	Unitaire Allivre	Valeur	Allivre
6	0 1 2	5	0 2 0	5	0 2 0
7	0 2 0	7	0 1 3	9	0 1 0
8	0 1 4	29	0 4 0	53	2 0 0
18	0 11 0	53	2 0 0	61	2 2 0
19	0 11 0			62	3 2 0
25	0 9 0			64	2 3 0
50	1 6 0			71	2 5 0
				75	2 6 0
				77	1 4 0
				140	3 9 0

Cet aperçu succinct apporte déjà quelques enseignements :

. Une fois les valeurs des terrains fixées, la base d'imposition est identique pour toutes les catégories (terres labourées, prés, jardins, voir tableau XII).

. Il apparaît nettement pour les maisons du village, et aussi pour les bâtiments répartis sur le territoire de la communauté qu'il n'y a pas surimposition foncière en raison de leur

présence : le sol d'une même surface, ayant la même valeur déclarée, est taxée de la même façon qu'il y ait ou non une habitation (tableau XII).

. Les catégories décrites par les « agrimensori » (1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}), apparaissent dans la valeur attribuée, mais seule une analyse extrêmement fine pourrait les séparer, et il est cependant douteux qu'une fourchette puisse être définie à l'issue de ces recherches.

Quoiqu'il en soit, un nouvel examen du foncier est à effectuer. En partant de la superficie des parcelles et des lieux-dits, seule base peu contestable, il paraît possible d'approfondir certaines questions restées dans le flou et, en particulier :

. Le barème de l'allivrement.

. La « richesse » plus ou moins grande de tel ou tel terrain à l'époque.

• Quelques remarques supplémentaires

La toponymie se caractérise par la similitude avec les noms actuels sous réserve des déformations normales dues à leur traduction en français, les erreurs de transcription sur les cartes et le cadastre napoléonien. Mais cette constatation n'atténue pas l'appauvrissement des appellations dont une partie, semble-t-il, ne s'est plus conservée dans la mémoire de la population. Outre la désertification des lieux-dits par abandon total des exploitations, la détérioration des sols, en particulier par les torrents, a participé à ces disparitions dont les effets étaient déjà notés au XVIII^e siècle³⁵.

Une certaine approximation se devine sur le cadastre de 1703 pour délimiter les lieux-dits (Giariard o sia Chardonnières par exemple), qui est sans doute due à la richesse des dénominations qui pouvaient se superposer ou subdiviser des lieux déjà établis.

La seule innovation -de taille- est l'apparition du mot « Valberg » avant la deuxième guerre mondiale qui s'est imposée, sans racines locales, aux lieux-dits acquis sur le comte de Beuil par la communauté de Péone en 1444,³⁶ dont un, pourtant riche en évocation de vie agraire, le Quartier (quartier d'été pour la montée en alpages), a disparu, sauf dans le langage coutumier des péoniens les plus âgés. Il est vrai que cette nouvelle appellation hybride, cédant à la mode nordique, a une autre résonance touristique que l'ancienne.

Notons aussi, à titre de curiosité, la disparition maintenant établie du « l » écrit sur le document placé devant une consonne sur toutes les dénominations concernées : Selvos, Chalves, Chalvin, Balmetto... et remplacé, dans le patois actuel par un « r » : Servos, Charves, Charvin, Barmetto...

Vingt-sept patronymes sont dénombrés comme étant ceux des habitants proprement péoniens³⁷. A eux seuls, les six premiers (Guérin, Bellieud, Clary, Baudin, Salicis), couvrent 177 rubriques sur 232 soit 74%. Cette concentration prouve l'ancienneté de l'implantation de ces patronymes bien que certains autres puissent également prétendre à une longue présence sur le lieu, soit parce qu'il s'agit de familles anciennement plus florissantes mais sur le déclin (émigration, absence de postérité masculine), soit parce qu'elles ont une existence plus linéaire : sont certainement dans ce cas les noms de familles tels que Delphin, Garnier, Faraud, Léotard, dont l'installation à Péone se perd dans le passé ou surpasse le siècle au

³⁵ Cf. procès-verbaux de délibérations municipales faisant mention des méfaits des orages avec mention spéciale au « torrente Tuebi » et indications de plusieurs cadastres introduisant des allègements d'impôts en fonction du « deterioramente ».

³⁶ Cf. renvoi 8.

³⁷ Par ordre d'importance, en nombre de citations : Guérin (41) ; Bellieud (36) ; Clary (34) ; Baudin (31) ; Belleudi et Salicis/Sauze (17) ; Richelmi et Péone (10) ; Blanc (6) ; Pourchier (5) ; Rancurel et Amic (3) ; Car, Donadey, Delphin, Garnier, Robion, Barralis (2) ; Raynaud, Martin, Faraud, Brès, Rochias, Ramberti, Giubert, Léotard, Pignoni (1).

début du XVIIIe. Les patronymes intermédiaires (Blanc, Richelmi, Péone, Pourchier), témoignent aussi d'un très long passé. Par contre les Robion, Raynaud, Brès, Rochias, Pignoni, Rancurel, Car, sont d'implantation assez récente.³⁸

Le nom Barralis, ainsi que d'autres cités plus haut mériteraient quelques remarques spéciales, superflues ici, mais qui pourraient être développées ultérieurement.

Il ressort que le noyau de la population n'est entamé par l'extérieur que très superficiellement ; La pénétration de la population limitrophe ou du Comté est minime, celle des régions plus lointaines nulle.

Ainsi se termine un développement volontairement réduit à l'examen d'un cadastre et destiné à tirer d'un document une quantité de renseignements sur une communauté villageoise de l'arrière-pays niçois. Quelques explications ont pu être proposées, aidées par la connaissance du lieu. Quelques hypothèses ont été osées et mériteraient examens plus approfondis et comparaison avec d'autres communautés de l'époque, le cadre choisi étant très étriqué.

Les omissions volontaires portent en particulier sur l'organisation religieuse et communautaire, peu déductibles, l'instruction³⁹ et l'alimentation de la population, la rubrique « biens féodaux et rétro féodaux », et le poids réel de l'élevage dans la vie collective. Il aurait été fort hasardeux d'aventurer des explications non étayées.

Mais l'insuffisance la plus importante nous semble être, dans le développement, celle de l'imposition foncière : quelques voies ont été tracées, mais elles ne sont pas suffisantes.

Enfin, si des suppositions, voire des affirmations peuvent sembler aventurées, l'étude d'autres documents (insinuation sarde, recensements, délibérations municipales...) et la connaissance pratique du pays ont permis de les énoncer, avec la réserve qui s'impose. Bien que rédigée dans un souci de rigueur, cette communication peut être à tout moment infléchie ou complétée par des réflexions ou révélations ultérieures. En un premier temps, elle ne vise qu'à apporter une vue micro historique, insérable dans un contexte plus vaste.

³⁸ Assertions émises d'après la consultation de l'insinuation sarde depuis le premier des volumes existants.

³⁹ Sur les actes de soumission des chefs de famille et assujettis de Péone, annexés au cadastre de 1703 nous trouvons 127 signatures et 156 « marques ». Plus de 40 % de ceux-ci savaient donc au moins indiquer leur nom. Remarquons au passage qu'il y a 232 rubriques déclarées et 273 actes de soumission, différence provenant sans doute de droits à héritage.

**L'EAU À CABRIS
DES PUIITS COMMUNAUX AU
CANAL BELLETRUD**

(1610-1931)

Michel FROESCHLE

Nul ne connaît la valeur de l'eau jusqu'à ce que le puits tarisse

Benjamin Franklin

« La disette (en eau) oblige, en temps normal, les habitants de Cabris à recueillir et à consommer des eaux que partout ailleurs on envoie à l'égout. J'ai regardé l'intérieur de tous les puits et le bassin du Nauc, le liquide (je ne puis dire l'eau) que j'ai aperçu avait tout à fait l'aspect du contenu d'une fosse (sic), couleur brunâtre, boues flottantes présentant çà et là des bulles de gaz, débris de bois ... »¹

C'est ainsi que le Dr Balestre, médecin départemental, s'exprimait au sujet de la qualité de l'eau consommée par les Cabriens dans un rapport daté du 16 novembre 1910. Expression et image éclairent d'une lumière crue la situation dans laquelle se trouvait ce village en ce début du XXe siècle. Il est privé d'eau potable alors que les approvisionnements en eau des villes de Grasse et de Cannes sont assurés dès le milieu du XIXe siècle par les canaux du Foulon et de la Siagne. Par dérision, les journalistes parleront de Cabris comme « du pays de la soif ». Ce rapport marque un tournant dans la perception du problème par les édiles de la commune et du département. On passe d'un traitement local et traditionnel du problème de l'eau où il fallait s'organiser en utilisant les ressources qu'offrait le terroir de la commune à une conception moderne mettant en commun toutes les ressources de toute une région. Ce changement de mentalité a été primordial pour le développement et l'évolution de nos campagnes.

• De l'Ancien Régime à la Grande Guerre : l'eau des puits et des sources du terroir de Cabris.

La situation du village de Cabris permet de comprendre pourquoi le problème de l'eau y a toujours été aigu. Il est situé sur les bords d'un promontoire calcaire qui ne peut retenir l'eau et la montagne à laquelle il s'adosse n'est pas assez élevée pour donner des sources abondantes et saines. Aussi, on trouve constamment trace dans la vie du village des difficultés rencontrées pour l'approvisionnement en eau. Dans l'enquête de réaffouagement de 1610, Jacques Maccary, « mesnager de ce lieu de Cabris, âgé d'environ soixante ans, possédant en biens six cens livres... a dict que ce lieu de Cabris est un g pouvre petit lieu consistant en septante maisons où y a deux cens personnes de communion au plus... Le dict lieu estant froict, vanteaux et mal aisé, sans y avoir icellui aulcune eau de fontaine ni de puis.² »

Dans le même document d'autres témoins diront que les sources sont loin du village. L'une est située à plus d'un kilomètre sur le chemin de Grasse au lieu dit le « Nauc »³. L'autre se trouve en contrebas du village au quartier de la Plantade. Au début du XVIIe siècle, il n'existe

¹ Rapport du Dr Balestre cité par Ange Cohen Scali in *L'oeuvre féconde du Dr Belletrud*, Association des amis du docteur Belletrud, s.l., 1958, p.11.

² Enquête de réaffouagement 1610. Archives départementales des Bouches-du-Rhône, B1321.

³ Nauc - auge, tronc d'arbre creusé pour servir d'abreuvoir aux troupeaux (Mistral, Grand dictionnaire Provençal-Français)

La fontaine du Nauc, aux abords de Cabris est connue dans toute la contrée, le chemin qui y conduit est dénommé dans les anciens actes « le chemin du Nauc allant à Grasse passant par Font Freyre » d'après P. Sénéguiet in *Cabris et le Tignet*, ed. Art du livre à Cabris, 1996, p.60.

Un lavoir construit au XIXe siècle en pierre recueille actuellement l'eau de la source.

aucune fontaine ni aucun puits à l'intérieur du village pour les 300 adultes qui y habitent. Les sources extérieures au village seront constamment protégées de toutes utilisations abusives. En 1640, par exemple, le ban de l'année porte « défense de laver dans aucune fontaine jusqu'à nouvel ordre à peine de 30 sous »⁴. Il faudra attendre le XVIII^e siècle pour que soit creusé le premier puits sur la « place neufve »⁵. L'eau reste une denrée rare, extrêmement surveillée. Le 8 mai 1718, les consuls réunis dans la maison de Jean Maccary, sont obligés de durcir le ton. Ils envisagent : « une paine de quatre livres contre tous les contrevenans qui seront treuves qui troubleront l'eau de la conque des fontaines de ce terroir, soit en lavant quoi que soit ni prandre d'eau, comme aussi de prandre d'eau auprès de la fontaine de ce lieu, soit pour laver linge ni bled, ni laver quoi que soit dans la conque du puis, aquoi la communauté defant expressement, sous lad(ite) paine que tous les habitans auront permission de denoncer les contrevenans et s'ils ne veulent denoncer a son nom en advertiront Jean Cauvin sargeant de ville qui sera obligé de les denoncer a paine dans repondre en son propre.⁶ »

Tout au long du XVIII^e siècle, on continuera à creuser de nouveaux puits et à construire des citernes car il faut aussi recueillir les eaux de ruissellement pour pouvoir faire face à la saison sèche. On espère également, en consultant les fontainiers⁷, découvrir la source définitivement salvatrice. Le 26 juillet 1756 une délibération de la Communauté de Cabris donne une image précise de la situation :

« Auquel conseil il a esté represanté par les dits Sieurs Consuls que suite au pouvoir qu'il luy feu donné, par délibération du conseil de la Comm(unauté) portant de faire creuser un puis au della de la croix qu'il y a par-dessus Sainte Marg(uerite) et au chemin allant a Grasse, ils le firent creuser et ils trouvèrent de l'eau d'ou il y en a mesme a present. La depance duquel creusement dud(it) puis feut aprouvé par délibération du conseil; et comme ils considèrent que ce puis, s'il estoit fait a sa perfection, seroit d'une grande utilité, attendu que la fontaine de ce lieu ne peut pas suffire pour tous les habitans, ny mesme les deux puis, que la comm(unau)té fit construire a la place neuve de ce lieu, ils ont creu en donner avis au present conseil. Devant faire observer encore, les dits sieurs consuls, qu'il serait necessaire qu'il en feut construit un autre pour l'utilité publique à la dite place neuve, attendu que la pluspart des particuliers leur ont temoigné que ce puis seroit fort necessaire et utile..⁸ »

L'assemblée donne la permission aux consuls d'achever le puits de Sainte-Marguerite et d'en construire un nouveau sur la place neuve a l'endroit qui sera trouvé par les dits sieurs consuls le plus comode de la hauteur largeur et de la mesme maniere que celluy qui est proche le pré joignant la dite place. Mais d'après l'abbé René Bailet, ce dernier ne fut construit qu'en 1824. Tous ces efforts se révèlent insuffisants. Il ne restait qu'une solution pour pallier les plus grandes sécheresses: aller en pèlerinage pour implorer Dieu. On peut lire, par exemple, dans la délibération de la Communauté du 16 mai 1756⁹ :

⁴ *Ibidem*, p.60.

⁵ Actuellement la place Chauve du nom de l'ingénieur des Ponts-et-Chaussées qui favorisa la construction du canal Belletrud

⁶ Archives départementales des Alpes-Maritimes, série E dépôt 18, BB 6.

⁷ On sait, par une délibération de la communauté de la Gaude de 1751, que Antoine Amadiou, maître maçon et fontainier de la ville de Grasse, est venu à la Gaude *por tacher de trouver des sources dans ce terroir, lequel a trouvé qu'il s'en découvrirait une considérable au quartier de seren*. Cité par E. Boniffacy in *Evolution sociale d'une commune provençale: La Gaude*, Paris, 1912.

⁸ Archives départementales des Alpes-Maritimes, série E dépôt 18, BB 11.

⁹ *Ibidem*.

« Les sieurs Consuls représentent que plusieurs particuliers de ce lieu leur ont témoigné qu'il seroit nécessaire d'aller en procession à notre dame de Chateaufort pour implorer le seigneur de nous envoyer de la pluie qui est nécessaire attendu la grande secheresse . »

Ces demandes des consuls sont toujours unanimement acceptées et la Communauté recommande même, le 9 mai 1734, de prendre vingt livres du pain pour distribuer aux pauvres de ce lieu qui assisteront à la procession. Les pèlerinages des habitants de Cabris furent nombreux et perdurèrent tout au long du XIXe siècle. L'abbé Baillet en dénombre dans les archives communales plus de 15 à Notre-Dame du Bruscat entre 1822 et 1871. Il ajoute:

« Et leur pieuse confiance était presque toujours largement récompensée par des pluies abondantes, survenant même pendant le retour de la procession à Cabris, Peymeinade ou Spéracède, comme peuvent encore l'affirmer nos bons octogénaires, de plus en plus rares !¹⁰ »

Dans le même temps, on songeait déjà à dériver les eaux de la Siagne pour alimenter en eau les communes accrochées au flanc de la montagne. Un premier projet date des années 1850. Napoléon III a donné des instructions pour que l'on étudie la possibilité d'alimenter la ville de Cannes en eau potable en construisant un canal. Les architectes Sellier et Dussard font les premières études. Cabris s'oppose à ce projet car il ignore les besoins de la commune. Dans le registre des délibérations du conseil municipal du 13 mai 1866, on peut lire ces propos du maire : « MM par votre délibération du 5 septembre 1865, vous avez émis l'avis qu'il ne fut pas donné suite au projet de dérivation de la rivière de la Siagne présenté par la Cie Dussard et Sellier qui est conçu uniquement pour la ville de Cannes, (et qui) est contraire aux intérêts de notre commune et vous avez demandé que des études fussent faites par MM les ingénieurs des Ponts-et-Chaussées pour la construction d'un canal dérivé de la Siagne, destiné à l'alimentation des villages de Saint-Cézaire, du Tignet et de Cabris, à l'arrosage d'environ 600 hectares de terrain situé sur le territoire de ces communes... je ne doute pas que le gouvernement de l'Empereur dans sa haute sagesse ne sanctionne un projet qui a déjà été approuvé en principe par M. le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics. »¹¹

Cependant la ville de Cannes fera aboutir son projet après de nombreuses tractations avec les autres villages qui peuvent légitimement prétendre à cet « or-eau-vive ». Malgré les récriminations des villages situés au-dessus du tracé retenu pour le canal de la Siagne, les travaux sont terminés le 16 août 1868. La ville de Cannes est en liesse. On rapporte même, que Prosper Mérimée se félicite d'avoir enfin de « l'eau bonne à faire le thé. »

Comme Cabris continue à souffrir de la soif, on cherche toujours, à la fin du XIXe siècle, à créer au village une plus grande réserve d'eau. On pense alors à collecter la source Pourcieux située à la sortie du village. Le projet prévoit la construction d'une grande galerie de captage. Ensuite, l'eau sera apportée au village par une canalisation de près d'un kilomètre. Elle aboutira dans un réservoir-tampon construit, ainsi qu'une fontaine, sur la place des puits. Pour réaliser ces travaux, il faut obtenir des droits de passage des propriétaires des parcelles où passe la canalisation et acquérir les terrains nécessaires à l'exécution du projet. Celui-ci est finalement adopté et subventionné par le Conseil général. Un descriptif des travaux est établi par les services des Ponts-et-Chaussées qui précise, entre autres, que la pierre est à prendre à la carrière communale au quartier de Pomeyret. Par voie d'affiche, on annonce aux entrepreneurs que l'adjudication des travaux se fera à Cabris le 24 août 1902. Bien que certains pensent que le débit de cette source sera insuffisant, ces travaux sont réalisés. Par suite des pluies torrentielles tombées pendant le mois de juin 1903 qui ont entraîné l'effondrement d'une partie de la tranchée

¹⁰ *Histoire abrégée de Cabris*, par l'Abbé Baillet, Imprimerie Imbert, Grasse, 1938, p.82.

¹¹ Canal Belletrud, documents officiels 1856-1928, archives municipales de Cabris.

de captage¹², ils tardent à s'achever. C'est donc avec retard, et avec un dépassement du budget alloué de plus de 20%¹³, que le conseil municipal, au cours de sa séance du 19 mars 1905, « a reconnu que ces travaux sont terminés et qu'ils peuvent être reçus. »¹⁴ Mais le résultat n'est pas entièrement satisfaisant car le débit de la source n'est pas suffisant surtout en été. Cela obligeait la municipalité à n'ouvrir la fontaine qu'à certaines heures de la journée : le matin de 5h à 7h et le soir de 17h à 19h.

Le village disposait alors, pour une population de 334 habitants, de l'eau des sources de la Plantade, de Pourcieux et du Nauc, de citernes privées (une vingtaine environ) et de puits disséminés dans la campagne (au nombre de 15). Les habitants vont laver leur linge soit à la Prouveresse, soit au Nauc, soit même parfois à Spéracèdes. On se contente de cette situation jusqu'aux fâcheux événements de la contamination des eaux de la source de Pourcieux.

Claude Cavalier, agent des postes, était présent le jour où l'on constata cette contamination. Dans des notes qu'il a prises et remises au maire, il écrit : « Le samedi, 24 septembre 1910, l'adjoint Vidal avisé par quelques personnes que l'eau venant du bassin du pré avait une odeur et un goût particuliers s'assure, en l'absence du Maire Cauvin, de l'exactitude de ces renseignements et fait fermer la prise amenant l'eau à la borne fontaine. Le bassin est ouvert; il est reconnu que l'eau est salie, couleur noirâtre et d'une odeur rappelant celle des excréments.

A la visite de la galerie de captage, Vidal, le cantonnier et d'autres personnes font les mêmes constatations. L'eau a donc été salie au-dessus des travaux de captage.

La décharge du vallon de Sainte Marguerite est ouverte pour qu'il n'arrive plus dans le bassin de cette eau empoisonnée.¹⁵ »

Très vite la municipalité et les habitants mettent en cause l'évacuation des eaux usées de la villa Elisabeth habitée par le prince et la princesse Lobanoff. Si lors d'une première entrevue, le prince reconnaît qu'un mauvais fonctionnement des fosses du château est la cause de la contamination, il se raviserait lorsqu'il s'agira d'indemniser la municipalité. Des analyses des eaux sont faites par l'une et l'autre partie qui ont des conclusions différentes. Cependant, ni le prince ni la municipalité ne veulent aller devant les tribunaux. Chacun cherche un compromis acceptable. La municipalité, avec le soutien du Conseil général, se rend compte que l'approvisionnement en eau du village ne peut plus être obtenu d'une manière satisfaisante par le captage même intensif des eaux disponibles dans la commune. Dans un rapport sur la qualité des eaux, M. Hamon, ingénieur des Ponts-et-Chaussées écrit :

« Les eaux de Pourcieux, analysées par Bouge, pharmacien à Grasse, le 20 novembre 1910 et par Daumas, chimiste à Nice, le 30 novembre 1910, ont été reconnues suspectes à l'alimentation au point de vue bactériologique, et médiocres au point de vue chimique. »

Enfin dans un rapport adressé au préfet des Alpes-Maritimes le 17 novembre 1910, le Docteur Balestre, Président du Conseil départemental d'hygiène s'exprime ainsi:

« Les eaux de ruissellement qui alimentent les puits sont à proscrire absolument. Les eaux des sources sont exposées à de continuelles souillures, se répétant à chaque pluie; ces eaux sont toujours souillées; à certains moments elles le sont davantage. Elles sont en quantité très insuffisante; l'établissement de périmètres de protection serait très coûteux, aussi coûteux, peut-être, que l'adduction de nouvelles sources en quantité suffisante.

¹² Rapport du conducteur subdivisionnaire du 30 septembre 1904, ADAM 2 O 184.

¹³ Le coût des travaux s'élèvera à 16 179,20 francs, Archives municipales de Cabris (dossier « les sources Pourcieux »).

¹⁴ *Ibidem*.

¹⁵ *Ibidem*, notes relatives à la contamination de l'eau de la source de Pourcieux.

La vraie, la seule solution du problème, c'est des eaux de la Siagne »

Dès lors, le contentieux entre le village et le prince Lobanoff change de nature. Il ne s'agit plus de demander réparation des préjudices causés à la source Pourcieux mais de demander au prince de participer au financement des travaux pour faire venir l'eau de la Siagne et de l'encourager à racheter la source Pourcieux, pour l'arrosage de son domaine. Une pétition des habitants de Cabris destinée aux Lobanoff circule dans le village. On peut y lire :

« Par suite de cette répugnance de nous tous, à boire à l'avenir cette eau malgré toutes les dépenses que vous ferez avec tant de dévouement envers nous: (dont) nous vous sommes reconnaissants, nous venons avec la plus grande confiance vous prier de vouloir bien et cela sans retard, pour éviter d'autres dépenses

1- proposer au Conseil municipal de Cabris, de prendre pour vous la source communale, pour l'utiliser pour l'arrosage de votre propriété ..

2- donner, en faveur de notre cher village auquel vous vous intéressez tant, nous le savons, une marque nouvelle de votre grande bienveillance en unissant votre concours pécuniaire et celui de votre influence à ceux de Monsieur Roure (conseiller général du canton) et d'autres représentants de Cabris pour faire venir l'eau de Saint-Cézaire, sans retard...¹⁶ »

Cette pétition, rédigée avec déférence, cache une bien réelle hostilité envers les Lobanoff qui ne veulent participer aux frais d'adduction de l'eau de la Siagne qu'à la condition que celle-ci vienne par gravitation jusqu'au château. Le sous-préfet rend compte de la situation au préfet et ne cache pas le mauvais esprit qui règne dans le village. Il écrit : « La population est très affectée, très émue. Quelques habitants donnent à leurs concitoyens le conseil d'aller « se venger » en dévastant la propriété Lobanoff¹⁷. »

La zizanie s'installe au village. Lors d'une réunion du Conseil municipal, un groupe de huit personnes¹⁸ vient demander les résultats des analyses de l'eau de la source Pourcieux et se plaindre que l'on cache la situation à la population. Cavalier note au sujet de cet incident que cette démarche prouve une fois de plus le parti pris et la mauvaise foi de quelques meneurs vis-à-vis du Maire et du Conseil. Cependant, la question restait entière : les Cabriens ne voulaient plus boire ni l'eau de la source ni l'eau des citernes ni l'eau des puits. Que faire dans l'urgence ? La presse se fait l'écho de cette situation. Dans *La voix du peuple* des 12 et 19 novembre 1910, on peut lire : « Sait-on dans le département, qu'il y a, actuellement, à deux pas de Grasse, une commune où les gens, au nombre de 500 environ, meurent de soif puisqu'ils n'ont plus une goutte d'eau à boire? Cette commune c'est Cabris.nous demandons à l'administration préfectorale s'il peut être dit que, au vingtième siècle, dans le département des Alpes-Maritimes, il est une commune, à deux pas d'un chef lieu d'arrondissement, dont les habitants meurent de soif (sic) Il faut savoir, en effet, si, dans un département qui dépense 21 millions pour les tramways, 800 000 francs pour loger somptueusement un préfet de la République, il peut être un pays où les gens meurent de soif.

Le 19 novembre, le même journal s'en prend aux élus : « Et notre député, M. Fayssat, que fait-il? Qu'attend-il pour demander au gouvernement de la République le concours que Cabris est en droit d'obtenir de tous les pouvoirs publics ?..... »

¹⁶ *Ibidem*, duplicata. Pétition envoyée à Monsieur le Prince Lobanoff au sujet de l'eau de la source de Cabris. Les archives communales et départementales restent muettes sur la suite de cette affaire. Le prince a-t-il été happé par la révolution bolchevique de 1917 ?

¹⁷ Lettre du sous-préfet de l'arrondissement de Grasse à Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes. ADAM 2 O 185

¹⁸ *M.M. Barielli, Court Honoré, Court Marcellin, Porre Laurent, Casimir coiffeur, Daver dit le boeuf, Diaque Toinon*, Archives municipales de Cabris (dossier « les sources Pourcieux »).

Par cette campagne de presse, les élus du département et le député ont été sensibilisés et œuvreront résolument pour apporter l'eau de la Siagne sur la place aux puits. La population et les autorités préfectorales ne croient plus à une efficace décontamination des eaux de la source Pourcieux. Le sous-préfet propose des mesures d'urgence. Il écrit au préfet : « ...le plus utile, à mon sens, consisterait en ceci: la commune chargerait par adjudication un entrepreneur d'amener de Spéracèdes à Cabris, pendant 3 mois, 4000 litres d'eau par jour, soit 10 litres par tête d'habitant. Cette quantité d'eau permettrait à Cabris de n'utiliser qu'une eau pure pour la boisson, la cuisine, le lavage des ustensiles de cuisine. L'eau des citernes pourvoirait aux besoins non alimentaires. »

Une solution analogue est retenue. On transporte par charrette, deux fois par jour, de l'eau potable que l'on va puiser au canal du Foulon, non loin du siphon de Roquevignon sur les hauteurs de Grasse. Le maire de Grasse Honoré Cresp met, bien volontiers, à la disposition de Cabris et « à titre gracieux, la quantité de 2 mètres cubes d'eau »¹⁹. L'administration fournissait les tonneaux nécessaires à ce transport alors que l'adjudicataire fournissait la charrette et le mulet. Matin et soir, les Cabriens se pressaient sur la place Saint-Sébastien ou la place des puits pour obtenir leur maigre ration d'eau potable. Cette situation durera jusqu'en 1931. Pendant vingt ans, le service régulier d'une charrette puis d'une voiture automobile, rythmera la vie des Cabriens. Des photographies prises par le Dr Belletrud montrent cette scène.²⁰ Ces voyages quotidiens furent possibles grâce à une subvention spéciale obtenue auprès de la Commission départementale. Pendant la Grande Guerre, alors que les hommes sont mobilisés, une femme assure la navette Cabris-Roquevignon pour approvisionner le village²¹. Son mari qui est charretier à Cabris est mobilisé au front²².

• Entre les deux guerres, une solution intercommunale : l'eau de la Siagne par le canal Belletrud.

Pendant ces longues années, les autorités cherchent une solution définitive. Le 9 novembre 1910, le sous-préfet avait proposé deux solutions pour régler définitivement ce problème.

« La commune est en pourparlers avec la société « énergie électrique » pour obtenir 3 litres à la seconde (eau de la Siagne) à prendre dans les bassins au-dessus de Saint-Cézaire. Cette eau pourrait arriver à Cabris, sans machine élévatoire. Mais la distance est considérable et les premiers devis paraissent faire ressortir la dépense à la somme énorme de 150 000 francs.

Une adduction beaucoup moins coûteuse pourrait être faite si la ville de Grasse cédait à Cabris l'eau nécessaire à prendre dans le canal du Foulon, au point le plus rapproché de Cabris (branche des Ribes, 5 km de Cabris environ)²³. »

La seconde solution est très vite écartée par l'administration car elle est contraire au cahier des charges du canal du Foulon. Déjà, avant l'affaire de la contamination des eaux qui a mis le feu aux poudres, des contacts avaient été pris avec la municipalité de Saint-Vallier qui

¹⁹ Lettre du 11 mars 1911 de H. Cresp au maire de Cabris. ADAM 2 O 185.

²⁰ Cet événement est resté vivace dans l'esprit des cabriens. Sur la place de la chèvre et au fronton du restaurant « la chèvre d'or » on peut voir une reproduction d'une scène de distribution d'eau au village.

²¹ En 1915, Baptistine Michel passe avec la Mairie de Cabris un marché de gré à gré pour le charroi de l'eau. *Service du transport d'eau potable de Grasse à Cabris* ADAM 2 O 185.

²² Son mari, Michel Paulin, a été mobilisé depuis le 4 août 1914. *L'ancien Cabris et l'actuel*, op. cit.

²³ Lettre du sous-préfet de l'arrondissement de Grasse à Monsieur le préfet des Alpes Maritimes op. cit. La seconde solution nécessitait une station de pompage.

allait avoir son adduction d'eau de la Siagne. Mais les négociations tournèrent court. Cabris se heurta à un refus, même pour la cession d'un litre d'eau à la seconde.

En revanche, s'alimenter en eau à partir de la Siagne, a toujours été le rêve des Cabriens. Dès lors, la seule voie qu'il restait à explorer était celle qu'offrait l'administration d'alimenter les communes de Cabris, Spéracèdes, le Tignet et Peymeinade en demandant à la compagnie « Energie Electrique du Littoral Méditerranéen E.E.L.M. » de pouvoir se brancher sur son réservoir des Tirasses²⁴. À la suite d'une visite faite à Paris, aux bureaux de la compagnie par le député Fayssat et le conseiller général Roure, un premier accord de principe est obtenu. Dans la lettre de l'administrateur de l'E.E.L.M. à M. Fayssat on peut lire : « Dans le but de faciliter l'œuvre à laquelle vous vous intéressez si particulièrement et pour vous témoigner notre désir de vous être agréable, nous acceptons de limiter à trois litres, pendant l'hiver seulement (1er novembre- 30 avril) la quantité d'eau fournie, et de la porter à cinq litres pendant le reste de l'année, ces quantités paraissant devoir être largement suffisantes pour l'alimentation envisagée. Le prix de fourniture annuelle serait abaissé à mille cinq cents francs.²⁵ »

À la session du Conseil général d'avril 1911, le préfet appuie fortement la demande du conseiller Roure afin que le département subventionne les travaux d'adduction d'eau pour les quatre communes. Il recommande la construction d'une conduite permettant un débit de 3 litres par seconde. La lourde machine administrative se mettait en marche²⁶.

Comme la réalisation de tels projets repose souvent sur la pugnacité des élus, il est à noter que, le 5 mars 1911, le Docteur Belletrud succède à M. Cauvin comme maire de Cabris et sera bientôt conseiller général²⁷. C'est aussi un farouche partisan d'un canal intercommunal. Par ailleurs, il cherche, auprès de ses collègues du Conseil général, à développer un projet d'ensemble qui résoudrait le problème à l'échelle du département. Au cours d'une conférence à Grasse, il préconise la construction de nombreuses retenues d'eau : « Nous devons faire choix d'emplacements heureux où nous ménagerons des lacs et des barrages dans lesquels se déverseront toutes les eaux d'une région. Le choix des emplacements sera l'œuvre de savants de tout ordre: géologues, géographes, ingénieurs. Afin de diminuer le coût de l'entreprise, les emplacements naturels : cirques de montagne, anciens fonds de lacs, cratères de volcans éteints, devront être utilisés. Ces lacs et ces barrages seront disposés de façon à pouvoir recevoir les eaux de rivières et des torrents en crue, afin de raréfier les inondations et de diminuer les tarissements des cours d'eau aux périodes d'été.²⁸ »

Mais pour l'heure, il s'agissait de faire aboutir au plus vite ce projet de canal. Sur les bases d'une adduction pour un volume de 3,10 litres par seconde, l'ingénieur Hamon soumet aux communes une première estimation de la dépense qui est de 210 700 francs. La commune de Cabris recevrait 1,5 litre d'eau, soit 400 litres par habitant et par jour. Sa contribution financière serait de 39 700 francs. Le budget communal ne permet pas de dégager une telle somme. Le 7 septembre 1911, le conseil décide de procéder à un emprunt qui entraînerait une augmentation

²⁴ Ce réservoir est situé sur la Siagne.

²⁵ ADAM 2 O 185.

²⁶ Les problèmes liés à l'adduction d'eau sont parmi les questions les plus débattues au conseil municipal de Cabris. (Pas moins de 180 interventions pour la période 1914-1945) Yolande Lerda, mémoire de maîtrise d'histoire : *Cabris de 1914 à 1945*, Nice, 1997.

²⁷ Aux élections cantonales du 14 mai 1922, le conseiller général sortant, Louis Roure, républicain de gauche, industriel à Grasse, ne sollicite pas le renouvellement de son mandat. Il accorde son soutien au Dr Belletrud qui sera élu avec plus de 60 % des voix. La question de l'adduction d'eau pour le canton eut un impact certain sur cette élection.

²⁸ *Sur un projet d'ensemble d'alimentation en eau potable et d'irrigation* par le Docteur Belletrud, 1924, Nice imprimerie de l'éclaireur de Nice p.7-8.

des impôts locaux toujours impopulaire²⁹. Pour obtenir les subventions nécessaires, chaque commune devait voter dans les mêmes termes sa participation au projet. Or, dans un premier temps, Spéracèdes refuse la répartition des quotas d'eau fixée par l'administration. Un consensus est enfin trouvé par Roure qui proposa la répartition suivante:³⁰

Cabris	1.45 litres au lieu de	(1.50)
Speracedes	0.75	(0.65)
Le Tignet	0.30	(0.40)
Peymeinade	0.70	(0.65)

Le projet dans son ensemble est maintenant approuvé par toutes les communes. On paraissait alors proche du but. Cependant pour obtenir les subventions de l'Etat, il fallait franchir de nouveaux obstacles et se constituer en syndicat. Les communes acceptent cette nouvelle condition.

L'entrée en guerre de la France contre l'Allemagne allait avoir de fâcheuses conséquences sur le projet. Les conditions financières deviennent draconiennes. La subvention de l'Etat se fait plus parcimonieuse. L'effort financier demandé aux communes devient insupportable. Mais les conseils municipaux jouent le jeu. Ils votent de grandes augmentations d'impôts tout en espérant qu'à la fin de la guerre, ils pourraient alléger cette dette en obtenant de nouvelles subventions. Après avoir fait part aux conseillers³¹ des nouvelles conditions qui sont imposées à la commune, à la séance du 15 août 1915, le maire déclare:

« Si nous n'obtenons pas, après la guerre, une nouvelle subvention du ministère de l'agriculture, si nous ne bénéficions pas de quelques libéralités, cette imposition extraordinaire de 175 cent. 73³² pèsera trop lourdement sur la commune de Cabris, privée de ressources où le centime est de 18fr environ.³³ »

Dans les circonstances difficiles, les communes ne trouvent pas de banques disposées à leur prêter les sommes nécessaires. Le 5 mars 1916, le docteur Belletrud, amer, déclare au conseil : « Les populations des communes intéressées ayant à diverses reprises, exprimé la ferme volonté de voir enfin aboutir cette question en suspens depuis plus de cinquante ans, le maire fait connaître que, malgré la situation actuelle, il est intervenu auprès de divers établissements financiers pour connaître les conditions auxquelles un emprunt pourrait être réalisé, mais des renseignements qu'il a reçus, il résulte qu'actuellement les opérations de prêts sont suspendues.

On ne pourrait d'autre part faire appel à une souscription publique limitée forcément aux populations de nos communes; par suite de l'empressement avec lequel nous avons tous répondu à l'appel du gouvernement dans l'émission de l'emprunt national, nous n'avons aujourd'hui aucune disponibilité.

Dans ces conditions l'instruction de l'affaire va se trouver de nouveau en suspens sans que nous puissions entrevoir une issue un peu rapprochée.³⁴ »

²⁹ Canal Belletrud, documents officiels 1856-1928, archives municipales de Cabris.

³⁰ Lettre de Roure à Belletrud datée du 31 mai 1912, Canal Belletrud, documents officiels 1856-1928, archives municipales de Cabris.

³¹ Trois d'entre eux sont absents, car ils sont mobilisés sur le front, Canal Belletrud, documents officiels 1856-1928, archives municipales de Cabris.

³² Il s'agit du montant des *centimes additionnels*. Ce qui correspond à une augmentation de l'impôt local de 1%.

³³ Délibération du conseil municipal de Cabris du 15 août 1915. Canal Belletrud, documents officiels 1856-1928, archives municipales de Cabris.

³⁴ Délibération du conseil municipal de Cabris du 5 mars 1916. Canal Belletrud, documents officiels 1856-1928, archives municipales de Cabris.

La grande guerre marque un coup d'arrêt pour tous les projets de développement. Les forces vives du village sont mobilisées³⁵. Seuls, les enfants, les femmes, les vieillards restent à Cabris. Cependant le Dr Belletrud ne baisse pas les bras. Il pense que la guerre se terminera rapidement et qu'il faut être prêt dès que la paix sera revenue. Il n'est donc pas interdit de « peaufiner » le projet et notamment d'agir pour obtenir toutes les autorisations administratives. Cette attitude sera récompensée; le 4 juillet 1916, le président de la République signe un décret qui autorise les communes à se constituer en syndicat en vue de l'alimentation collective en eau potable et déclare d'utilité publique les travaux à entreprendre.³⁶ La première réunion du syndicat se tient à Spéracèdes le dimanche 3 septembre 1916. Le Dr Belletrud en est élu président. A cette occasion et après avoir remercié toutes les personnes qui soutiennent la cause du syndicat, le maire de Cabris ajoute : « Cependant bien que les travaux à entreprendre soient déclarés d'utilité publique..., il est nécessaire, aujourd'hui autant que jamais, que nous ne fléchissions pas et que nous collaborions à cette œuvre pour surmonter les dernières difficultés, sans autre préoccupation que celle de l'intérêt général.³⁷ »

Il ne peut terminer son discours sans évoquer le conflit qui ravage la vieille Europe. Il demande aux délégués des communes « de tourner un instant (leurs) regards vers les héros de France et des nations alliées qui combattent avec tant d'abnégation et de désintéressement sur tous les fronts pour la cause de l'Indépendance des Peuples... d'adresser aussi un salut d'admiration et de reconnaissance aux enfants de Spéracèdes, du Tignet, de Peymeinade et de Cabris qui ont fait le sacrifice de leur vie et sont tombés stoïquement face à l'ennemi.

Haut les cœurs ! »

Le syndicat s'engage dans une longue négociation avec la société E.E.L.M., qui porte, d'une part, sur les conditions de captage de l'eau à partir du canal exploité pour produire de l'électricité, et d'autre part, sur les quantités d'eau que l'on peut dériver du canal ainsi que sur le droit de captage dont il faudra s'acquitter. Le 11 mai 1919, une convention est acceptée par le syndicat. Elle stipule que le volume des eaux dérivées ne devra pas dépasser 3 litres 20 par seconde et que en rémunération du droit de passage dans le canal hydroélectrique de E.E.L.M., le syndicat versera une fois pour toute la somme de 19000 f.

Mais, dans le même temps, le devis des travaux prévus dans le cadre de cette convention est réactualisé par l'ingénieur des Ponts-et-Chaussées. C'est une mauvaise nouvelle qui parvient au début de l'été 1919 au président Belletrud :

« L'estimation primitive (des travaux) s'élevait à 270 700 francs. En ce moment, en raison de la hausse de prix des matériaux et de la main d'œuvre et aussi de l'application de la loi des 8 heures³⁸, la dépense totale s'élèvera 600 000 francs.³⁹ »

Les communes ne pouvaient pas faire face à une telle augmentation. Chacun espère que l'Etat subventionnera plus généreusement ce projet d'utilité publique. On cherche alors à lui donner plus d'ampleur : le futur canal assurerait outre l'alimentation en eau potable l'irrigation des terres. Le Conseil général avait émis un vœu dans ce sens tout en ajoutant une autre condition : le canal doit aussi desservir la commune de Saint-Cézaire. On espère ainsi que le

³⁵ Le curé de Cabris, le doyen René Bilet, a dressé le « livre d'or » des Cabriens mobilisés : 78 hommes quitteront le village au cours de la guerre.

³⁶ Canal Belletrud, documents officiels 1856-1928, archives municipales de Cabris.

³⁷ archives municipales de Cabris.

³⁸ En 1919, le gouvernement doit faire face à des conflits sociaux liés aux difficultés de l'après-guerre. Pour sortir de cette crise, il vote à la hâte le 23 avril une loi fixant pour tous les salariés la journée de travail à huit heures. Le gouvernement satisfait ainsi une vieille revendication ouvrière.

³⁹ Lettre de l'ingénieur Hamon au Dr Belletrud en date du 9 juillet 1919, archives municipales de Cabris.

ministère de l'agriculture soutiendra le projet. Lors d'une réunion du syndicat, le Dr Belletrud argumente dans ce sens : « Il est, en outre, un facteur important qui milite en faveur de la construction de ce canal d'arrosage: c'est celui d'attacher davantage le paysan à la terre, de l'empêcher de fuir vers la ville et de lui donner l'eau potable qui, dans notre région, manque totalement, pendant les mois de sécheresse et les moyens de pouvoir irriguer et de lutter ainsi, efficacement, contre les incertitudes des saisons.⁴⁰ »

Cette nouvelle mission allait donner au projet « un supplément d'âme » et alléger les contributions des communes. Un nouveau syndicat est formé comprenant les cinq communes de Cabris, du Tignet, de Spéracèdes, de Peymeinade et de Saint-Cézaire. Le Dr Belletrud est le président de ce nouveau syndicat intercommunal dont le siège est toujours fixé à Spéracèdes. Jamais il ne baissera les bras devant les exigences d'une administration qui semble avoir toujours l'éternité pour réaliser les projets qu'elle juge pourtant indispensables et urgents. Le syndicat des cinq communes poursuit sans se départir son unique but: construire ce canal. Il faudra encore presque 15 ans d'efforts pour que le maire de Cabris ouvre au village les « vannes salvatrices ».

Un nouvel avant-projet est chiffré à 2 300 000 francs. Plus la facture s'alourdit, plus le syndicat doit déployer d'efforts pour obtenir des subventions auprès de tous les ministères. Pour cela, il faut que le projet soit à nouveau déclaré d'utilité publique. On apostrophe les députés : « Nous leur demandons, à nos représentants au Parlement d'arracher ce décret d'utilité publique. Nous avons avancé lentement, certes, mais inlassablement, le cœur fermé à toutes les forces de découragement, contre des difficultés financières à vaincre.⁴¹ »

Par ailleurs, le syndicat intercommunal se heurte constamment aux exigences de la société privée E.E.L.M. Pour s'en affranchir, le syndicat achète à la commune de Mons les eaux qualifiées d'exceptionnelles de la source de la Pare située en amont du canal de dérivation des eaux exploitées par cette société.⁴²

Ce troisième projet sera approuvé, mais son coût s'élève à 5 500 000 francs⁴³. Les maires engagés dans cette aventure sont intimement convaincus que l'on va bientôt toucher au but. Lors de la réunion du syndicat à la fin de l'année 1928, on renouvelle le bureau et l'on affirme avec force que le nouveau président « fera le canal » qui porte déjà le nom de « Canal Belletrud »⁴⁴. En effet, l'année 1928 verra se précipiter les décisions administratives. La commune d'Escragnolles cède des terrains et des droits de passage pour pouvoir sortir du canyon de la Pare. L'enquête commodo et incommodo conclut que le canal Belletrud est d'utilité publique⁴⁵. Le décret, approuvant la concession qui donne au canal intercommunal d'une part le droit de dériver l'eau de la Pare sous certaines conditions et d'autre part le devoir d'alimenter en

⁴⁰ Séance du syndicat des quatre communes du 14 septembre 1919, archives municipales de Cabris.

⁴¹ Séance du syndicat des cinq communes du 13 avril 1924, archives municipales de Cabris.

⁴² Le syndicat achète, le 16 avril 1926, à la commune de Mons la source de la Pare pour la somme de 40 000 francs

⁴³ Pour ce troisième projet, il est fait face à cette dépense de la manière suivante : subventions de l'Etat 40%, du département 36% et de la commune 24%. Conseil général 1929, Rapport du préfet et procès-verbaux des délibérations.

⁴⁴ Le 8 mars 1923, le syndicat intercommunal avait à l'unanimité décidé que le canal porterait le nom de son président.

⁴⁵ Seule la commune de Cannes et la Lyonnaise des eaux, concessionnaires du canal de la Siagne, s'étaient, dans un premier temps, opposées à la construction du canal Belletrud qui devait détourner 60 litres d'eau par seconde. On craignait que la ville de Cannes ne manquât d'eau dans le futur. Les ingénieurs des Ponts et Chaussées surent obtenir un consensus sur le partage des eaux de la Siagne.

Voir à ce sujet le rapport des ingénieurs Bonfils et Chauve du 21 juin 1924. ADAM 7 M 415.

eau potable et d'irriguer les cinq communes, est publié au journal officiel⁴⁶. Ce décret donne aussi le cahier des charges auquel sera soumis le syndicat qui exploitera la distribution de l'eau. Il fixe même les tarifs à appliquer aux futurs abonnés.

On passe enfin à la réalisation. Les travaux débutent en mars 1929. Mais la compagnie Daumas adjudicataire des travaux est obligée d'abandonner, ayant surestimé ses capacités et ses possibilités financières. Après un nouvel appel d'offre, c'est la société « Eau et Assainissement » qui achève de construire le canal. L'eau arrive à Cabris le 27 juin 1931. Les Cabriens accourent sur la place des puits pour boire l'eau de la fontaine, l'eau de la Pare. L'inauguration officielle se fera le 19 juillet 1931. A cette occasion, tout le « gratin » politique monte à Cabris. La municipalité a dressé sur le grand pré une tente. Avant le banquet de plus de 170 convives et contrairement à la tradition, plusieurs orateurs⁴⁷ prirent la parole. Tous unanimes, ils rendirent un hommage appuyé au Dr Belletrud qui fut la cheville ouvrière du projet. Le lendemain, la presse ouvrit largement ses colonnes à l'événement⁴⁸.

Depuis cette date et jusqu'à nos jours, Cabris n'a plus manqué d'eau. Mais cette longue attente de l'eau ne peut pas nous laisser indifférent. Certes, les conseils municipaux qui se sont succédé pendant ces trente années, ont œuvré pour le mieux dans le maquis administratif. Mais un si long délai pour réaliser le canal nous interpelle. Pourquoi les autorités politiques ont-elles si longtemps tardé ? Pourquoi n'ont-elles octroyé qu'une maigre subvention pour permettre que l'on apporte au village l'eau potable qui faisait tant défaut. Ce désintérêt ne peut s'expliquer que par le faible poids économique du moyen pays grassois. Il s'explique aussi par la concurrence de la côte qui se développe à grands pas. In fine ce n'est pas la soif des Cabriens qui a permis la construction du canal, mais la perspective du développement des cultures florales dans l'aval de Cabris. Pour s'en convaincre il suffit de relire le rapport du sous-préfet en 1924. Il écrit : « ... La réalisation du canal Belletrud sera une cause de richesse pour 5 communes et donnera un grand essor à la culture des plantes à parfums et maraîchères des régions traversées.... »

Mais il n'oublie pas de rappeler avec emphase l'importance de Cannes :

« Dans de nombreux rapports, j'ai soutenu les vues de la municipalité cannoise. Cette belle ville se développe avec une rapidité surprenante. Elle doit engager des dépenses importantes, qui seront plus tard une source de richesses, et, ce faisant, elle ne contribue pas seulement à assurer sa prospérité mais celle de la France, car elle jouit d'une influence mondiale, et c'est vers ses sites enchanteurs que se rend, chaque année, l'élite de la société étrangère⁴⁹. »

Le Dr Belletrud conscient du poids économique du canton avait toujours cherché à le développer. Parmi ses nombreuses initiatives, relevons la création de l'amicale des maires du canton, la création de la Société Coopérative Oléicole de Cabris, la création d'une caisse intercommunale de crédit agricole mutuel. Tous ces efforts n'ont pas suffi pour accélérer la construction du canal.

« Suivant que vous serez puissant ou misérable, les jugements de cour vous rendront blanc ou noir, »⁵⁰ vous aurez pour vos projets un appui efficace ou stérile.

⁴⁶ Il est attribué à Cabris 1,5 litre par seconde pour l'alimentation et 5,5 litres par seconde pour l'irrigation sur la dotation de 60 litres par seconde du canal. Journal officiel de la République française du 7 octobre 1928.

⁴⁷ J. Ossola député, M. Arène maire de Saint-Cézaire, J. Cauvin maire de Peymeinade, M. Bellecrois sous-préfet, L. Gassin président du Conseil général.

⁴⁸ On trouve des comptes rendus de l'inauguration dans *Le progrès Républicain*, *l'Eclaireur de Nice et du Sud-Est* et dans *le Petit Niçois*.

⁴⁹ Lettre du sous-préfet au préfet du 19 juillet 1924, ADAM 7 M 415.

⁵⁰ *Les animaux malades de la peste*, de la Fontaine, classique Hachette, Paris, 1927, p 228.

**L'INITIATIVE DE L'ÉTAT ET SES
LIMITES DANS LE PAYS NIÇOIS
DURANT LE RÈGNE DE
CHARLES-ALBERT
(1831-1848)**

Thierry COUZIN

Extrait d'une thèse préparée sous la direction de M. Schor : *Principes dynastiques et question nationale dans le royaume de Sardaigne. Etudes sur l'affirmation de l'Etat moderne dans les pays savoisiens (1831-1848)*

Le règne de Charles-Albert constitue une période charnière dans l'histoire de l'Etat savoisien. Entre tradition et modernité, entre la préservation de l'alliance dynastique de pays divers et le rêve italien cet Etat a hésité et cherché à concilier l'inconciliable. Dans ce cadre général Nice n'a-t-elle été que la capitale d'un monde clos empêtré dans de vieilles habitudes que seule la réunion à la France en 1860 permis de rompre décisivement ?¹ Le présent article vise à nuancer cette affirmation ou plus précisément d'en discuter la périodisation. D'une part, si la particularisme persiste dans cette région c'est d'abord parce qu'il reçoit la bénédiction du souverain. D'autre part, les capacités d'adaptation économique du Pays Niçois ont été mises à l'épreuve dès le milieu des années trente. Enfin c'est d'abord l'année 1848 qui s'avéra cruciale pour l'avenir de l'ancien comté dans la mesure où deux nouveautés spectaculaires ébranlèrent l'opinion : l'adoption de la représentation parlementaire et la guerre d'Italie du nord.

• Aspects d'un particularisme consenti (1831-1834)

Au regard de son importance dans la législation gouvernementale, le Pays Niçois occupe une place marginale par rapport aux autres régions du royaume que nous avons pu évaluer à 6,2%². Mais il convient de souligner que pendant les quatre premières années du règne de Charles-Albert, la ville de Nice et son arrière pays bénéficia d'un rang quantitativement supérieur à celui de la Ligurie, sans parler de la Savoie et de la Sardaigne³. Voyons quels sont les thèmes qui témoignent de cette attention particulière pour un espace peuplé seulement d'environ 200 000 habitants.

L'urbanisme et le choléra renforcent le rayonnement de Nice en 1832. Cette année-là le nombre de préoccupations concernant le Pays Niçois précéda même le Piémont. D'une part, fin mai 1832, la concession locale d'un *Consiglio d'Ornato*⁴ se situa en effet dans le cadre d'une disposition royale plus ample visant à accorder à la ville de Nice un plan général d'embellissement. Une décision propre à cette seule cité savoisienne il faut le remarquer. « Il a été exposé à notre approbation souveraine un plan contenant les règles qui semblèrent les plus convenables à suivre afin de rendre plus régulier le cours des voies de *Nizza Marittima*, plus commode la circulation des habitants, et plus beau l'aspect de la ville (...). Nous voulons par conséquent que cette cité, tellement méritante pour nous, jouisse des avantages que l'application de ce plan lui promet... ».⁵ Ainsi, avec le retour après la Restauration des vagues de touristes anglais en villégiature,⁶ Charles-Albert semblait parier officiellement sur l'attractivité de Nice pour laquelle il vit déjà peut-être la possibilité d'un développement original.

Cependant, et d'autre part, cette attention correspond aussi au contexte exceptionnel de l'épidémie de choléra qui ne peut pas avoir été anodin comme le montrent les décisions administratives spécifiques prises dans le royaume de Sardaigne dès l'été 1837⁷. Pour évaluer plus précisément la nature du lien entre ces deux prescriptions il faudrait sans doute consulter

¹ Gonnet (Paul), *Capital d'un monde clos (1814-1860)*, dans *Histoire de Nice*, Privat, Toulouse, 1976, pp 247-303.

² Couzin (Thierry), *Principes dynastiques et question nationale dans le royaume de Sardaigne*. Etude sur l'affirmation de l'Etat moderne dans les pays savoisiens au cours du règne de Charles-Albert (1831-1848), Nice, 1999, p. 112.

³ Ibidem, p. 132.

⁴ Gonnet (Paul), op. cit., p. 286.

⁵ Regie lettere patenti 26 maggio 1832, dans Regj editti, petenti, manifestie e proclami, Stamperia Reale, Torino 1814-1832, ADAM, FS.

⁶ Gonnet (Paul), op. cit., p. 277.

⁷ Couzin (Thierry), op. cit., p. 202.

les *Verbali* du conseil de conférence ou « cabinet » du roi. Tout ce que nous pouvons dire d'après notre documentation, c'est qu'en juin 1832 la juridiction du *Magistrato di Sanità* de Nice fut étendue à la « province » d'Oneglia⁸, c'est-à-dire à une partie du littoral oriental. Mais l'existence d'une telle relation a été relevée au sujet des querelles financières entre les pouvoirs centraux et municipal qui précédèrent la construction à Nice, décidée en 1832 mais terminée en 1848, de l'église dite du Voeu⁹.

Concluons donc prudemment sur ce point que le gouvernement sarde entendit seulement se prononcer de façon centralisée sur le rayonnement civil de Nice en 1832 quels que soient les effets d'ordre religieux de la maladie. Peut-être à ce sujet l'Etat laissa-t-il le bénéfice du doute aux Anglais pour lesquels la forme baroque de la piété était trop ostentatoire¹⁰. Car après tout le faubourg de la Croix de Marbre était-il déjà le fief de ces résidents saisonniers volontiers dépensiers¹¹.

Toujours d'après la législation, en octobre 1833 le gouvernement se préoccupa d'améliorer « le bon fonctionnement » des oeuvres pieuses hors la ville mais sujettes à la juridiction du sénat de Nice¹². Par conséquent le roi marquait sa volonté de contrôler directement la gestion des organismes laïcs aux fonctions principalement religieuses dans l'ensemble du Pays Niçois. Était-ce parce que ces institutions faisaient souvent office de mont de piété ? Auquel cas une telle directive de la part de Turin se comprendrait aussi par l'intention de mieux évaluer les disponibilités monétaires rurales du pays.

Une autre disposition prise dans le domaine de l'éducation en septembre 1834 témoigne d'une volonté de consentir le particularisme local plutôt que seulement d'en prendre acte. « La paternelle sollicitude de SSRM en ce qui concerne l'éducation et l'instruction de la jeunesse l'avait persuadé de l'opportunité de prescrire des dispositions spéciales grâce auxquelles on puisse obtenir dans la division de Nice tout le bien qui doit dériver de la pleine observance des dispositions relevant de ce très important objet, et, malgré l'éloignement de cette division de la capitale, nous ne manquons pas de moyens sûrs et rapides de découvrir et de faire cesser les abus qui s'y introduiront, Sa Majesté a daigné par les patentes royales du 26 du mois d'août en cours établir dans la ville de Nice un *Consiglio di riforma* et de lui confier la charge d'inspecter tous les collèges et écoles de cette division, comme tout ce qui pourrait être en relation avec le *protomedicato* »¹³. La spécificité locale change ici de forme : elle se trouve modernisée ce qui, en ces années du XIXe siècle, revient à dire assimilée par l'Etat, sinon bureaucratisée.

Le statut fiscal privilégié accordé par la Maison de Savoie aux accostages de Nice et Villefranche date du début du XVIIe siècle et visait à renforcer la puissance de cet Etat tout entier dans l'économie méditerranéenne au temps du renversement de la conjoncture du commerce européen vers l'Atlantique¹⁴. A cet égard le remaniement opéré en avril 1832 maintenait le cap sur la politique des franchises. « Avec notre disposition souveraine du 13

⁸ Regie Patenti 16 giugno 1832, dans Regj editti, op. cit.

⁹ Costamagna (Henri), *Administration communale et provinciale à Nice (1814-1847) : mutations ou continuité ?* dans Nice au XIXe siècle : mutations institutionnelles et changement de souveraineté, Centre d'histoire du droit, colloque, Nice, 1985, pp. 63-64.

¹⁰ Bordes (Maurice), *Contribution à l'étude des confréries de pénitents à Nice aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Annales du Midi, 138-139, 1978, pp. 377-388.

¹¹ Gonnet (Paul), op. cit., p.275.

¹² Regio brevetto 19 ottobre 1833, dans Raccolta degli Atti del Governo di SM il Re di Sardegna, Stamperia Reale, Torino, 1833-1859, ADAM, FS.

¹³ Manifesto del magistrato della riforma sopra gli studi 17 settembre 1834, Raccolta degli Atti del Governo, op. cit.

¹⁴ Gentil Da Silva (José), Nice dans l'économie méditerranéenne (XVIe-XVIIIe siècles), Histoire de Nice, op. cit. pp. 113-115.

décembre 1831 nous avons institué dans la ville de Nice une commission chargée de s'occuper d'une proposition pour la reprise du *Regolamento* particulier de cette cité contenu dans les patentes royales du 4 septembre 1775. Avec une telle décision notre esprit fut mis dans la nécessité d'introduire quelques variations aux statuts économiques de la ville de Nice, et mû par le désir de voir maintenir le lustre qu'elle a déjà retiré des privilèges qui lui ont été accordé et que, de bonne grâce, nous souhaitons conserver à sa plus haute dignité et à son avantage »¹⁵. La mise en valeur du site de Nice conduisit donc Charles-Albert à continuer de considérer ce pays comme une zone de transit internationale dont la vocation de carrefour commercial, financier et humain entre la France, les pays alpins et le Piémont demeurait reconnue.

Et ce malgré la conscience de ce qu'un tel système pouvait avoir de pervers : la contrebande. « SM ayant été informé de la contrebande considérable qui se commet sur la limite qui divise le comté de Nice des autres états royaux depuis que les dispositions engageant la circulation prescrites par l'édit royal du 14 janvier 1720 sont tombées en désuétude, et ont été maintenues en vigueur par le manifeste du 12 mai 1775 dans l'intention d'y mettre un frein, à la suite du billet royal en date du 28 juillet en cours, SM donne à cet effet les déterminations opportunes »¹⁶. On comprend qu'en matière de franchises le gouvernement se contenta de répéter des interdits déjà anciens mais hésita à rompre trop nettement avec le passé. La persistance de ce statut spécial ne permettait-elle pas aussi de s'assurer la fidélité des Niçois ?

• A la recherche d'un développement autre (1835-1847)

L'absence attestée de préoccupations législatives centrales à compter de 1835¹⁷ pose cette question fondamentale : doit-on conclure à une marginalisation de ce petit pays ou bien à un changement dans la stratégie gouvernementale à son égard ? En portant notre regard sur des échelles géographiques différentes on peut éclairer la logique pour ainsi dire souterraine des orientations de l'Etat à l'égard du Pays Niçois.

Les patentes royales du 30 juin 1835 constituent un événement dans la série des actes sur le Pays Niçois puisqu'elle clôturent la période des faveurs en décidant pour la première fois de réduire les franchises du port. « SM abroge quelques articles de l'édit royal du 12 mars 1749 et ordonne que soit observées au sujet des étrangers de ce comté les lois en vigueur dans les autres parties des états royaux ».¹⁸ Certes, il ne faut pas exagérer ce fléchissement puisque les franchises du port perdurent sur la plupart des denrées, la contrebande sur le littoral d'Antibes à Menton tant sur les tissus et le sucre que sur le tabac, continua d'alimenter les profits maritimes les plus conséquent au moins jusqu'en 1840. Déjà en 1819, le consul de France soupçonnait le négoce local en raison de l'investissement et du réseau de relations nécessaires à ce type d'activité autant que pour son importance dans les trafics commerciaux du pays, et regrettait que la police ne puisse arrêter que les passeurs désargentés qui étaient recrutés dans les milieux du port habitués à la vie risquée¹⁹. D'après la correspondance de ses consuls à Nice, la France exerça depuis la Restauration une pression diplomatique dans l'intention de neutraliser les effets des franchises concernant les personnes. La législation sarde à Nice est accusée de favoriser massivement l'impunité de la délinquance du milieu français des affaires par sa conception refuge d'une « nationalité » rédemptrice facilement octroyée par le sénat de Nice. D'ailleurs, fruit d'une négociation entre le ministre de

¹⁵ Regie patenti 17 aprile 1832, dans Regj editti, op. cit.

¹⁶ Manifesto della Regia Camera de Conti 6 agosto 1833, dans Raccolta degli Atti del Governo, op. cit.

¹⁷ Couzin (Thierry), op. cit., pp. 112 et 132.

¹⁸ Regie patenti 30 giugno 1835, dans Raccolta degli Atti del Governo, op. cit.

¹⁹ Tresse (René), *La contrebande maritime du port de Nice au début du XIXe siècle (1814-1835) à Nice*, Annales ESC, 1964.

l'intérieur à Turin, Tonduti de l'Escarène, et le chargé d'affaires de l'ambassade de France, Chasteau, l'édit portant la limitation du droit d'asile²⁰ est paradoxalement un indicateur d'un mouvement plus général tendant à la libéralisation des échanges. En témoignent les ajustements aux tarifs protectionnistes décidés par le *Manifesto Camerale* du 17 mars 1834 et celui du 7 avril 1835²¹. Désormais à Nice, comme à Ancône, Trieste ou Livourne, les ports francs gênent à la fois l'extension du libéralisme commercial et la formation des Etats nationaux.

La centralisation piémontaise rencontrait depuis longtemps certaines limites. En 1780, un rapport du Petiti du Rouret, alors président du conseil royal détaché au commerce, évaluait à treize jours de voyage le transport des marchandises de Nice à Genève par Turin, dont la majeure partie, du port de Lympia à Cuneo, à dos de mulets. Malgré de notables efforts, principalement pour dépasser les intempéries de l'hiver montagnard, notamment au col de Tende, la circulation sur cette voie ne s'était guère accélérée au milieu du XIXe siècle²². Toujours dans le registre des contraintes naturelles il fallait compter avec les crues turbulentes des cours d'eau. Celles du Var par exemple déracinaient fréquemment les arbres bordant la rive gauche, et en novembre 1841 la montée des eaux détruisit une partie du pont en bois reliant la France par la petite localité de Saint-Laurent²³. Toutes choses qui assombrissaient l'horizon des agents de l'Etat. Il en était notamment ainsi du service des postes, selon un annuaire de 1789, le délai nécessaire à une injonction du pouvoir centré à Turin pour atteindre le chef-lieu de Nice était alors de quinze à vingt heures²⁴. Le mouvement des courriers était en 1845 quotidien de Nice à Turin par la poste à cheval. Mais la « tournée » des piétons entre Nice et des villages du moyen pays occidental comme Gilette, Roquestéron, Puget-Théniers, Utelle ou Clans n'était plus que bi-hebdomadaire. Les départs se faisant de la ville tous les lundi et jeudi à cinq heures du soir, et les arrivées les mêmes jours à trois heures de l'après-midi, il fallait donc au mieux trois jours pour informer certaines communautés des nouvelles du chef-lieu, compte tenu des dimanches chômés, et une journée de plus pour qu'elles reçoivent les nouvelles de la capitale²⁵. Hors du réseau des grandes villes, à l'échelle de la région, la centralisation perdait nécessairement en efficacité et demeurait finalement encore assez éloignée vers le milieu du siècle.

Au sujet des voies de communications, il convient donc de souligner que l'Etat savoisien sous le règne de Charles-Albert n'abandonna pas le Pays niçois mais décida d'intervenir indirectement par le biais de directives spécialement destinées à l'intendance de Nice. Ainsi dans les années quarante il incita les communautés du haut et du moyen pays à s'investir dans des travaux destinés à pallier les effets de l'abandon progressif du statut de zone franche. Ce sont les constructions des routes des vallées qu'encourageaient les directives « spéciales » de la capitale²⁶. Et ce ne furent pas les projets qui manquèrent. Intendant général de Nice depuis 1832, le comte de Fernex vit ses ambitions encouragées par les conclusions de l'ingénieur Joseph Fricero sur les conditions topographiques d'un réseau routier : « Il est donc nécessaire que chaque vallée ait une route pour communiquer avec le chef-lieu de la

²⁰ Ibid., *La limitation du droit d'asile au XIXe siècle (1815-1835) à Nice*, Revue d'histoire économique et sociale, 1963, fasc. IV, pp. 524-537.

²¹ Di Gianfrancesco (Mario), *La politica commerciale degli Stati sardi dal 1814 al 1859*, Rassegna storica del risorgimento, 1974, fasc. I, pp. 13-15.

²² Imbert (Léon), *La route de Nice en Piémont du XVe au XIXe siècle*, Nice Historique, 1938, pp. 162-174.

²³ Raynaud (Edmond), *Notice historique sur le passage du Var*, Nice Historique, 1908.

²⁴ Costamagna (Henri), *Pour une histoire de l'intendenza dans les Etats de terreferme de la Maison de Savoie*, Bollettino storico-bibliografico subalpino, 1985, fasc. II, pp. 399-400.

²⁵ L'indicateur niçois pour l'année 1845 précédé de l'Almanach de la division, Nice, 1845, p. 109, BM Nice.

²⁶ Lettere patenti 22 febbraio 1840, Regio brevetto 17 febbraio 1844, Régie patenti 23 maggio 1844, Regio brevetto 1 giugno 1844, Regie patenti 1 agosto 1844, Regie patenti 14 agosto 1844, dans Regie patenti e Regie Biglietti di speciali delegazioni ed incombenze, Vol. I (1761-1842) et Vol. II (1843-1851), ADAM, FS.

province »²⁷. En ce cas, comme pour la réalisation des travaux d'endiguement de la rive gauche du Var, ou la construction d'un pont en pierre « Charles-Albert » projeté la même année pour remplacer l'ouvrage en bois suspendu à hauteur de Bonson²⁸, le financement devait être assumé par un consortium, tantôt de particuliers tantôt de communes, chaque fois flanqué de commissions nommées par le roi chargées de surveiller le déroulement des travaux.

Au bout du compte, les initiatives de l'Etat pour animer l'activité montagnarde concourent aux prémices d'une homogénéisation du Pays niçois avec la ville-port et chef-lieu politique (résidence de l'intendant aux charges administratives, du sénat aux compétences judiciaires, et du gouverneur aux responsabilités militaires). Il est donc possible d'interpréter cette succession d'événements dans le sens de l'éclosion difficile d'une « région » au sens actuel. Moins prospère car plus réduit le statut particulier devenait un facteur d'enclavement. Ainsi, paradoxalement, la marginalisation de ce pays relativement à sa particularité fiscale, n'est qu'apparente à l'échelle de l'ensemble savoisien dans la mesure où ces années 1835-1848 furent aussi une tentative d'union au devenir du Piémont. Mais la mobilisation du capital local ne fut sans doute pas suffisante, et les subventions de l'Etat demeurèrent trop modestes pour réaliser des projets déjà anciens ; ils attendront la France et le Pays niçois de même.

• Une chance : la valorisation précoce du patrimoine

Publié pour la première fois en français par souscription en 1845 et relié à la suite de l'Almanach de la division en langue italienne, *L'indicateur Niçois* proposait divers renseignements pratiques concernant aussi bien les commerçants résidents que les voyageurs de passage. Notamment des promenades à cheval ou en voiture étaient proposées pour visiter les curiosités de Nice et de ses environs. Par exemple, la Turbie pour les ruines du Trophée d'Auguste, Notre-Dame de Laghet pour son sanctuaire et ses Ex-voto, la rade de Villefranche, les ruines d'un amphithéâtre à Cimiez, le rocher et les jardins de Monaco ou encore « le Fleuve, les Bois, la Frontière » au pont du Var²⁹. La valorisation de l'histoire et de la nature locale, quoique réalisée dans un but attractif, n'en constituait pas moins un premier essai de définition du caractère régional. Une sorte de patrimonialisation informelle dans la mesure où il n'était encore question que de recenser des lieux de mémoire.

L'année 1848 est marquée à Nice comme dans les autres pays savoisiens par deux événements majeurs. D'une part, l'adoption du régime parlementaire au suffrage électoral censitaire vient briser l'ancienne forme de représentativité à la structure corporative³⁰. D'autre part la guerre contre l'Autriche vint violemment poser la question nationale dans cet espace³¹. Comment le Pays niçois réagit-il devant des bouleversements qui dépassaient de loin le cadre régional ?

Le commentaire averti que nous livre en 1852 Théodore Santa Rosa (ancien administrateur des finances en Sardaigne et intendant de la division de Nice) alors député d'Utelle décrit clairement les conséquences du vide juridique qu'entraînèrent les changements institutionnels. « Les temps étaient difficiles et gros d'événements en 1848 (...), les lois étaient mal observées parce qu'elles devaient être réformées, et elles perdaient cette autorité qui fait la force des gouvernements libres ; les fonctionnaires publics devaient chercher dans leur propre conscience la direction à suivre dans le maniement de la chose publique, toute leur

²⁷ Larre (Alain), *Les voies de la communication dans le comté de Nice (XVIIIe siècle-1848) : continuité et mutation du réseau routier*, MM, dir. José Gentil Da Silva, Nice, 1990.

²⁸ Raynaud (Edmond), op. cit., pp. 308-311 et 346-350.

²⁹ *L'indicateur Niçois*, op. cit., pp. 268-269.

³⁰ Couzin (Thierry), op. cit., pp. 239-240.

³¹ *Ibid.*, pp. 230-234.

force d'action reposait sur la confiance qu'ils pouvaient inspirer aux populations »³². Sans doute savait-on d'expérience dans les milieux dirigeants auxquels cet homme appartenait combien la vacance du pouvoir pouvait s'avérer dangereuse pour l'ordre établi.³³

Quoique pas forcément unanimes, à Nice les élites ne restèrent pas passives face aux secousses qui agitaient alors certaines zones dans tout le continent. Ainsi l'accueil enthousiaste réservé à l'annonce de la promulgation du *Statuto* et de l'organisation des premières élections traduit bien l'esprit libéral de sa majorité³⁴. C'est à l'intérieur de ce nouveau cadre parlementaire qu'une partie de l'opinion entendit faire valoir certaines revendications. Notamment, dès le 5 mars 1848 le journal *L'écho des Alpes-Maritimes*, entre autres sous la direction des banquiers Auguste Carlone et Jules Avigdor et l'ingénieur Victor Juge, rapportait les sympathies « fédérales » du *Courrier de Chambéry* et la résolution du conseil de la ville de Chambéry de présenter une requête à Charles-Albert en vue de l'adjonction d'un article supplémentaire au *Statuto fondamentale* stipulant la garantie de l'emploi de la langue française, non seulement pour les actes concernant l'ancien duché de Savoie, mais aussi au parlement et dans les hautes juridictions³⁵. Les réalités niçoises restaient donc présentes malgré l'émergence de l'Etat libéral.

Après le résultat des opérations militaires en Italie du nord la presse locale change de ton. Alors que plusieurs articles polémiques avaient été publiés par l'*Echo des Alpes-Maritimes* en réponse aux attaques du *Corriere Mercantile* de Gênes concernant l'« italianité » de Nice durant les hostilités, désormais ce journal réclame ouvertement l'intervention armée de la France. Compte tenu de l'« incapacité des chefs de l'armée piémontaise » celle-ci doit être immédiatement acceptée et non diplomatiquement marchandée³⁶. Il est vrai qu'à l'instar de la Savoie francophone le Pays niçois venait de verser le prix du sang pour la cause italienne. Ainsi l'opinion locale se divise. Tandis que les partisans de Gioberti soutiennent la reprise de la guerre, *L'écho des Alpes-Maritimes* milite contre « une guerre impossible sans la France »³⁷.

En somme, la guerre en Italie du nord a servi de révélateur aux contradictions latentes qui étaient apparues timidement à partir du milieu des années trente et qui concernait l'avenir du Pays niçois dans l'ensemble savoisien. « Des pays que l'on aime à dire périphériques demeurent parfois incompris » a-t-on pu écrire³⁸. Sans doute est-ce aussi pour cela que les changements constitutionnels furent ici accueillis avec tant de joie au point que certains au début du XXe siècle comme le comte Garin de Cocconato invitaient toujours la population locale à fêter l'anniversaire de la promulgation du *Statuto*³⁹ : pour la première fois depuis l'époque de la Révolution française la parole avait été donnée, de façon certes sélective, à l'intérieur de l'espace désormais public d'un Etat.

³² Santa Rosa (Théodore), *Les compensations ou le passé et l'avenir de la province de Nice*, Canis frères, Nice, 1852, p.1, BM Nice.

³³ Delumeau (Jean), *La peur en Occident (XIVe-XVIIIe siècles)*, Fayard, Paris, 1978, pp. 204-207.

³⁴ Barelli (Hervé), *Les premières élections législatives dans la province de Nice, 1848-1850*, Nice Historique, 1977, pp. 15-17.

³⁵ *L'Echo des Alpes-Maritimes*, 5 mars 1848, AM Nice.

³⁶ Bottin (Michel), *Le roi, la constitution, l'unité. Les événements de 1848 vus par l'Echo des Alpes-Maritimes*, Nice Historique, 1977, p.5.

³⁷ *Ibid.*, p.8.

³⁸ Gentil Da Silva (José), *Les Alpes-Maritimes, ce carrefour méditerranéen, ce ferment pour l'Europe, une chance pour la France*, Mélanges Paul Gonnet, Nice, 1989, p. 189.

³⁹ Vernier (Olivier), *Les réformes institutionnelles de Charles-Albert, 1847-1848*, Nice Historique, 1997, pp.12-13.

LA VERRERIE DE LA BOCCA AU XIX^e SIECLE

Franck POGLIO

Résumé d'un mémoire de maîtrise préparé sous la direction de M. Schor

Au XIXe siècle, les Cannois ne disaient pas je vais à la Bocca mais je me rends à la Verrerie. Aussi, l'histoire de la Bocca se confond-elle avec celle de la verrerie Barthélémy. Elle est intimement liée à une famille qui en favorisa la croissance et permit l'urbanisation de terres en friches dans la banlieue cannoise. Les ouvriers de la verrerie de la Bocca, hommes, femmes et enfants, révolutionnèrent un paysage bucolique en le faisant entrer dans l'ère industrielle. Vous l'aurez compris, il ne s'agit pas ici de l'histoire d'une simple entreprise, les Boccassiens doivent l'émergence de leur ville à celui que la mairie considère encore comme le fondateur de la Bocca : Joseph Barthélémy.

Joseph Barthélémy naquit en 1804. Il était l'aîné d'une famille de six enfants. Son père, Louis Barthélémy, alors propriétaire de forêts, exerçait au pied du massif de la Sainte-Baume. Au cours des années 1810, Louis Barthélémy éprouva des difficultés à écouler son bois à cause du blocus continental imposé à l'Angleterre par Napoléon. Aussi, fort de l'expérience de son épouse Antoinette née Amalbert de Trets, Louis Barthélémy décida-t-il de transformer son activité pour devenir maître verrier. Ce savoir-faire se transmettant de père en fils, Joseph reprit le flambeau.

Le parcours de Joseph Barthélémy est révélateur de la conception et de l'évolution de la stratégie commerciale des verreries du Sud de la France au cours de la première moitié du XIXe siècle. En effet, la verrerie Barthélémy subsista au quartier de la Corneirude à Saint-Zacharie dans le Var jusqu'à 1822 ; entre temps une autre verrerie fut montée à Beupré également près de Saint-Zacharie sur le chemin de Trets. En 1824, une verrerie fonctionna pendant un an dans la forêt du Luc, domaine du marquis de Colbert. En 1826, une autre verrerie alluma ses feux à la Colle Blanche près de Grasse. En 1832, c'est au tour de Pont de Riou-Tort de recevoir un établissement Barthélémy puis Tanneron en 1836 etc. Cette liste ne saurait être exhaustive mais au-delà des déplacements incessants de la verrerie Barthélémy dans le Var nous remarquerons que les sites plus anciens n'étaient pas systématiquement abandonnés, bien au contraire. En effet, cet itinéraire révèle une anticipation des besoins de la verrerie qui nécessitait, surtout dans sa partie incluant les fours, de fréquentes réparations. Comme la réfection des fours de verreries induisait inmanquablement un chômage technique forcé, les maîtres verriers songèrent à doubler voire tripler leurs outils de production. L'exploitation simultanée de plusieurs sites permettait ainsi de limiter le manque à gagner et répondre à la demande plus efficacement.

Toutefois, si la verrerie Barthélémy avait songé au maintien et à l'acheminement de sa production, elle ne fut jamais réellement inquiétée par la concurrence. Lorsqu'elle s'installa à Marseille en 1840, elle fut confrontée à des problèmes de compétitivité si aigus qu'elle dut quitter la ville, faute de pouvoir imposer ses produits face à ceux que les verreries de la Loire et du Gard exportaient déjà sur ce marché. Elle opéra donc « un retour aux sources » en se réinstallant dans le Var à la Napoule au début des années 1850. Joseph Barthélémy investit alors dans un vieux château en ruines au bord de mer. Mais rapidement la disposition et l'exiguïté des lieux s'avérèrent inadaptées. De nouveaux projets le rapprochèrent alors de Cannes.

Dès le 31 mai 1855, Joseph Barthélémy acheta pour 3600 francs des terrains au quartier de la Roubine à un banquier grassois dénommé Honoré Isnard. L'édification de la verrerie de la Bocca dura de 1855 à 1857. Les sols meubles compliquant les travaux de maçonnerie, les ouvriers durent consolider les fondations avec des blocs de pierres sèches afin d'éviter que les murs ne s'effondrassent¹. La verrerie fut opérationnelle dès 1858. Le 15 novembre 1864, Joseph Barthélémy l'agrandit en achetant pour 1400 francs de nouveaux

¹ Ces travaux furent efficaces puisque les archives de la verrerie ne mentionnent pas de dommages consécutifs au tremblement de terre de 1887.

terrains à Jean Honoré Bertrand boulanger à Pégomas. Joseph Barthélémy décéda à Cannes le 25 mars 1867.

Mais pourquoi avoir choisi la Bocca comme terrain d'élection alors que la Napoule présentait des ressources naturelles identiques ? De fait, le déplacement de la verrerie Barthélémy à la Bocca la rapprochait de Cannes. En effet, le marché cannois nécessitait de grandes quantités de verres notamment pour les salaisons d'anchois. De plus, Cannes représentait un axe de redistribution des marchandises vers Grasse par la route Napoléon. Avec ses huiles d'olives, d'amande douce et ses parfums de rose, lavande, bergamote, fleur d'oranger etc. Grasse jouissait déjà une réputation internationale jusqu'à la lointaine Russie ! Naturellement, l'ensemble de la production grassoise nécessitait aussi des récipients de verres (bonbonnes, essenciers...) ce qui procura à la verrerie de la Bocca le principal débouché de sa production. En fait, la demande était telle que la verrerie dut créer un entrepôt annexe à Grasse même². Bien d'autres marchandises transitaient par Cannes vers les autres villes côtières grâce à son port créé en 1838 (quai Laubœuf) pouvant accueillir des navires d'un tonnage important ; la verrerie de la Bocca devait en bénéficier également. Ainsi, la période comprise entre 1865 à 1875 est extrêmement favorable à la verrerie de la Bocca qui a notamment pour client les parfumeries de Grasse, les fabricants d'anchois de Cagnes et les producteurs d'huiles d'olives de Lambesc.

Au début du XIXe siècle, une multitude de rivières et ruisseaux parcouraient le sol de la plaine de Laval à l'ouest de Cannes. Les travaux d'endiguements et de canalisations accomplis depuis empêchent aujourd'hui les visiteurs d'appréhender la Bocca « originelle ». Des cours d'eau comme le Riou, le Peyre, la Siagne, la Maire, la Rocquebilière et la Frayère convergeaient vers ce lieu marécageux que la tradition populaire avait surnommé : « la Bouccas » en provençal ou « la Bouccasso » en italien, ce qui signifie la bouche... Cet endroit donnant « la fièvre aux poules » selon les Anciens, ne favorisait pas l'installation humaine et encore moins la fondation d'une industrie.

Pourtant, c'est dans la plaine de Laval et plus précisément à la Roubine³ que s'implanta la verrerie Barthélémy. Malgré son insalubrité, ce site demeurait « matériellement » attractif pour un maître verrier car il fournissait à la fois la silice (sable) indispensable à la vitrification et le bois alors incontournable pour le chauffage des fours⁴. En effet, la Roubine disposait de puissantes dunes longeant la mer dont la verrerie tira profit avec le sable des plages de la pointe de la Croisette et de Juan-les-Pins. Les denses forêts de pins avoisinantes fournirent le combustible qui convenait particulièrement aux températures requises par les fours de verrerie⁵; de plus, la présence de spath-fluor dans les carrières de l'Esterel devait conférer des propriétés supplémentaires aux verres telles qu'une résistance et une coloration caractéristiques. Le sulfate de soude⁶ (fondant ou alcali), qui favorisait la fusion du verre, était tiré de la combustion du varech des plages environnantes tandis que les débris de verres récupérés, le manganèse et le coke venaient compléter les compositions vitrifiables. La bauxite, donnant cette couleur rouge caractéristique au sol varois, servait dans la céramique constituant les pièces des fours pour consolider leur structure.

² Elle le fit également à Nice par la suite.

³ La Roubine est un terme provençal désignant un canal d'assèchement ou de dérivation servant à drainer les eaux de terrains marécageux.

⁴ La quantité de bois à brûler était alors cinq fois supérieure à celle du verre produit.

⁵ Néanmoins, si le bois de pins maritimes permettait de bonnes montées en température pour les fours de verreries il avait tout de même l'inconvénient d'encrasser prématurément les conduits d'évacuation des fumées.

⁶ La soude était couramment employée par les verriers comme base (par opposition aux acides), alcali ou « fondant » selon leur jargon afin de favoriser la fusion des matériaux inclus dans la composition.

Pour la confection des verres, les ouvriers utilisaient de simples outils en bois et en terre réfractaire éprouvés au cours des siècles précédents. Ils se servaient également de fer pour fabriquer des moules. Parmi les ustensiles les plus courants on trouvait : la canne qui facilitait le cueillage du verre fondu dans la sole⁷ et permettait le soufflage du verre, la mailloche qui donnait l'ébauche d'objets cylindriques ou sphériques. Les fers donnaient la forme, le pontil était une barre de fer servant à donner une finition à la pièce⁸ ou à la transporter jusqu'à l'arche⁹, les ciseaux tranchaient le goulot.

La plupart des ouvriers employés à la verrerie de la Bocca étaient d'origine piémontaise. Enfants, ils débutaient leur formation vers l'âge de douze ans. Un apprentissage payant de trois années leur donnait le statut de « gamin ». Bien souvent, les jeunes concernés n'avaient pas les moyens de s'acquitter de la somme qu'ils devaient, aussi remboursaient-ils leur dette en travaillant ; ces gamins étaient aussi « les nourris » du patron. Un tel système renforçait la structure familiale de l'entreprise. A la verrerie de la Bocca, les gamins officiaient normalement en tant que cueilleurs. Du fait de leur petite taille, ils avaient le privilège de travailler à « pot plein » ou à « niveau constant », c'est-à-dire qu'ils cueillaient le verre fondu à la surface pour les souffleurs. Lorsque le niveau du verre descendait trop bas pour eux, ils étaient relayés par les « grands garçons », c'est à dire des ouvriers adultes qui n'avaient pas achevé leur apprentissage de souffleur avec succès. En raison de leur savoir-faire, les souffleurs bénéficiaient d'une aura particulière dans l'entreprise et de la « place » la mieux rémunérée après le contremaître. Les visiteurs qui se rendaient à la verrerie de la Bocca ne manquaient pas d'admirer le spectacle enchanteur des souffleurs de verre transformant par « magie » ces objets informes encore en fusion.

Mais les compétences de la verrerie de la Bocca s'étendaient bien au delà de la simple confection de verres. La diversification de ses activités et son souci permanent d'intégrer verticalement sa production firent de cette industrie une exploitation à la fois agricole, minière et artisanale. Ainsi, Joseph Barthélémy gérait la culture de l'osier dans la plaine de Pégomas et l'extraction du spath-fluor dans les collines de l'Esterel. En outre, il disposait en permanence dans ses locaux d'un atelier de vannerie où les bonbonnes étaient « clissées¹⁰ » par une vingtaine d'ouvriers femmes, hommes et enfants. La verrerie de la Bocca assura elle-même le transport de ses matières premières et produits finis sur des charrettes et tombereaux puis par le chemin de fer qui étendit son rayon d'action dès 1863.

D'autre part, comme aucun atelier de la région ne disposait d'une forge assez vaste pour confectionner des pièces métalliques de grandes dimensions, la verrerie servait ponctuellement d'atelier de serrurerie. De nombreuses cloches y furent fondues dont celle de la chapelle Sainte-Marguerite aujourd'hui consacrée et joutant la mairie de la Bocca. De même, les escaliers à double et quadruple révolution de la mairie de Cannes y furent conçus.

Naturellement, les Boccassiens entretenaient des liens étroits avec la municipalité voisine. Outre ses qualités productives, la verrerie de la Bocca joua un rôle important dans l'animation de concerts et une festivité annuelle qui fit date : le carnaval de Cannes. Dépenaillés pour l'occasion, les verriers portaient leur chemise par-dessus leur pantalon et enduisaient leur visage de suie. En route, ils faisaient sauter un grand pantin sur un ample drap. Leur cortège, suivi d'un char à bancs, était accompagné d'un orchestre cacophonique.

⁷ Bassin contenant le verre fondu.

⁸ Comme poser le cul d'une bouteille.

⁹ L'arche était un four utilisé pour recuire les pièces afin qu'elles ne soient pas fragilisées par un refroidissement trop rapide ou pour qu'elles puissent être retravaillées.

¹⁰ Le clissage était une opération manuelle revenant aux vanniers. Elle consistait à recouvrir d'osier certains récipients en verre telles que les bonbonnes pour faciliter leur transport, prévenir la casse, protéger leur contenant de la lumière ou encore pour des raisons esthétiques.

Le carnaval était un moment attendu et apprécié des petits et des grands qui venaient en liesse du Suquet jusqu'au château Saint-Georges, guetter l'arrivée de ce joyeux spectacle.

Joseph Barthélémy décéda ab intestat et sans descendance mâle. Comme ses filles, Blanche et Antoinette, ne pouvaient lui succéder dans les affaires pour des raisons de préséance et que ses gendres étaient déjà occupés par d'autres affaires, ce furent les petits-fils Négrin qui prirent la relève en 1869. Ils héritèrent d'une entreprise en difficulté qui subit en outre les ravages d'un incendie la même année¹¹. Le problème majeur de la verrerie résidait dans le maintien de ses fours en état de marche. En effet, les hautes températures auxquelles ils étaient portés (au moins 1300°C) diminuaient d'autant la longévité des pièces réfractaires¹² qui les composaient, aussi leur fonctionnement n'excédait-il pas un an. Même après 1873, lorsque les anciens fours à bois furent progressivement remplacés par de nouveaux modèles à gaz, ce handicap perdura. Par ailleurs, la verrerie de la Bocca, qui avait bénéficié de l'arrivée du chemin de fer administré par la compagnie PLM., fut bientôt rattrapée par la concurrence des verreries lyonnaises et plus généralement par celles de la Loire et du Gard qui saturaient de leurs produits hautement compétitifs le marché du sud de la France... Pour échapper à la mono-activité et éviter la faillite, Paul Négrin poursuivit l'œuvre de son prédécesseur en étendant toujours plus les implications de l'entreprise familiale. Toutefois, ses tentatives s'avèrent souvent infructueuses. Né en 1854 au Cannet (dans l'actuel département du Var), il fut nommé directeur de la verrerie Barthélémy en 1875. Le 29 juin 1887 une société en commandite pour le commerce et la création du verre, Louis Négrin et Cie, fut créée conjointement par Antoinette Barthélémy veuve d'Antoine Négrin, son fils Louis Négrin et son gendre Edouard Jourdan. Outre la verrerie de la Bocca, il fut également à la tête de la « Société foncière de Cannes et du littoral » fondée en 1881 par le banquier cannois Léon Rigal. Cette société se donnait pour but l'édification d'une nouvelle station balnéaire concurrençant Cannes : Juan les Pins. Dans cette entreprise, il s'associa à l'architecte Auguste Macé qui fut l'auteur d'une grande partie des plans de lotissements et plans de masse, et à de richissimes actionnaires tels les Rothschild. Mais les difficultés surgirent rapidement. A l'annonce de ce projet, les propriétaires des terrains convoités se mirent à spéculer et, facteur aggravant, la banque Rigal fit faillite. Paul Négrin, nommé liquidateur, eut la tâche de lotir les vingt-deux hectares acquis par la société immobilière. Son nom peut aussi être rattaché à la « Société d'étude des forces motrices de la Gordolasque » créée en 1906. Cette entreprise visait la concession de l'éclairage public cannois par la dérivation d'un affluent de la Vésubie : la Gordolasque ; mais l'expérience tourna court et en 1910 il fut nommé liquidateur. En fait, il ne s'agit plus ici de contrôler l'ensemble de la production et de la vente mais bien de s'extraire d'un secteur d'activité pour d'autres affaires et ce, afin d'élargir le capital. A la suite de la Grande Guerre, Paul Négrin fut considéré comme le bienfaiteur de la Bocca puisqu'il y construisit une infirmerie en 1918. Il mourut en 1936. Paul Négrin avait un frère : Louis.

Louis Négrin vit le jour en 1857 à Aix en Provence. Le 29 juin 1887, une société en commandite pour le commerce et la création du verre répondant à la raison sociale « Louis Négrin et Cie » fut créée à son initiative et celle de sa mère. Il devint conseiller municipal à Cannes, membre de la chambre de commerce de Nice et Président du Syndicat commercial et industriel de Cannes en 1892. Il brigua et obtint la présidence de la « Société des industriels et commerçants de la ville de Cannes ». Malgré la crise, sous sa direction, la verrerie comptait en 1891 : 3 contremaîtres, 32 verriers souffleurs de verre, 17 ouvriers spécialisés (forgerons, menuisiers, emballeurs), 12 vanniers hommes et 40 femmes, 32 manœuvres et 36 apprentis ce

¹¹ Le montant des dégâts fut si important qu'une souscription volontaire et l'aide de l'Etat furent nécessaires pour assurer les réparations.

¹² Résistantes à la chaleur.

qui faisait d'elle la première industrie du verre des Alpes-Maritimes. Il décéda en Suisse en 1909, à cette date le Conseil municipal de Cannes réuni en séance extraordinaire rendit hommage « à celui qui perpétua les traditions d'une famille ayant rendu de grands services à la Bocca ». Puis le Maire de Cannes rebaptisa la Rue des Maures à la Bocca en lui donnant son nom, apposant une plaque sur laquelle était inscrit : « A Louis Négrin, ses concitoyens reconnaissants ». Son parcours professionnel, sans doute moins « dispersé » que celui de son frère aîné, explique qu'il jouisse d'une plus grande postérité à la Bocca. Mais tous deux ne purent sauver la verrerie fondée par leur grand-père.

En effet, en 1897 la situation financière de la verrerie de la Bocca devint critique. Le milieu des années 1880 et le début des années 1890 furent pour la verrerie de la Bocca une période de problèmes techniques aggravés par une diminution des commandes. L'entreprise tournait au ralenti jusqu'à ce qu'une nouvelle période de chômage survînt en 1896. Officiellement, Louis Négrin arrêta la production de verre pour cause de réparation, alors qu'il préparait déjà le transfert de patente à la société lyonnaise Mondet et Cie. La convention fut signée le 1^{er} mars 1897 avec Mme Sidonie Dupuis épouse de Jules Mondet. Les archives font état de ses gabelies. En effet, sous le couvert de mieux impliquer le personnel dans l'entreprise, elle lui vendit des actions. En fait, elle se servit des sommes prélevées mensuellement sur leur salaire pour le fond de roulement à des fins d'enrichissement personnel. Les actionnaires soucieux d'obtenir un compte-rendu plus détaillé de l'état des finances furent systématiquement déboutés voire congédiés. Le conseil d'administration n'étant qu'une parodie de concertation, le mécontentement et la grogne grandirent pour atteindre leur paroxysme en 1898. C'est dans ce contexte qu'une grève éclata à l'atelier de vannerie bientôt suivie par celle des ouvriers verriers...

La verrerie éteignit ses fours le 30 juillet 1898 pour insuffisance d'actif et près de 150 ouvriers se retrouvèrent au chômage. Me Encontre, syndic des faillites et conseiller municipal de Cannes fut chargé du dossier. Les motifs invoqués quant à la liquidation de la verrerie furent globalement : une direction défectueuse et un contrôle insuffisant de la gestion de l'entreprise, le prix élevé des matières premières ainsi que le manque de débouchés. Afin d'éviter une procédure judiciaire les Négrin recherchèrent un arrangement à l'amiable. En 1899, le spectacle enchanteur des fours s'éteignit définitivement tandis que les locaux furent transformés en port-sec¹³. Seuls les ateliers de vannerie subsistèrent quelque temps encore en fabriquant des paniers pour les horticulteurs locaux cultivant le jasmin et le mimosa, le reste du personnel ouvrier dut se reconverter ou s'employer ailleurs.

L'excentricité géographique de la verrerie Barthélémy, la concurrence des verreries de la Loire et du Gard ainsi qu'une mauvaise gestion sonnèrent donc le glas de cette usine. Mais la direction, qui possédait une chaire à la chambre de commerce, avait concédé des terrains appartenant à la verrerie et favorisé l'implantation d'autres infrastructures constitutives d'une ville. L'entreprise, qui était à l'écoute des progrès réalisés en physique et en chimie, permit à la Bocca de pénétrer dans une nouvelle ère.

L'essor de la Bocca est d'abord concomitant d'infrastructures permises par la verrerie. Ainsi, Joseph Barthélémy se soucia toujours des conditions de vie de ses ouvriers. Comme le métier de verrier était éprouvant, il hébergea ses ouvriers pour une somme modique dans la maison Estournel puis dans la maison Guigue, avant de construire une aile supplémentaire au sein même de la verrerie. Dans cette cellule quasi familiale les ouvriers pouvaient également recevoir des soins¹⁴. De fait, il établit le premier « quartier » ouvrier à la Bocca¹⁵. Ses

¹³ Entrepôts mis à la disposition d'autres entreprises et gérés par les frères Négrin.

¹⁴ Cf. la maison des sœurs de la Providence de Gap établie sur des terrains appartenant à la verrerie.

¹⁵ Par « quartier ouvrier », nous entendons ici « maison des ouvriers ».

successeurs complétèrent son œuvre d'urbanisme en cédant des terrains permettant la construction de la chapelle Sainte-Marguerite entre 1874 et 1876. Marthe Négrin (mère de Louis et Paul) octroya des terrains à Marguerite del Ponte qui finança la construction d'une école de filles en juin 1874 puis de garçons en 1880.

D'autre part, des entreprises attirées par le faible prix des terrains et la proximité du chemin de fer s'installèrent sur ce site. Celles-ci firent à leur tour de nombreux émules. Des parfumeries (les parfumeries Jeancard et Varaldi), une vannerie, une briqueterie et un maréchal ferrant s'implantèrent à la Bocca. Un atelier de poterie se chargeait régulièrement de l'entretien des fours tandis que les vanniers habillaient les bonbonnes, estagnons, dames-jeannes et autres tonneaux belges. De petits commerces s'implantèrent également, ainsi « Chez la Mère Café » resta longtemps célèbre. « La ville appelait la ville » selon la formule consacrée. Ces installations successives, organisées selon un schéma d'urbanisme contrôlé par Cannes, transfigurèrent la Bocca. « La Verrerie » comme on l'appelait alors devint une véritable agglomération, une sorte de banlieue industrielle cannoise.

De fait, le poids économique de la verrerie Barthélémy au niveau local et l'influence de ses patrons l'ont imposé dans l'œuvre édilitaire ; la verrerie de la Bocca tendit véritablement à orchestrer l'urbanisation de la ville. En une vingtaine d'années, d'un simple quartier émerge une ville entière alors qu'auparavant la Bocca ne comportait qu'une seule bastide, une poudrière et un corps de garde autour d'une batterie d'artillerie à l'emplacement du château de la Bocca construit en 1847 par le révérend anglais Henry Belmont Sims, à la hauteur des rochers.

Joseph Barthélémy qui œuvra pour le bien-être de ses ouvriers bénéficia à titre posthume de leur reconnaissance. Ceux-ci apposèrent une plaque en son honneur sur la façade de la maison de maître le 24 août 1879. Ce moment de l'année fut donc choisi par les verriers pour célébrer en quelque sorte leur « saint patron ». Trois jours de fête étaient prévus avec retraite aux flambeaux, bals de nuit comme de jour, concours de chants, courses en sac, courses de poneys ou de chevaux, ascension d'un ballon et mâts de cocagne. Chaque épreuve permettait au vainqueur de gagner des prix bucoliques tels des moutons.

La verrerie de la Bocca fut démolie en 1985. Les derniers locaux qui abritaient autrefois les fours et les patrons furent remplacés par un complexe hôtelier de la chaîne « Pierre et Vacances » et la résidence « La Licorne ». De l'ancienne verrerie, il ne reste qu'une plaque commémorant la gratitude du personnel envers Joseph Barthélémy dans le square faisant face à la mairie de la Bocca¹⁶. Après la seconde guerre mondiale la Saint-Barthélémy prit un autre sens à la Bocca. Dès lors, le 24 août correspondait à la libération de la ville de l'occupant allemand. Comme les deux célébrations se déroulaient en même temps, le souvenir tragique de la seconde guerre mondiale « l'emporta » dans l'esprit de nos contemporains. Aussi, « le signifiant mémoriel » du vingt-quatre août boccassien glissa-t-il de l'avènement d'une ville à celui d'une ère nouvelle affranchie de la barbarie nazie et de la célébration d'une naissance nous assistâmes à celle d'une renaissance ponctuée chaque année par un feu d'artifice.

¹⁶ Il s'agit d'une copie la première ayant été brisée.

**LA RÉVOLUTION RUSSE A
TRAVERS *LE PETIT NIÇOIS* ET
*L'ÉCLAIREUR DE NICE***

Marc CELLINI

Résumé d'un mémoire de maîtrise préparé sous la direction de Mr Schor.

Comment les révolutions russes ont-elles été perçues et répercutées par la presse niçoise de l'année 1917 ? Ces questions n'ayant encore jamais été traitées dans un mémoire de maîtrise, il était donc intéressant de tenter d'y répondre.

Les deux grands quotidiens et d'intérêt général paraissant à cette époque dans la région niçoise étaient *L'éclaireur de Nice*, alors journal de droite modérée et *Le Petit Niçois*, alors radical modéré. D'emblée, la première constatation à faire après en avoir étudié les numéros, est que la distance politique qui est censée les séparer est d'autant moins grande que, en cette période d'engagement total de la France dans le premier conflit mondial, aucune « fausse note » n'était tolérée dans la propagande belliciste et chauviniste d'Union sacrée (contrôlée par la censure de guerre) qui était diffusée par l'ensemble de la presse hexagonale.

Dans ce contexte, il ne pouvait donc y avoir entre les deux journaux de grandes différences d'interprétation des événements russes, si ce n'est sur des points de détail.

Leurs éditorialistes, bien que laissant deviner une certaine inquiétude, se réjouissent d'abord de la « Révolution de février », qui devait à leurs yeux : d'une part débarrasser la Russie de l'influence Allemande, plus ou moins réelle, qui s'exerçait dans l'entourage du tsar, mais que les deux journaux exagèrent démesurément ; d'autre part décupler l'énergie de l'armée et du peuple russe, désormais considéré comme libre, pour mener la guerre contre l'Allemagne. La référence, le modèle, était manifestement, pour les journalistes, la Révolution française de 1789.

Lorsque surviennent « Les journées de juillet », durant lesquelles le parti bolchevique est accusé d'avoir fomenté un coup d'Etat, *Le Petit Niçois* comme *L'Eclaireur* stigmatisent Lénine et ses camarades. En revanche, la tentative de prise de pouvoir du général conservateur Kornilov, en septembre 1917, est plutôt bien accueillie, plus encore par le *Petit Niçois* que par son confrère. Avec la montée en puissance des bolcheviques, les éditoriaux, aussi bien que les dépêches d'agences de presse, fustigent ceux qu'ils nomment, par confusion « maximalistes ». Les deux quotidiens se rendent tardivement à l'évidence : le chemin suivi par la Révolution russe n'est pas celui de la Révolution française. Mais lorsque, le 8 novembre 1917 (suivant le calendrier occidental), les bolcheviques prennent le pouvoir à Petrograd, *L'Eclaireur* et le *Petit Niçois* prédisent une fin rapide du nouveau régime dont ils craignent par dessus tout qu'il décide de sortir la Russie de la guerre, ce qui permettrait aux Allemands de concentrer leurs troupes sur le front de l'ouest. Ces craintes se trouvèrent rapidement confirmées avec la signature du traité de Brest-Litovsk en mars 1918.

Il faut souligner que *Le Petit Niçois* et *L'Eclaireur* mettent en valeur de façon similaire les différents stades de la révolution. Ils mettent fortement en valeur les périodes qu'ils appréhendent avec un relatif optimisme (la « Révolution de février », la tentative de putsch de Kornilov) et au contraire, couvrent moins bien les périodes qu'ils jugent plus néfastes, « Journées de juillet » et « Révolution d'octobre ». En fait, ils n'ont que rarement analysé la Révolution russe pour ce qu'elle était et ce qu'elle signifiait en elle-même, mais l'ont souvent jugée par rapport aux conséquences qu'elle aurait sur le cours de la guerre mondiale, en particulier pour la France.

Bien qu'il faille considérer qu'il est toujours difficile d'interpréter avec justesse les grands événements historiques au moment même où ils se déroulent, la conclusion qui s'impose est que la « cécité » politique des deux rédactions journalistiques est patente en ce qui concerne la compréhension des causes profondes (notamment le refus du peuple russe de continuer la guerre et sa volonté de partager la terre) et des conséquences à long terme de ces événements majeurs du vingtième siècle.

LA QUALITÉ DES EAUX DE MER À NICE ET DANS LES ALPES-MARITIMES

Andrée DAGORNE et Jean-Yves OTTAVI

**Laboratoire d'Analyse Spatiale
Université de Nice - Sophia Antipolis**

La qualité des eaux de mer est fonction du volume des pollutions telluriques existant dans les eaux côtières et des pollutions pélagiques enregistrées au large. D'où viennent ces pollutions ? L'origine en est multiple : les communes ayant façade littorale évacuent les eaux polluées domestiques en mer soit directement soit après traitement dans une station d'épuration (et dans ce dernier cas, toutes les pollutions ne sont pas éliminées par les traitements physique et biologique) ; les communes sub-littorales selon le cas sont raccordées aux réseaux des communes littorales ou rejettent leurs eaux dans des petites cours d'eau affluents des collecteurs principaux ; parfois aussi, la pollution vient de beaucoup plus loin lorsqu'elle est véhiculée par les grands fleuves comme le Rhône dont le bassin-versant est très vaste. Enfin, la pollution peut aussi arriver par mer selon les lois de la courantologie générale du bassin méditerranéen. Deux parties sont donc à envisager : la qualité des eaux côtières et celle des eaux du large.

• La qualité des eaux côtières

Gérer la qualité des eaux côtières requiert de suivre d'abord la qualité des eaux de baignade pour des raisons de santé publique, mais aussi de connaître l'état de la pollution liée aux apports des industries (entreprises de galvanoplastie, de peinture, usines de parfum, etc.) ou de l'agriculture lorsque celle-ci, intensive, emploie beaucoup d'intrants : engrais et pesticides ou fongicides.

C'est en 1972 que le contrôle de la qualité des eaux de baignade a été organisé dans le département, à la suite des recommandations d'un groupe de travail de l'Organisation Mondiale de la Santé et le décret 76/160/CEE a défini la qualité requise pour les eaux de baignade. Les normes de qualité des eaux ont été définies par le décret n°81-324 du 7 avril 1981 et, depuis la mise en application de la loi Littoral n° 86-2 du 3 janvier 1986, le maire est tenu de procéder à l'affichage des résultats relatifs à la qualité sanitaire des eaux de baignade ; en cas de défaillance, le préfet se substitue au maire pour interdire éventuellement la baignade.

Dans le département caractérisé par un linéaire côtier de 115 km, 148 points de baignade (149 depuis 1997) sont contrôlés une vingtaine de fois durant la période estivale (entre le 1 juin et le 30 septembre) et 15 points dans les zones hors baignade. Les prélèvements sont réalisés à 5 m du rivage, à 30 cm de la surface immédiatement sous la zone de pétilllement de l'eau de mer. Des observations sont faites par les brigadiers chargés de la collecte des flacons de 250 cc d'eau de mer et quelques mesures faites *in situ* dans le camion-laboratoire (teneur en oxygène dissous, pH, salinité, turbidité, etc.). Depuis 1997, la transparence des eaux fait l'objet d'une évaluation numérique. Quatre fois durant la saison estivale, il est procédé à des prélèvements virologiques (collecte de 20 litres d'eau). Occasionnellement, le laboratoire peut être amené à rechercher dans les eaux de baignade la présence de salmonelles, de staphylocoques ou de *Clostridium* et autres bactéries sulfato-réductrices. Les résultats des analyses sont communiqués après 48 h (le temps de faire incuber les cultures de germes et de les compter au laboratoire d'hygiène de la ville de Nice) et transmis sur la banque de données IDÉAL où, par Minitel - code 3616, il est possible d'en avoir communication. La Direction départementale des affaires sanitaires et sociales (Ministère de la Santé) gère les prélèvements et leurs résultats en liaison avec la Direction de l'aménagement du territoire départemental et de l'environnement du Conseil général et la Cellule Qualité des Eaux Littorales (CQEL¹)

Les résultats sont interprétés en cours de saison et les eaux classées en eaux de qualité bonne, moyenne ou polluée en référence aux critères de 1981 (décret du 7 avril 1981) remaniés en 1995.

Les normes de référence sont les suivantes :

	Nombre guide : G	Nombre impératif : I
Coliformes fécaux	100/100 ml	2000/100 ml
Streptocoques fécaux	100/100 ml	1000/100 ml
		norme propre au département des Alpes-Maritimes
Coliformes totaux (jusqu'en 1995)	500/100 ml	10 000/100 ml

¹ Nous remercions la Direction de l'aménagement du territoire départemental et de l'environnement du Conseil Général des Alpes-Maritimes de nous avoir aimablement et régulièrement communiqué les résultats des analyses des eaux de baignade.

L'évaluation des coliformes totaux a été abandonnée en routine depuis une circulaire du ministère de la santé du 25 janvier 1995 pour cause de redondance ; par ailleurs, une seule méthode d'analyse demeure en vigueur, celle des microplaques ou milieu liquide NPP 96.

Pour que l'eau soit dite bonne, il faut que les résultats soient inférieurs ou égaux aux nombres G ; si les résultats sont compris entre les nombres G et I, l'eau est dite de qualité moyenne et si les résultats dépassent les nombres I, l'eau est considérée comme polluée. Par mesure de sécurité, il suffit qu'une mesure soit mauvaise pour que le classement soit tiré vers le bas.

En fin de saison, une synthèse des résultats est réalisée avec attribution d'une lettre A, B, C ou D à chaque site de prélèvement.

Pour les stations bénéficiant de plus de dix séries de prélèvements, les eaux sont dites de qualité A (eaux de bonne qualité) si 80 % des résultats en coliformes fécaux (et jadis en coliformes totaux) sont inférieurs ou égaux aux nombres guides et si 95 % de ces résultats sont inférieurs ou égaux aux nombres impératifs ; 90 % des résultats en streptocoques fécaux doivent être inférieurs ou égaux au nombre G.

Les eaux sont dites de qualité B (eaux de qualité moyenne) lorsque les nombres I concernant les coliformes fécaux (et avant les coliformes totaux) sont respectées dans 95 % des cas.

Les eaux sont classées en C (eaux pouvant être momentanément polluées) si la fréquence de dépassement des nombres I en coliformes fécaux (et avant en coliformes totaux) est comprise entre 5 et 33 % des cas.

Enfin, les eaux sont classées D (eaux de mauvaise qualité) lorsque les nombres I en matière de coliformes fécaux (et avant en coliformes totaux) sont dépassés une fois sur trois.

En résumé, le contrôle sanitaire de la qualité des eaux de baignade dans le département des Alpes-Maritimes porte sur 40 kilomètres de littoral ouvert à la baignade (sur un linéaire côtier de 115 km). Les prélèvements concernent 149 stations de baignade et 15 points hors baignade ; des échantillons y sont prélevés en moyenne 21 fois par saison touristique (entre le 1er juin et le 30 septembre). De plus, un prélèvement de présaison balnéaire est effectué 15 jours avant le début de la saison autour du 15 mai en application stricte d'une Directive CEE. En tout, 3 000 à 3 200 prélèvements sont analysés chaque année.

Le bilan de la qualité des eaux de baignade dans le département montre que, en 1999, toutes les plages, sauf une, sont classées en catégorie A (Très bon) ou B (Bon) selon les normes européennes appliquées depuis 1996 où seuls sont décomptés les coliformes fécaux et les streptocoques fécaux ; en 1995, les coliformes totaux ont encore été évalués mais non pris en compte dans les classements définitifs (sur les cartes de la Fig. 1, apparaissent pour la commune de Nice, la qualité des points de baignade et de 5 points hors baignade). Un retour arrière sur les vingt dernières années montre que l'on est passé d'une quarantaine de stations classées A à près de 120 en 1999. Le nombre des points noirs a bien diminué : plus de stations de baignade classée en D (seuls demeurent encore classés en D, quelques points hors baignade) mais encore un certain nombre de points de baignade classés en C : ce classement s'explique, en grande partie, par des prélèvements faits après un orage².

² Cet état des lieux complète le travail publié en 1998 in Dagorne A. et al. : *Le système littoral maralpin. Entre aménagement et ménagement de l'environnement : le codéveloppement soutenable*. 1 publ. Las/Unsa, 267 p., 132 fig., 18 planches en couleurs et un poster hors-texte en couleurs.

**Tableau récapitulatif de la qualité des eaux
de baignade dans les Alpes-Maritimes et à Nice**

	Années	Eaux de classe A	Eaux de classe B	Eaux de classe C
Total Alpes- Maritimes: 148 points de baignade, 149 à partir de 1997 et 15 points 20 à 22 séries hors baignade	1993	109 A	29 B	10 C
	1994	99 A	48 B	1 C
	1995	94 A	51 B	3 C
	1996	109 A	38 B	1 C
	1997	106 A	32 B	11 C
	1998	108 A	41 B	5 C
	1999	117 A	31 B	1 C
Total Nice : 27 points (26 avant) de baignade et 5 hors baignade 20 à 22 séries	1986	7 A	19 B	0 C
	1987	17 A	8 B	1 C
	1988	3 A	23 B	0 C
	1989	9 A	17 B	0 C
	1990	26 A	0 B	0 C
	1991	23 A	4 B	0 C
	1992	15 A	9 B	3 C
	1993	20 A	6 B	1 C
	1994	27 A	0 B	0 C
	1995	11 A	16 B	0 C
	1996	22 A	5 B	0 C
	1997	18 A	9 B	0 C
	1998	20 A	6 B	0 C
1999	22 A	5 B	0 C	

Peut-on expliquer la permanence de stations encore classées en C, compte tenu des investissements réalisés dans les stations d'épuration ? Les résultats de la qualité des eaux littorales sont étroitement liés aux épisodes orageux et à la topographie accidentée de la bande côtière qui voit arriver rapidement des flux d'eaux de ruissellement importants lors de ces averses torrentielles, obligeant à surverser en mer des eaux non traitées...de l'intérêt de bassins de rétention -lorsque la place existe- pour écrêter les flux d'orage.

C'est en fonction de ces résultats relatifs à la qualité des eaux de baignade et d'autres paramètres environnementaux qu'est décerné le Pavillon Bleu Europe (PBE) : environnement général de la commune, gestion de l'eau et assainissement, qualité des eaux de baignade et efforts faits par la commune pour l'éducation à l'environnement. Les critères d'attribution sont fondés sur les résultats de l'été précédent et ne prennent pas en compte les épisodes orageux souvent violents en Méditerranée, en général et à Nice, en particulier ; cela oblige à pratiquer une surverse pouvant entraîner momentanément une contamination passagère des eaux de baignade dans une région où le phénomène des marées n'est pas significatif pour brasser rapidement les eaux littorales. Peut-être conviendrait-il de revoir l'attribution de ce pavillon en déconnectant l'évaluation de la qualité des eaux de baignade du reste des paramètres environnementaux, en attribuant la flamme bleue à des eaux de bonne qualité en temps réel (à hisser en dessous de la flamme signalant la présence ou l'absence de danger de baignade). Des solutions de remplacement -le drapeau bleu- peuvent ainsi être présentées pour mieux renseigner l'amateur de baignade ! En 1997, la ville de Nice n'a pas posé sa candidature à l'obtention du Pavillon Bleu Européen pour cause de divergence dans les critères d'attribution du label.

Le suivi des autres pollutions telluriques est réalisé grâce aux réseaux RNO, RÉMI, REPHY, etc. en mer ou dans la partie aval des fleuves.

En matière de qualité écologique des eaux marines liées aux contaminants chimiques, la France est engagée sur le plan international dans la mesure où diverses conventions ont été signées : la Convention d'Oslo du 15 février 1972 pour la prévention de la pollution marine par les opérations d'immersion effectuées par les navires ou aéronefs, la Convention de Paris (4 juin 1974) pour la prévention de la pollution marine d'origine tellurique et la Directive 76/464/CEE -et ses directives-filles- concernant la pollution causée par certaines substances dangereuses déversées dans le milieu aquatique.

Tout le long du littoral méditerranéen, des réseaux de surveillance permettent de contrôler, outre la qualité des eaux de baignade, la qualité des produits conchylicoles dans une optique de santé humaine ; certains réseaux visent la protection des écosystèmes marins et l'évaluation des niveaux des polluants et leur tendance évolutive. Un inventaire des points de mesure est réalisé dans le SDAGE, par zone homologue ; la baie des Anges orientale émerge de la zone 29 qui s'étend du Cap d'Antibes au Cap Ferrat en englobant la rade de Villefranche-sur-Mer. Cet ensemble ouvert comporte des éléments de côte rocheuse avec des parties de côte basse, la rade de Villefranche-sur-Mer constituant un milieu semi-fermé. Cet ensemble est un milieu marin taxonomiquement riche, même si les espèces ne sont pas très abondantes. Les rivages sont soumis à une très forte pression anthropique qu'il s'agisse de l'urbanisation, de la touristisation avec les ports de plaisance, de commerce, de pêche. Cette concentration d'hommes (résidant de manière permanente ou temporaire) et de leurs activités amène des dégradations qu'il convient d'évaluer : suivi de la contamination chimique et bactériologique des eaux de mer, des ports et des rivières, suivi des herbiers : leur surface et leur état, surveillance de l'apparition et/ou de l'extension de *Caulerpa taxifolia*, évaluation de l'impact des rejets urbains (ou le rôle des stations d'épuration) et des rejets d'eaux pluviales. Parfois aussi, les eaux littorales sont envahies par des méduses notamment par *Pelagia noctiluca*, organisme dont les conditions de cycle de vie sont mal connues (accroissement de température, circulation particulière des eaux, etc. ?) avec des risques de manifestations allergiques chez les baigneurs lorsque ces concentrations se font durant l'été.

- Durant la période estivale, un survol des eaux littorales est réalisé quotidiennement et si des macrodéchets dérivent en trop grande quantité, ordre est donné à un bateau nettoyeur d'intervenir de manière à éviter que les déchets ne viennent échouer sur le rivage.

- Le Réseau National d'Observation (RNO), placé sous l'égide du Ministère de l'Environnement et géré par IFREMER a été mis en place en 1974. Les objectifs étaient d'évaluer le niveau et la tendance des polluants, la qualité du milieu marin et, depuis 1987, d'apprécier les effets biologiques de la qualité du milieu sur l'état de santé de la flore et de la faune marines. Les mesures sont pratiquées sur de la matière vivante (chair de moules ou d'huîtres, organismes sentinelles bioaccumulant les toxines) et sur le sédiment. Parmi les polluants recherchés, les métaux lourds (mercure, plomb, cadmium et cuivre), l'ensemble des métabolites du DDT appartenant à la famille des insecticides chlorés, la famille du lindane (aHCH et gHCH, les polychlorobiphényles (PCB, composés chlorés du genre pyralène), les hydrocarbures polycycliques aromatiques (PAH). La station de Nice est située au Cap de Nice ; une fois par mois, est évaluée la qualité de l'eau, celle de la matière vivante sur des organismes filtreurs qui ont la possibilité de concentrer des polluants comme les métaux lourds ou les pesticides (ex. : *Mytilus galloprovincialis*). Est également mesurée la qualité des sédiments mais avec des intervalles de temps plus espacés (tous les cinq ans).

- Le Réseau Microbiologique (REMI) géré par IFREMER est plus particulièrement destiné aux zones conchylicoles puisqu'il s'agit d'évaluer la qualité microbiologique des mollusques destinés à la consommation humaine. Deux points du REMI en Baie des Anges sont devenus événementiels dans le cadre d'une restructuration du réseau. Ce réseau est l'expression de la réorganisation du service de contrôle de salubrité des coquillages. Sont recherchés les germes d'*Escherichia coli*, indicateurs de pollution fécale et qui, en cas de forte abondance, sont souvent associés à d'autres germes (salmonelles) ou virus.

- Le Réseau Phytoplanctonique (REPHY), géré par IFREMER a été créé en 1983 à la suite d'intoxications par ingestion de coquillages. L'objectif était le suivi des populations planctoniques,

de leurs perturbations et de l'apparition d'espèces toxiques pour l'homme et les animaux marins. Le réseau est généralisé depuis 1984. Sont recherchés la présence de phycotoxines DSP (Diarrhetic Shellfish Poison) chez *Dinophysis* (acide okaïdique) et de la toxine PSP (Paralytic Shellfish Poison) chez *Alexandrium minutum* (sanitoxine et gonyautoxine). Aucun point n'existe dans le département.

En tout, une vingtaine de paramètres sont mesurés : des paramètres physiques, température, salinité, pH, teneur en sels nutritifs (nitrates et phosphates), la teneur en chlorophylle, les métaux lourds, les composés organiques toxiques sur des organismes sentinelles ainsi que la fréquence d'apparition de microplancton toxique (*Dinophysis* et *Alexandrium*).

- Le Réseau National de Bassin (RNB) géré par l'Agence de Bassin et la Direction régionale de l'environnement mesure la qualité physico-chimique et biologique de l'eau, du sédiment et du milieu vivant ; il fournit une idée de la qualité moyenne du milieu et de son évolution. Un point de contrôle existe sur le fleuve Var et une autre station est prévue sur le Paillon.

- Le Réseau de Surveillance des Posidonies (RSP), en liaison avec le GIS Posidonies de Marseille suit l'évolution de l'herbier à posidonies en 24 sites du littoral de la région dont deux en rade de Villefranche-sur-Mer et un autre au cap d'Antibes. La surveillance des herbiers de posidonies et de cymodocées de la baie des Anges n'émerge pas de ce réseau.

- Le Réseau Littoral Méditerranéen (RLM) est lié à la loi sur l'eau et aux préconisations du SDAGE. Le RLM devrait centraliser toutes les données, coordonner et harmoniser les différents travaux, compléter et développer le réseau par de nouvelles stations de mesures et la mise en route de nouvelles techniques destinées à définir des paramètres écotoxicologiques ou l'indice biotique global benthique fondé sur l'utilisation d'espèces indicatrices d'un certain niveau de pollution. Pour la baie des Anges *lato sensu* (des caps d'Antibes à Ferrat), le RLM devrait pouvoir améliorer la connaissance de la contamination chimique au débouché du Var et de l'émissaire urbain, des flux du Var et du Paillon en raison de l'existence dans les deux vallées entreprises industrielles (ateliers de galvanoplastie, de peintures, imprimerie, etc.). L'étude préliminaire faite en 1996 sur le suivi de la qualité de l'effluent refoulé en mer par la station *Haliotis*, devrait être lancée pour évaluer la qualité des eaux, de la matière vivante et du sédiment.

Les résultats obtenus par les mesures de ces différents réseaux peuvent être facilement interprétés si les normes sont connues (référence à un organisme sentinelle : *Mytilus galloprovincialis*) :

Polluant	Très bonne qualité	Bonne qualité	Qualité médiocre	Mauvaise qualité
Zn en mg/kg de poids sec	moins de 100	de 100 à 150	de 150 à 200	plus de 200
Cu en mg/kg ps	moins de 5	de 5 à 10	de 10 à 15	plus de 15
Hg en mg/Kg ps	moins de 0,2	de 0,2 à 0,3	de 0,3 à 0,4	plus de 0,4
Cd en mg/kg ps	moins de 1	de 1 à 2	de 2 à 4	plus de 4
Pb en mg/kg ps	moins de 2	de 2 à 4	de 4 à 6	plus de 6
PCB en µg/kg ps	moins de 250	de 250 à 800	de 800 à 1 350	plus de 1 350
∑DDT en µg/kg ps	moins de 50	de 50 à 125	de 125 à 200	plus de 200
αHCH en µg/kg ps	moins de 2	de 2 à 4	de 4 à 6	plus de 6
γHCH en µg/kg ps	moins de 5	de 5 à 10	de 10 à 15	plus de 15
PAH en mg/kg ps	moins de 4	de 4 à 12	de 12 à 20	plus de 20
PSP en µg/100 g de chair	jamais de toxicité	1 résultat entre 38,5 et 80	1 résultat entre 80 et 1000	1 résultat sup. à 1000
Qualité bactériol. E. coli/100 mg de chair	90 % des chiffres inf. à 230	aucun résultat sup. 4 600	aucun résultat sup. à 46 000	1 résultat sup. à 46 000

HSH groupe des produits apparentés au lindane.
PAH : Hydrocarbures polycycliques aromatiques
PSP : Paralytic shellfish poison

(Sources : IFREMER, 1996). A noter que les normes européennes ne sont pas comparables dans la mesure où elles sont référencées à des volumes.

L'analyse des résultats publiés par IFREMER en 1993 montre que pour la station de Villefranche-sur-Mer, les résultats sont bons ou très bons, mais les séries sont incomplètes.

IFREMER mène une opération de validation du paramètre EROD sur la façade méditerranéenne (entre Gênes et Barcelone), avant une intégration dans le réseau RNO. Pour évaluer la dégradation de l'environnement et/ou mieux évaluer la santé de ces milieux, une méthode de biosurveillance de l'environnement a été mise au point (*in* Roméo et *all.*1996). Ce concept de biosurveillance ou de biomonitoring repose sur la connaissance de la réponse des organismes aux polluants. Les marqueurs biologiques (les biomarqueurs ou les bioindicateurs) jouent le rôle de sentinelles et permettent d'évaluer les effets d'une contamination de l'environnement. Des effets biologiques non spécifiques, comme la stabilité de la membrane lysosomale, permettent une évaluation globale de la santé du milieu puis, des effets plus spécifiques précisent la nature du polluant et l'analyse chimique confirme le tout, *in fine*. Sont recherchés le temps de labilisation de la membrane lysosomale de la glande digestive des moules, le temps de survie à l'air des moules, la présence des métallothionéines signifiant une contamination par des métaux lourds (ces substances étant induites dans les protéines de l'organisme par les métaux lourds). Un indicateur spécifique de l'exposition aux hydrocarbures (PAH) et aux PCB est l'activité enzymatique éthoxyrésorufine O-dééthylase (EROD), enzyme dépendant du cytochrome P450. L'induction de cette enzyme entraîne chez les organismes la mise en route des systèmes biochimiques de détoxification qui rendent, par oxydation, les composés dangereux hydrosolubles et en facilitent l'excrétion. La première phase de la détoxification est donc l'induction de l'EROD ; la seconde phase implique des réactions d'oxydation, certaines enzymes comme les glutathion S-transférases (GST) catalysant des réactions de conjugaison entre un peptide, le glutathion, et des molécules réactives comportant des sites électrophiles pouvant réagir avec des macromolécules comme les acides nucléiques (ARN et ADN). Cette réaction aboutit à des composés moins toxiques que les molécules de départ. Beaucoup de composés chimiques induisent les GST dont les PAH et les PCB. Des expérimentations ont été faites sur la Côte d'Azur en différents points du littoral où des moules et des loups en provenance de fermes aquacoles ont été placés en cages et après une stabulation d'un mois, les activités enzymatiques sont mesurées (EROD et GST) pour évaluer l'exposition aux contaminants.

Les premiers résultats méditerranéens ont été publiés en 1996 (*in* Burgeot et *al.*) et la station étudiée la plus proche de Nice est celle d'Antibes.

• La qualité des eaux du large

La pollution pélagique ne doit pas être négligée même si son apparition est plus souvent liée à une situation de catastrophe. Tel a été le cas en 1991 lorsque qu'un pétrolier, le *Haven* a explosé à trois milles du rivage par des fonds de 100 m. Ce pétrolier, de capacité 140 000 tonnes, transportait une cargaison de 110 000 t. de brut léger en provenance d'Iran. L'explosion, suivie d'un incendie qui dura 70 heures, se produisit le 11 avril 1991 ; le 13 avril, le pétrolier était remorqué à 1 mille du rivage par des fonds de 60 m. Le 14 avril, le bateau coulait et très vite, apparaissait une nappe de pétrole de 12 x 4 km. Des barrages flottants furent mis en place pour contenir la nappe et les produits de l'incendie et protéger ports et plages. Un régime de vents d'est, couplé à l'action du courant ligure, entraîna des dérives de nappes d'hydrocarbures en direction de Savone, atteint le 16 avril. Du 17 au 20 avril, un régime de vents d'ouest tint la nappe sur place mais, à partir du 20 avril, le retour d'un régime d'est-sud-est amena une dérive des nappes et des taches d'irisation en direction de la France. Le 15 avril, les autorités françaises avaient déclenché le plan POLMAR qui resta en vigueur jusqu'au 29 avril. Entre le 15 et le 18 avril des boulettes de goudron atterrirent sur les rivages de Savone et de San Remo ; du 21 au 24 avril, le littoral d'Eze-sur-Mer était touché

puis Villeneuve-Loubet, les 26 et 27 avril, la baie de Cannes, les 26-28 avril, Théoule et Saint-Tropez, les 26-27 avril et Cap Camarat du 24 au 27 avril (*in* Aubert, 1991). La vie marine locale ne paraît pas avoir été trop touchée hormis les oiseaux englués et morts en Italie, des algues vertes et rouges, des mollusques et des crustacés localement mazoutés. L'évolution des dérives d'hydrocarbures a été cartographiée par télédétection aéroportée durant les jours qui ont suivi l'accident. En septembre 1991, le plan Polmar a dû être réactivé, des taches de résidus ayant été identifiées au nord ouest de la Corse.

A la suite du naufrage de l'*Érika* en décembre 1999 au large des côtes de Bretagne et de Vendée, certains se sont interrogé sur d'éventuelle fuites d'hydrocarbures à partir des soutes du *Haven*. Un pétrole qui n'avait pas les caractéristiques du fuel visqueux de l'*Érika*...

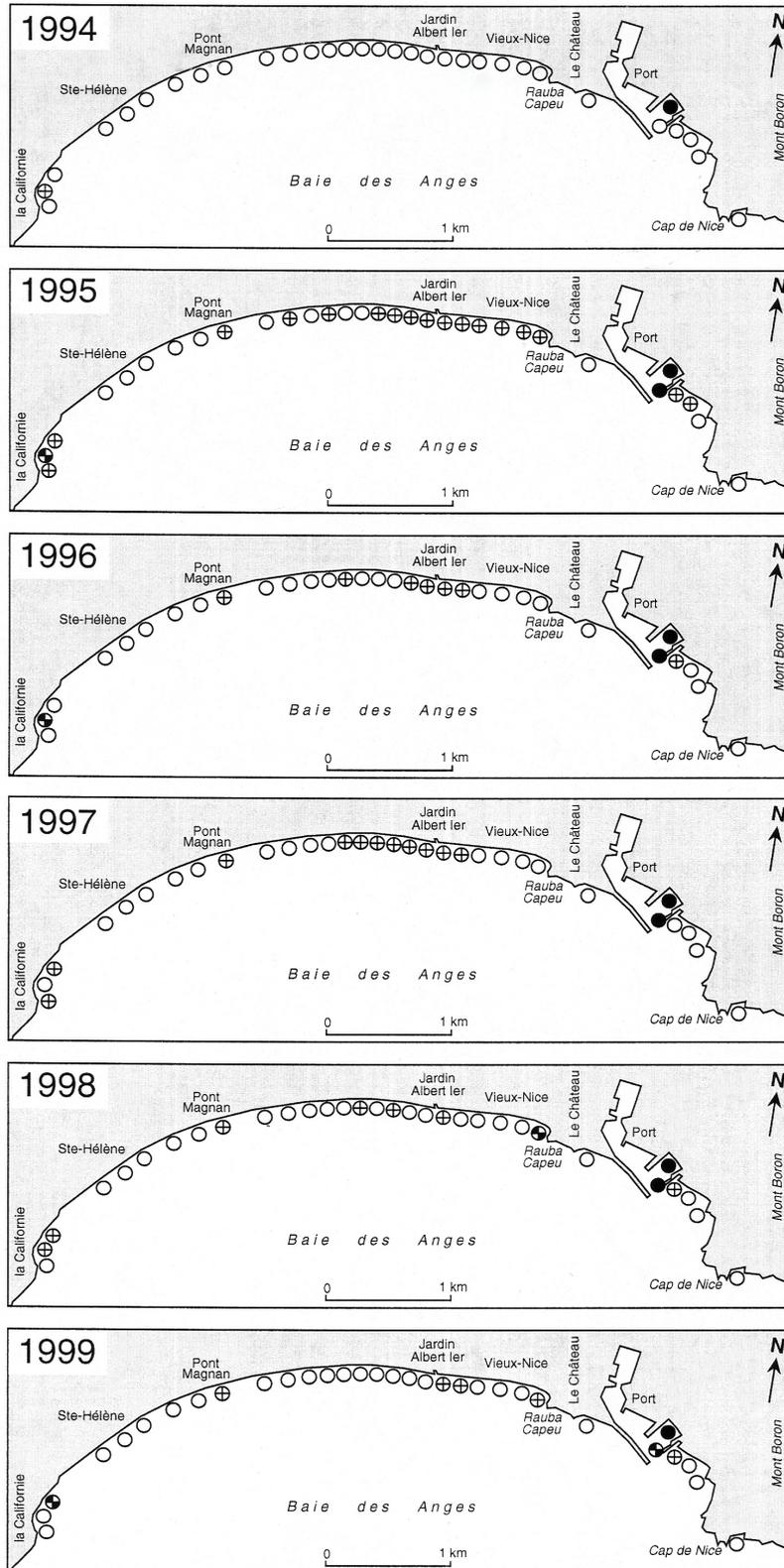
En prévision d'accidents liés aux hydrocarbures, le port de Nice dispose de moyens d'attaque avec un stock de 200 litres de produits dispersants, une motopompe, une embarcation, des barrages flottants et du petit matériel de nettoyage. Cet équipement va de pair avec le plan Polmar créé par instruction ministérielle du 23 décembre 1970, réorganisé par une instruction du 12 octobre 1978. Ce plan d'intervention, mis en œuvre en liaison avec le CROSSMED (Centre Régional Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage en Méditerranée), est placé sous la responsabilité du préfet maritime pour la mer et du préfet du département pour la terre en liaison avec les ministères de la Défense, des Transports, de l'Intérieur, les Douanes, l'Équipement (DDE-Service maritime). Pour répondre à une pollution par les hydrocarbures, les responsables de Polmar disposent de barrages flottants pour canaliser, dévier, encercler et arrêter la nappe dérivante, de récupérateurs d'hydrocarbures, de dispositifs de stockage des déchets, de produits absorbants hydrophobes pouvant couler les produits pétroliers ou les agglomérer en surface pour mieux les récupérer, de produits dispersants ou désémulsifiants, destinés à nettoyer les plages ou les rochers souillés. La direction des Douanes dispose également d'un avion capable de détecter les irisations à la surface de la mer : le Polmar II ; équipé d'un radar latéral, d'une caméra thermique assortis d'un système de visualisation, l'avion peut suivre à la fois les rejets sauvages ou accidentels.

En définitive, la gestion de la qualité des eaux de mer doit se faire globalement :

- en amont, avec la diminution des polluants susceptibles d'arriver en mer : stations de détoxologie des industries, stations d'épuration des eaux domestiques avec bassins de rétention pour gérer les excès d'eaux pluviales lors des épisodes orageux, agriculture raisonnée (avec diminution des intrants : engrais et pesticides) ;
- en aval, avec la maîtrise des pollutions pélagiques transfrontalières où les hydrocarbures occupent la première place, qu'il s'agisse d'accidents de tankers ou de déballastage sauvage. Surveiller les routes de navigation des bateaux, veiller à l'état des bateaux transporteurs, à l'harmonisation des conditions des équipages, etc., sont autant de domaines où il faut intervenir aux niveaux national, européen et international.

A tous les étages de cette gestion globale, les chercheurs peuvent apporter leur contribution, qu'il s'agisse des naturalistes, des géographes, des chimistes, des physiciens, des juristes, des sociologues, opérant en liaison avec les responsables des différentes collectivités territoriales, locale, départementale, régionale, nationale, voire internationale.

Fig. 1 : La qualité des eaux de baignade à Nice (période 1994 – 1999)
 Sources statistiques : Direction de l'Aménagement du territoire départemental et de l'environnement, Conseil Général des Alpes-Maritimes
 Traitement cartographique : LAS, Université de Nice-Sophia



○ A ⊕ B ⊙ C ● D

Fig. 1 : La qualité des eaux de baignade à Nice période 1994 - 1999

Sources statistiques : Direction de l'Aménagement du territoire départemental et de l'environnement, Conseil Général des Alpes-Maritimes
 Traitement cartographique : LAS, Université de Nice - Sophia Antipolis

COMPTES-RENDUS

BIBLIOGRAPHIQUES

Parienté (Robert), André Suarès l'insurgé. (Nouvelle édition revue et augmentée), Paris, Robert Laffont, 1999.

Robert Parienté a été directeur général adjoint de *L'Equipe* ; on lui doit, à ce titre, plusieurs ouvrages sur le sport ; doté d'un certain éclectisme, il a également publié un *Carnet de Venise*, un *Paris en toutes lettres*, une monographie sur André Hambourg, son illustrateur, un roman enfin.

Il s'est également voué à la réhabilitation d'André Suarès. Une première édition de cette biographie d'André Suarès avait valu à son auteur le *Prix Louis Barthou* de l'Académie Française. La nouvelle édition, qui vient de paraître, a été revue et se trouve largement augmentée ; une préface inédite remplace ainsi l'introduction de la première édition. On note d'abord la place que la Méditerranée tient dans la vie de Suarès ; né en janvier 1870, rue Saint-Jacques à Marseille, dans une famille juive d'origine livournaise, il est enterré, en 1948, au cimetière des Baux, cette « Acropole de la Provence ». Robert Parienté montre surtout la vie tourmentée de cet écrivain que l'on peut considérer comme l'égal de Gide, Claudel ou Valéry :

« Dès sa jeunesse, en quête de sa propre identité, Suarès chercha à savoir d'où il venait, qui il était, où il allait. Son interrogation sur le sens de la vie fut d'abord provoquée par les deuils évoqués dans les premiers chapitres de cette biographie ; elle se nourrit ensuite de l'héritage tragique de siècles de la diaspora juive... En dépit de fréquentes périodes de désespoir qu'il traversa, il ne cessa de vouloir se mettre au service de l'humanité en magnifiant le bien, l'intelligence, la beauté au dépens du mal, de la laideur et de l'injustice. »

André Suarès a pu publier 64 ouvrages de son vivant ; 21 autres de ses œuvres ont fait l'objet de publications posthumes ; on connaît le célèbre *Voyage du condottiere et Marsiho* ; on peut également citer *La tragédie d'elektra et d'oreste*, publiée en 1905 aux Cahiers de la quinzaine de Péguy. Il faut ajouter des poèmes, des études sur Tolstoï, Wagner, Pascal, Ibsen, Dostoïevsky, Napoléon, Debussy... La bibliographie de Robert Parienté signale également 25 plaquettes auxquelles s'ajoutent des préfaces, des articles parus dans des journaux ou des revues. Il faut signaler enfin les correspondances de Suarès avec Romain Rolland, Claudel, Rouault, Péguy, Gide, Jacques Copeau, Jean Paulhan.

Robert Parienté nous livre surtout le portrait d'un écrivain qui, tout en se cherchant, s'engage dans des combats d'avant-garde :

« Jusqu'à l'âge mûr, s'inspirant de l'attitude de Montaigne qu'il vénérât, Suarès demeura cloîtré dans sa tour d'ivoire. Au cours des années trente, il fut conscient de ses excès ; à la fin de sa vie, il fut tenté de sortir de son désert... »

Il fut aussi le procureur de son époque ; il stigmatisa la perfidie des pouvoirs politiques et religieux au temps de l'affaire Dreyfus ; il s'éleva contre l'impérialisme prussien avant d'alerter l'opinion, trente ans plus tard, sur les dangers mortels du nazisme, annonciateur d'Apocalypse...

Navigateur solitaire, qui voulait sortir du port, vent debout, pour entrer hardiment dans l'ouragan, il se rendit coupable, aux yeux de ses contempteurs, d'avoir, dans sa farouche indépendance, hors de toute faction politique et religieuse, osé s'exprimer librement et publiquement sur tous les événements sans ménager quiconque, même les plus puissants...

Victime de la conspiration du silence et de l'un des plus incroyables déni de justice de la littérature, Suarès obtiendra-t-il enfin la place qui devrait lui revenir de droit ? »

Roger Klotz-Villard

Delmas (Jean) et Kesler Jean (dir), *Renseignement et propagande pendant la guerre froide (1947-1953)*, Complexe, Bruxelles, 1999, 320 p.

La guerre froide, vue à travers les activités de renseignement et de propagande a fait l'objet d'un colloque passionnant réuni à Caen en février 1998.

Plusieurs communications sont centrées sur les lieux de confrontation : la Grèce où se déroule une dure guerre civile, l'Italie qui hésite avant de se rallier à l'Ouest, l'Allemagne où s'affrontent quelque 70 à 80 organisations d'espionnage et de propagande, les Pays-Bas majoritairement anti-communistes, la Corée où le renseignement américain révèle ses insuffisances.

Les développements les plus intéressants concernent l'espionnage et la propagande. Il apparaît qu'avant la transformation de la CIA, à l'origine obscure agence de services secrets, en véritable « Département de la guerre froide des Etats-Unis », ce pays avait pris du retard sur l'URSS, car Truman refusait de créer un service d'espionnage en temps de paix. En revanche, Staline, insensible à ce genre de scrupules, obtenait, depuis la période de la guerre mondiale, au détriment de ses alliés américains et anglais, des succès d'espionnage bien plus importants que contre l'Allemagne. Les documents américains et russes révèlent que les Rosenberg transmettaient des renseignements à leurs amis soviétiques au moins depuis 1942. Leur culpabilité n'est plus douteuse. Il se confirme que, si Mac Carthy était un démagogue de la plus antipathique espèce lançant nombre d'accusations gratuites, il ne se trompait pas sur le fond : l'URSS avait recruté plusieurs centaines d'espions américains, généralement membres du Parti communiste et appartenant à d'importants services gouvernementaux ou industriels. Dans le même temps, les Soviétiques, se cachant derrière un valorisant écran pacifiste, cherchaient à déconsidérer la belliqueuse Amérique et à faire interdire l'arme atomique, tout en voulant se doter de la même arme, notamment en s'emparant des secrets de l'adversaire.

Des pages bien informées sont consacrées à la propagande, inspirée par une idéologie manichéenne, particulièrement stalinienne en France, moins en Italie. La pression idéologique régnant en URSS même est suggérée : en 1953, un instituteur moldave est condamné pour avoir trop vanté les théories de l'Anglais Darwin, ce qui dévalorise les savants russes. L'impact et les limites de l'action sur les esprits sont bien étudiés : les ouvriers occidentaux, communistes sincères et zélés, ne renoncent pas pour autant à voir des films américains, ce qui leur est pourtant fortement déconseillé par le parti. Les catholiques compagnons de route du PCF, groupés dans l'Union des chrétiens progressistes, forte de 200 adhérents, restent marginaux. La riposte occidentale apparaît, notamment au travers d'une remarquable étude portant sur le mouvement Paix et Liberté de Jean-Pierre David qui anime des émissions radiophoniques et imprime 200 séries d'affiches en cinq ans.

L'ouvrage donne incontestablement le beau rôle aux Occidentaux qui apparaissent pris de vitesse par l'URSS dans la course aux renseignements, déconcertés, contraints de se défendre et d'improviser, quitte à recruter d'anciens responsables de la Wehrmacht comme Gehlen. Les résultats de l'espionnage, les actions du communisme d'affrontement, les mécanismes de la guerre froide, souvent synonyme de guerre psychologique, engendrant parfois une véritable fièvre obsidionale dans les pays concernés, sont bien éclairés. Autre mérite, les diverses communications, indépendantes les unes des autres comme il se doit dans un colloque, se complètent si heureusement que le texte évite l'éclatement habituel et semble presque former une étude continue.

Ralph Schor

Spécialiste de l'histoire des médias, Christian Delporte était bien placé pour étudier le développement d'une profession singulière, celle de journaliste, saisie dans son identité, ses pratiques, sa place au sein de la société.

L'analyse s'ordonne en trois périodes. La première s'ouvre avec la loi du 29 juillet 1881, véritable charte professionnelle fondant la liberté de la presse, et s'achève avec la Grande Guerre. Durant ces quelques décennies, les périodiques subissent une évolution rapide qui les fait entrer dans l'ère des masses, avec une explosion du nombre des titres et tirages : les quotidiens parisiens passent de 2 millions d'exemplaires à 5,5. Le journaliste, jusque-là occupé surtout par la controverse littéraire et l'action politique, devient de plus en plus un reporter non sédentaire qui traque l'événement retentissant, l'interview exclusive, le fait divers. Cette mutation, qui multiplie les catégories de journalistes, parfois en situation de concurrence, est mal vécue par les intéressés. Ceux-ci se méfient de la promotion de l'information au détriment de l'idée et souffrent de la mauvaise image que donnent les scandales, la vénalité de la presse, la réputation de servilité des folliculaires à l'égard des puissants. Car, dans le même temps, s'édifie une forte identité professionnelle qui fait du journaliste le membre d'une grande famille ayant pour mission la recherche de la vérité et l'éducation du public par une démarche intellectuelle. Cette grande famille est réputée ouverte et conforme au modèle libéral comprenant entre autres le secret professionnel. Le règne de l'argent de plus en plus envahissant brouille cette conception d'une presse formant un véritable service public.

Au cours de la deuxième période, celle de l'entre-deux-guerres, les journalistes restent attachés à leur identité bien que celle-ci soit de plus en plus compromise par les évolutions entamées avant 1914 : déclin de la politisation, victoire du grand reporter sur le chroniqueur et le critique qui incarnent le passé, multiplication de nouvelles catégories de plus en plus spécialisées comme les photographes et les journalistes de radio, discrédit croissant en raison des scandales. La profession s'organise définitivement : apparition d'un syndicat le 9 janvier 1918, le Syndicat national des journalistes, qui groupe 75 % de la profession dans les années 1930 et surclasse les vieilles associations, loi du 29 mars 1935 qui établit un statut encore en vigueur et institue notamment la carte d'identité professionnelle attribuée par les pairs.

Au début de la troisième période, celle des années 1940, le gouvernement de Vichy ménage la profession, conserve les principales dispositions légales des années 1930, subventionne largement la presse, cela malgré la censure, le discours moralisateur et antisémite, l'apparition de structures nouvelles comme, le 11 juin 1941, la Corporation nationale de la presse française par laquelle Jean Luchaire propose un modèle fasciste. Tandis que 2000 à 3000 journalistes travaillent dans les feuilles officielles, la presse résistante fait appel à une majorité de non-professionnels. La libération semble marquer, selon le vœu des journalistes alors influents, Francisque Gay ou Albert Bayet, une rupture notamment grâce à l'épuration, l'entrée de jeunes et de femmes en plus grand nombre dans le métier, le retour d'une presse d'opinion très influencée par la gauche, l'union derrière un syndicat affilié à la CGT. Mais, dans beaucoup de domaines, c'est bien plutôt une restauration qui s'opère : le cadre réglementaire reste le même que sous la III^e République, la plupart des cadres étaient déjà en fonction avant 1940, les modalités d'accès à la profession ne sont pas changées.

L'apport de cet ouvrage se révèle considérable. Christian Delporte situe son étude dans le contexte général de l'histoire de la presse. Il montre bien l'évolution de la profession de journaliste. Il en définit finement l'identité et la sociabilité. Il restitue le regard que les journalistes portent sur eux-mêmes et l'image qu'ils offrent au public. Il éclaire les liens

existant entre cette profession et la société, l'Etat, les parlementaires, le grand capital. Il souligne l'importance des grands événements, les guerres, l'occupation, la massification des phénomènes.

Si la presse de province reste la parente pauvre de cette étude, la richesse de l'information ne s'en révèle pas moins impressionnante. La rigueur et la clarté de la démonstration emportent l'adhésion. L'exposé est illustré par des exemples et des anecdotes qui recréent la vie et confirment l'érudition de l'auteur. Le quatrième pouvoir a trouvé un maître.

Ralph Schor

Bossuat (Gérard) et Wilkens (Andreas), *Jean Monnet, l'Europe et les chemins de la paix*, Publications de la Sorbonne, Paris, 1999, 537 pages.

La carrière de Jean Monnet apparaît si importante qu'une simple biographie, fut-elle dense et remarquable comme celle d'Eric Roussel a publiée en 1996, ne peut rendre compte de la totalité du parcours. Ainsi, le colloque de 1997 qui a réuni historiens et témoins a-t-il apporté nombre d'éclairages nouveaux et posé des questions dont les réponses ne sont pas toutes assurées.

La personnalité singulière de Jean Monnet ne faisait pas l'objet d'une communication, mais elle se trouvait au centre des débats. A ce sujet, les auteurs ont surtout donné des confirmations sur cet homme issu de la bourgeoisie charentaise, réaliste, concret, pragmatique, organisateur hors pair, animateur de réseaux, détenteur d'une autorité morale exceptionnelle, figure de référence inspirant hostilité tranchée ou adhésion enthousiaste. On observe que la conviction européenne de Monnet se forma progressivement ; dans l'entre-deux-guerres, il se montrait plus proche de la conception traditionnelle d'une coopération entre grandes puissances que de celle d'une Europe intégrée.

Les épisodes successifs de la carrière de Jean Monnet sont précisés ou réévalués. Pendant la Grande Guerre, il ne fut pas l'inspirateur du ministre Clémentel, mais un conseiller écouté. Secrétaire général adjoint de la SDN, il joua un rôle actif dans les débuts de la nouvelle institution, mais pas aussi éclatant que le diront ses admirateurs. Les auteurs s'accordent à souligner l'importance de la déclaration inspirée à Robert Schuman par Monnet le 9 mai 1950, la volonté d'établir une paix définitive en rendant impossible les conflits entre Etats-nations, l'idée fondamentale de réconcilier la France et l'Allemagne en les faisant coopérer au sein de la CECA avec l'aval des sidérurgistes et malgré les doutes d'Adenauer, moins persuadé de l'effacement des vieilles structures étatiques. Cependant, certains participants du colloque soutiennent qu'à travers la création d'institutions supranationales Monnet cherchait à préserver le rôle dominant que la France tenait traditionnellement et naturellement en Europe continentale. Cette conception amène à nuancer l'opposition habituellement relevée entre les idées de de Gaulle et de Monnet, et à situer le vrai conflit seulement à partir de 1962-1963. Le conflit résultait particulièrement du fait que Monnet souhaitait doter l'Europe d'une monnaie commune et son engagement en faveur de l'Euratom et de la CED. Il fut en fait conduit à l'idée d'une armée européenne après que son projet de défense atlantique, présenté en 1950, eut été repoussé par les Anglo-Saxons.

Centrale apparaît l'interrogation sur les liens de Jean Monnet avec les Etats-Unis. Sans cacher les relations étroites que l'inspirateur entretenait avec nombre d'hommes influents outre-Atlantique, sans nier qu'il ait pu apparaître comme l'homme des Américains, les auteurs penchent pour un Monnet « euroatlantiste », persuadé que le vieux monde et le nouveau étaient liés par des valeurs communes, des choix convergents, notamment à propos de l'Allemagne, et que cette identité d'intérêts mettait les deux partenaires sur un pied d'égalité. En somme, pour Monnet, les Etats-Unis n'étaient pas une puissance dominante mais souhaitent que l'Europe s'organise assez pour jouer son rôle dans le monde et décharger son allié de certaines responsabilités. Dans ce schéma, le Tiers Monde n'était guère pris en considération et, hors de l'Atlantique, Jean Monnet ne semblait pas sensible aux grandes considérations géostratégiques. Ainsi le colloque de 1997 qui fait l'objet d'une publication soignée revêt un grand intérêt non seulement pour la connaissance de Monnet mais pour celle de la construction européenne. Les zones d'ombre qui nécessitent de nouvelles recherches, les points d'accord et les divergences entre historiens et témoins sont clairement marqués. Jean Monnet dont le portrait politique et intellectuel est nuancé gagne en épaisseur et en vérité. Ce « Briand réussi », selon l'heureuse formule de Gérard Bossuat, prend toute sa dimension à travers ses succès éclatants et ses quelques échecs.

Ralph Schor

Gueslin (André) et Kalifa (Dominique) (dir), *les exclus en Europe, 1830-1930*, Paris, Editions de l'Atelier/Editions ouvrières, 1999, 480 p.

En une quarantaine de communications dont les trois quarts étaient consacrés à la France, un colloque organisé par l'Université Paris VII en 1998 a essayé d'analyser la question des exclus de 1830 à 1930.

Les auteurs font apparaître de nombreuses catégories d'exclus, femmes, vieillards sans ressources, jeunes placés dans des institutions, d'autorité ou à la demande des familles, chômeurs, immigrés, colonisés, Tsiganes, métis, vagabonds, prisonniers de guerre, criminels, infirmes et malades incurables, alcooliques...

Certains groupes multiplient les handicaps, ainsi les femmes pauvres et âgées qui forment 10 % de la population parisienne au milieu du XIX^e siècle. Divers lieux d'exclusion sont passés en revue, d'abord les villes dont la croissance liée à l'industrialisation entraîne le développement de groupes et sous-groupes exposés ; les campagnes dans lesquelles les plus défavorisés sont aidés, notamment par l'admission aux communaux, ou au contraire acculés à la révolte ; d'autres lieux sont évoqués comme les prisons, les camps, les dépôts de mendicité, les foyers, les hospices et hôpitaux, les maisons de correction. Une attention soutenue est accordée aux processus d'exclusion, surtout l'enfermement, la pauvreté, le chômage, la stigmatisation. On observe parfois des auto-exclusions comme celle des blessés de la face qui renouent malaisément les fils de la vie sociale.

L'étude de l'exclusion offre aussi de nombreux éclairages sur les individus réputés intégrés. A travers le regard des fonctionnaires, des policiers, des médecins, des prêtres, des militants associatifs, des intellectuels, les auteurs étudient particulièrement les intentions de la société dite normale : l'indifférence pour les faibles, l'intolérance, le châtement de ceux qui violent les normes, l'adoption d'une législation spécifique, l'eugénisme, le génocide ou, au contraire, la charité et la solidarité, ainsi celle des catholiques modernes qui voient la pauvreté moins comme une fatalité ou une punition que comme le résultat d'un désordre collectif qui enlève sa dignité à la victime. Il peut arriver que le groupe dominant qui accorde son aide cherche en fait à se donner bonne conscience, à favoriser ses intérêts économiques, à récompenser les pauvres vertueux qui ne contestent pas les règles générales. Certaines bonnes âmes se mobilisent plus facilement pour des minorités lointaines opprimées, qui ne représentent aucune menace, que pour des exclus proches jugés gênants.

Malgré l'obscurité de quelques communications et l'absence de certaines catégories d'exclus tels les juifs, les homosexuels, les prostituées, l'ouvrage se révèle riche et stimulant. Il possède d'abord le mérite de proposer une réflexion sur le concept même d'exclusion qui est assez flou et ses relations avec d'autres champs d'études historique, comme la marginalité, la déviance, la délinquance. L'étude met l'accent sur le poids des mots et l'importance de la désignation dans la naissance d'une catégorie : en France, à la fin du XIX^e siècle, l'apparition des « papiers d'identité » fixe précisément l'identité des nationaux par opposition aux étrangers ; la loi de 1912 distingue les « nomades » obligés de posséder un carnet anthropométrique individuel et les forains ou ambulants ; les consommateurs de drogue deviennent des « toxicomanes »... De même les comportements individuels et collectifs, ceux des exclus comme ceux des « inclus », inspirent des analyses nuancées. Il apparaît par exemple qu'au sein de groupes exclus peuvent se reconstituer des espaces de socialisation ou des hiérarchies. Au XIX^e siècle, les savants considèrent l'hystérie sous un jour différent, selon le sexe du patient. Ainsi l'étude de l'exclusion aide à comprendre la société dans ses mécanismes les plus secrets.

Nadine Fresco est historienne, chercheuse au CNRS. En dédiant à la Mémoire de Georges Duby un livre qui concerne l'histoire contemporaine, elle montre bien que, à travers la biographie, l'historienne aborde un aspect important de l'histoire des mentalités.

L'ouvrage a pour sujet la vie de Paul Rassinier que l'on considère comme le père fondateur du négationnisme, c'est-à-dire de l'une des formes actuelle de l'antisémitisme.

Paul Rassinier est né en 1906 dans une commune rurale du Territoire de Belfort qui, depuis 1871, « connaît une ère de commémoration frénétique, résonnant d'envoies patriotiques aux accents clairement revanchards ». « Né l'année même où, très loin, dans la capitale, est enfin réhabilité le capitaine Dreyfus, le petit Paul fait donc ses premiers pas dans un monde rural encore imprégné de l'Affaire, confit en dévotion, nourri des imprécations de *La Croix de Belfort*, secoué par la tornade laïque qui s'est abattue sur le pays. Bon élève, Paul Rassinier devient instituteur : « Les études secondaires sont réservées aux fils de bourgeois. Les enfants d'ouvriers et de paysans qu'on juge capables d'aller au-delà du certificat d'études et de devenir à leur tour des enseignants sont dirigés vers des établissements spécialisés, les écoles primaires supérieures, antichambres des écoles normales d'instituteurs ». Paul Rassinier apparaît comme le produit d'une époque et d'un milieu.

De 1923 à 1932, Paul Rassinier milite au parti communiste ; en 1923, il a presque 18 ans. Nadine Fresco le montre « encombré d'un père dont il entreprend de se défaire au moment même où son entourage l'accepte enfin » ; il ne fait pas de doute que l'on peut trouver dans l'inconscient des raisons qui expliquent comment se fabrique un antisémite. Il y aura effectivement dans le négationnisme de Paul Rassinier une sorte de mythomanie qui le conduira à faire ce que Nadine Fresco appelle son autorévision. En 1932, il est « raidi par les tensions, les échecs et les drames de sa vie personnelle, et par près de neuf ans de luttes épuisantes, jamais victorieuses, menées au nom d'une fiction toujours plus éloignée ». Paul Rassinier passe alors à la SFIO. Nadine Fresco dit : « Paul Rassinier entre dans la guerre au sein de la mouvance socialiste où militent ceux dont le pacifisme et l'anticommunisme sont si intenses et si intensément mêlés qu'ils en sont venus à considérer les juifs et les communistes comme solidairement intéressés par un conflit armé avec l'Allemagne nazie et qu'ils les tiennent dès lors comme responsables du déclenchement de la guerre ».

Déporté en Allemagne en 1943 pour résistance, un moment député en 1946, il doit bientôt laisser son siège à son opposant, Pierre Dreyfus-Schmidt. Dès lors, Rassinier va passer l'essentiel de son temps à faire parler de lui : « Que se soit dans une publication socialiste, libertaire, anarchiste, pacifiste ou d'extrême droite, qu'il s'agisse de Pivert, de Lecoin, de Dorlet, de Laisant, de Bauchet, de Bardèche ou de Coston, chaque tribune, même la plus confidentielle, est pour lui un support publicitaire et chaque rédacteur un diffuseur de cette publicité... ».

L'autorévision va consister à donner des faits une version destinée à un auditoire précis ; à un syndicaliste parisien, il raconte ainsi qu'il a été arrêté pour pacifisme ; de même, il cite des témoins qu'il n'a jamais pu rencontrer ; il y a également l'histoire des colis que sa femme lui envoyait tous les jours et qui lui auraient été intégralement remis ; les renseignements qu'il a donnés à sa sortie du camp montrent qu'il s'agit d'une fiction.

Cette biographie, qui montre bien comment s'est fabriqué un négationniste et qui, par là, montre comment s'est forgée une idée d'aujourd'hui, a, pour toile de fond, la vie politique française de 1870 à nos jours. Cet ouvrage important est à la fois un livre d'histoire et une étude de politologie.

RECHERCHES RÉGIONALES

se propose de faire mieux connaître les Alpes-Maritimes et les contrées limitrophes telles qu'elles apparaissent au travers des recherches en sciences humaines et sociales.

La revue publie, dans un esprit multidisciplinaire, des travaux originaux, des résumés de thèses ou de mémoires de maîtrise, des documents d'archives, des données statistiques, des notes de lecture, toutes les informations qui font progresser la connaissance ou facilitent les études ultérieures.

En assurant ce périodique, la Direction des Archives du Conseil général des Alpes-Maritimes reste fidèle à sa mission qui est essentiellement de fournir aux chercheurs les instruments de documentation indispensables à la réalisation de leur œuvre.

FONDATEURS

Etienne Dalmasso

Andrée Devun

COMITÉ DE RÉDACTION

Jean-Bernard Lacroix

Marie-Louise Carlin

Loïc Rognant

Ralph Schor

LE LOGOTYPE DU DÉPARTEMENT

Les quatre symboles de la médaille (mélèze, palmier, lys et croix de Savoie) rappellent



les deux ensembles géographiques

et les deux ensembles historiques



qui constituent le département

des Alpes-Maritimes :

Alpes méridionales au nord du



département, littoral méditerranéen



au sud, ancien Comté de Nice à

l'est du Var et Provence orientale à l'ouest.



CONSEIL GÉNÉRAL DES ALPES-MARITIMES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

CENTRE ADMINISTRATIF DÉPARTEMENTAL

06036 NICE CEDEX - TÉL. 04 93 18 61 71